

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 032-213201601-20231121-DEL202311002-DE



SYNTHESE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

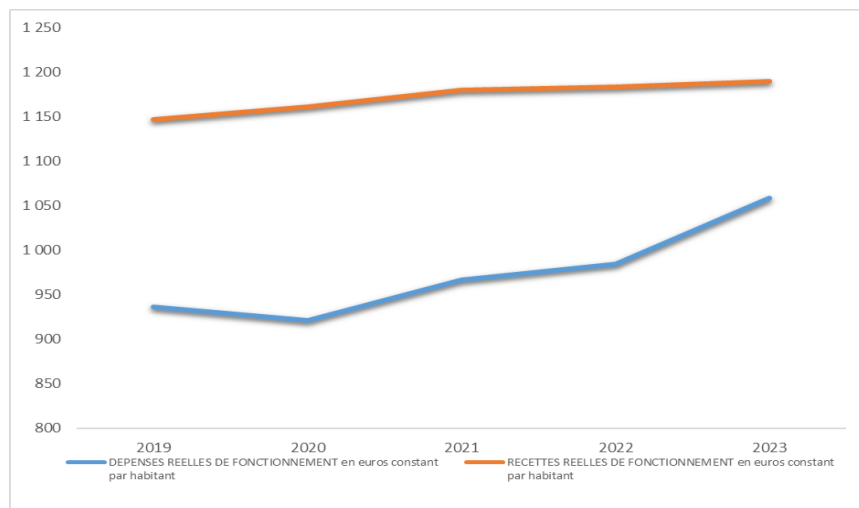
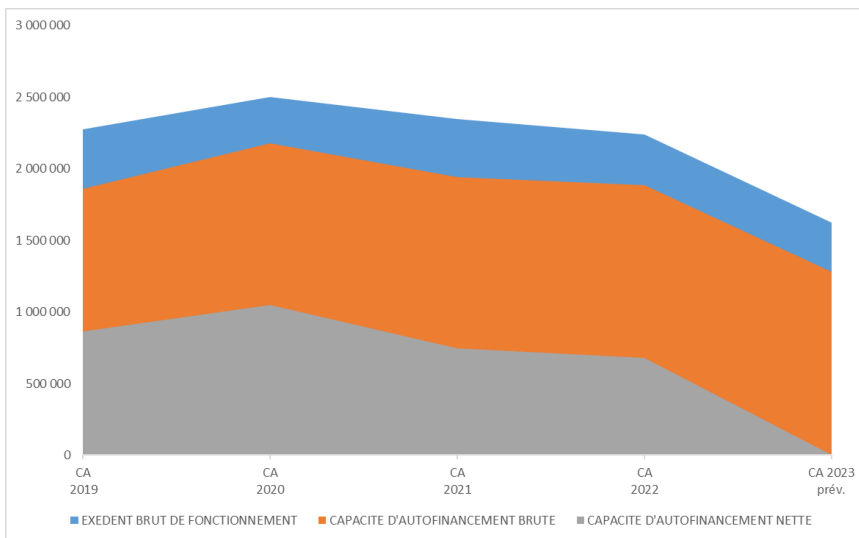
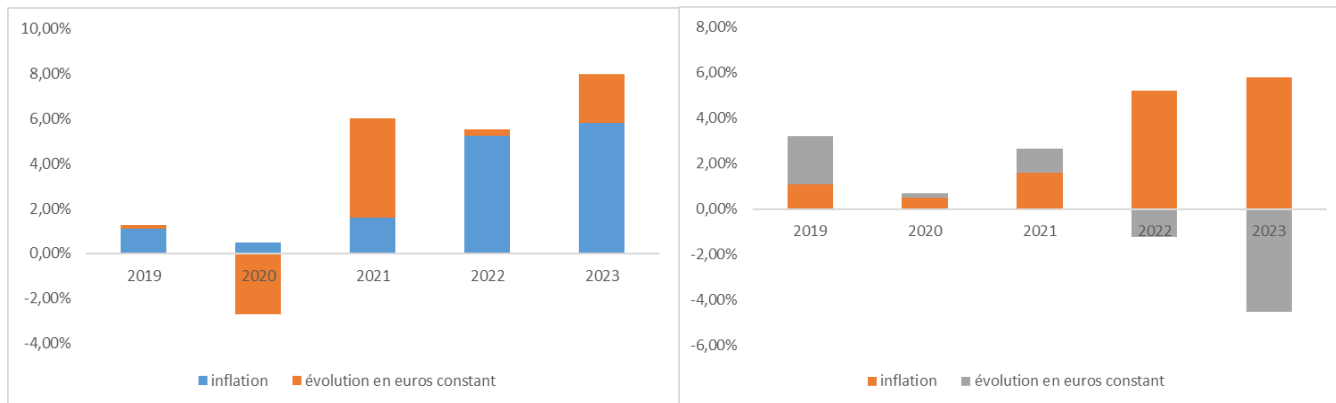


RETROSPECTIVE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2021, les soldes intermédiaires de gestion se dégradent sous les effets conjugués de l'inflation et la crise énergétique. Par ailleurs, l'augmentation des charges de personnel pèsent également sur la situation financière suite aux revalorisations du salaire des agents (hausse du point d'indice, régime indemnitaire, prime pouvoir achat...) et à la structuration des services de la ville.

Les recettes sont certes en progression dans sur un rythme moins élevé que nos dépenses. Sous l'effet de l'inflation (IPCH), les bases des contributions directes ont été nettement revalorisées, permettant une augmentation 8,23 % du produit fiscal, atténué par la baisse des droits de mutation et des taxes sur l'électricité.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2023 sera marquée par une réalisation prévisionnelle du PPI d'environ 60 % soit 3.265.000 € avec comme réalisation principale :

AMENAGEMENT DU SECTEUR BAULAC	660 588,74
COLLEGIALE	627 461,97
FONDS DE CONCOURS CENTRE DE SECOURS	463 232,27
GROUPE SCOLAIRE	277 473,75
LOCAUX 8 BD CARNOT	155 148,42
VOIRIES URBAINES ET RURALES	151 360,61
MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES	146 206,66
OPERATIONS SOUS MANDAT - SECURISATION ROZES RD 246	105 846,79
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00
MATERIELS INFORMATIQUES	81 467,39
PLAN DE CIRCULATION	75 707,05

Ces investissements seront financés grâce aux ressources propres la section d'investissement, des subventions et d'un emprunt prévisionnel de 1.000.000, restant à arbitrer compte tenu du niveau des taux d'intérêts actuels.

LA DETTE

La dette au 31/12 s'établirait à 13.324.417 € en baisse de - 2,06 % par rapport à 2022, y compris l'emprunt prévisionnel de 1.000.000 € en 2023.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est nécessaire de poursuivre notre optimisation des charges à caractère général afin de compenser l'inflation et le poids financier des énergies.

Concernant les énergies, il semblerait que les tensions s'apaisent quelque peu, en effet, le SDEG a transmis récemment de meilleures nouvelles du côté des marchés de gaz et d'électricité :

- pour l'électricité, les prix renégociés devraient permettre une baisse d'environ 30 % de nos factures par rapport à 2023 ;
- Le groupement a réalisé les achats de gaz naturel sur le marché de gros pour l'année 2024. Ces achats laissent entrevoir une baisse des factures en moyenne de 18.9 % par rapport en 2023.

Les charges de personnel sont proposées en hausse de 6 %, elles prennent en compte :

- Les effets en année pleine de la hausse du point d'indice et des ajustements du smic ;
- Le renforcement du service culture ;
- Les recrutements pour le fonctionnement en régie, à compter de janvier 2024 du chef de production et à compter du 1^{er} septembre 2024 des agents de préparation permettant la production de repas bios et locaux ;
- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- La continuité de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents ;
- La poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité.

Concernant les recettes, notamment fiscale nous prévoyons une hausse des bases à hauteur de l'IPCH qui à ce jour entrainerait une évolution des bases d'environ 5 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, le PPI montera en charge conformément aux engagements de la municipalité, il concernera principalement :

BAULAC	900 000,00
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	875 000,00
PLAN DE CIRCULATION	550 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	450 000,00
COLLEGIALE	445 000,00
VOIRIES URBAINES ET RURALES	290 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	212 950,00
DECHARGE DU HOLL	200 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	182 000,00
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	160 000,00
ENVIRONNEMENT	151 500,00
MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	138 500,00
BASE DE LOISIRS	128 000,00
GROUPE SCOLAIRE	72 500,00
MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	67 500,00
CULTURE	62 000,00
CIMETIERE	50 000,00
DECI - FORET BOUCONNE	50 000,00

LA DETTE

Enfin, conformément à nos engagements, nous souhaitons maintenir notre dette en deçà de 14 millions d'euros, en améliorant notre capacité d'autofinancement et la recherche de subvention auprès de ces différents partenaires restera en 2024 un axe de travail prioritaire.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2024.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, l'exécutif d'une collectivité locale doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). D'ores et déjà, nous nous conformons à cette obligation.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, sur les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique et aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2024 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés à ce stade, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientations budgétaires (DOB) présentera successivement :

I – L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2018-2023)

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE D'ELABORATION DU BP 2024

III – LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES (2018-2023)

A – AVANT-PROPOS

1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions....

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, aux dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2018 à 2023, et d'une projection du Compte Administratif pour 2023. Le Rapport d'Orientations Budgétaires étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2023, les données concernant l'année 2023 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées début octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des derniers mois d'exécution budgétaire de l'année 2023.

Par ailleurs, ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2024 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2023.

3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- compétence CLSPD au 1^{er} janvier 2018.
- compétence SAAD au 1^{er} janvier 2020.

4 – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), ratios financiers, taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons), aussi il est pertinent d'en suivre l'évolution.

Le terme générique de « **population légale** » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

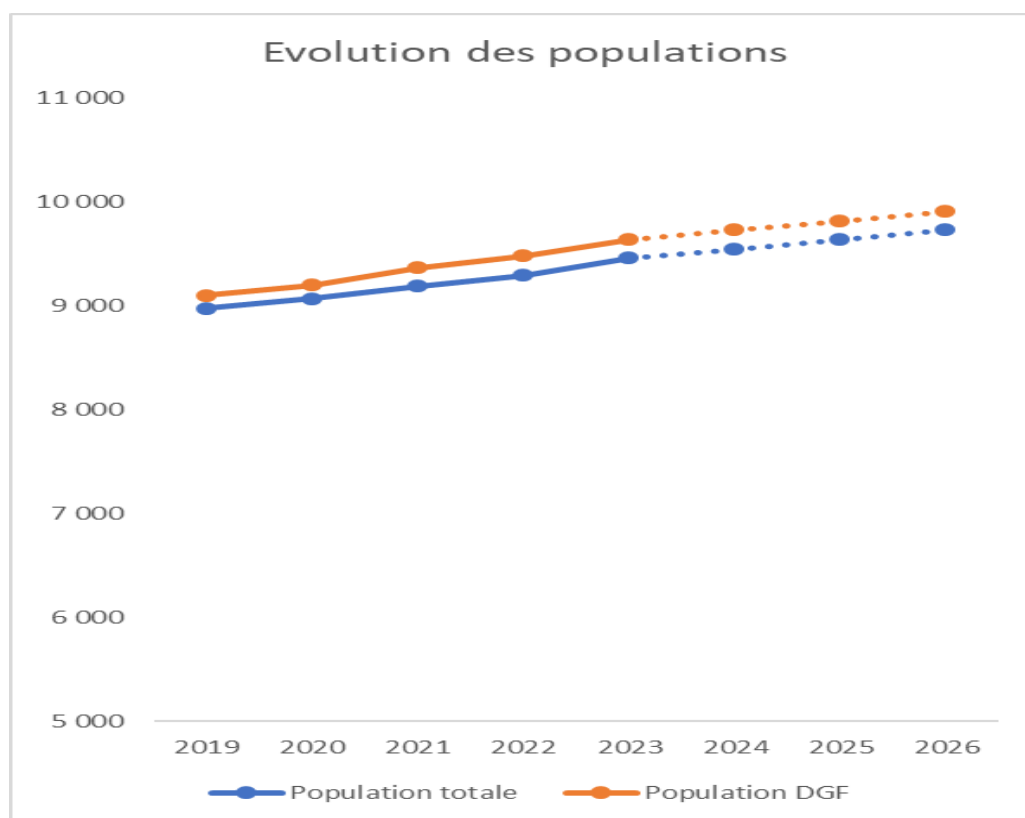
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population Dotation Globale de Fonctionnement correspond à la population totale, majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Populations légales en vigueur au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023	prospective		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population municipale	8 729	8 851	8 962	9 082	9 227	9 313	9 405	9 498
Population comptée à part	246	218	218	212	227	227	227	227
Population totale	8 975	9 069	9 180	9 294	9 454	9 540	9 632	9 725
évolution	165	94	111	114	160	91	92	93
Population DGF	9 100	9 196	9 358	9 477	9 637	9 723	9 815	9 908



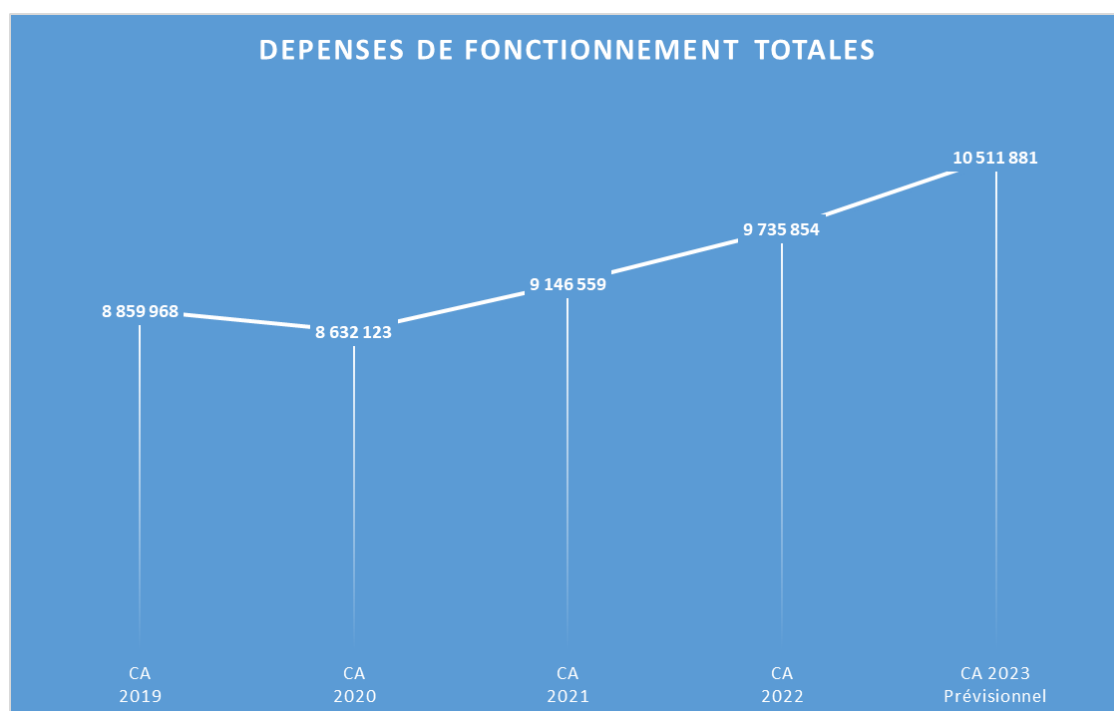
B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

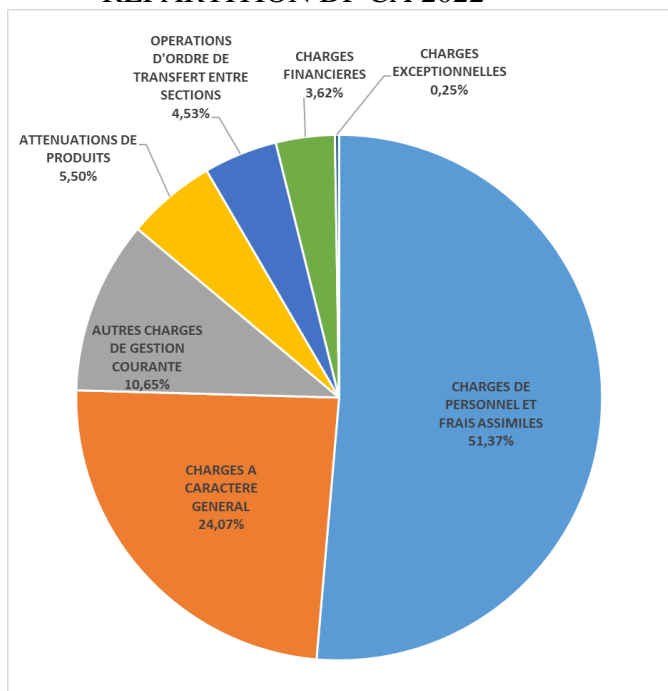
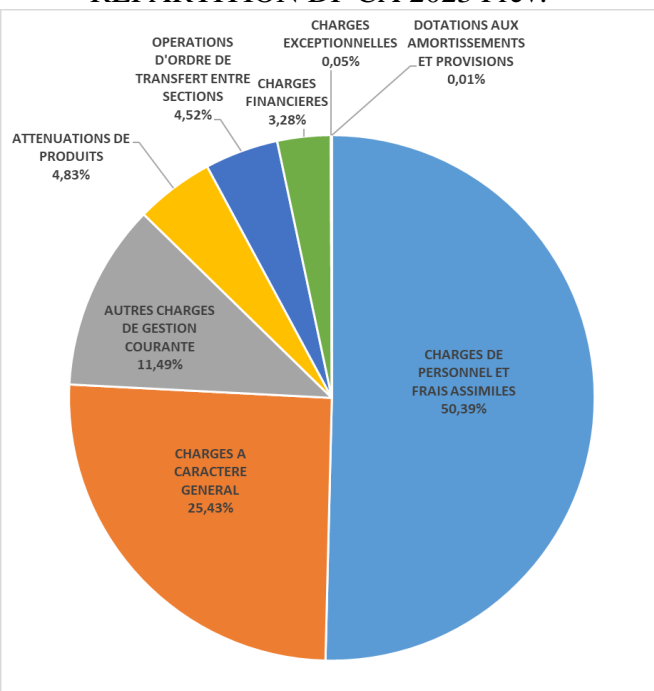
La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2019 à 2023. En 2023, les dépenses de fonctionnement totales seraient en augmentation de + 7,97 % par rapport à 2022. Sur la période 2019/2023, elles ont augmenté en moyenne de 4,45 %.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 215 879	1 965 972	2 073 632	2 343 678	2 672 902	14,05%	20,62%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 397 139	4 365 260	4 697 864	5 001 476	5 297 160	5,91%	20,47%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	512 411	607 552	578 022	535 153	507 426	-5,18%	-0,97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 956	871 963	1 030 303	1 037 229	1 207 702	16,44%	31,42%
66	CHARGES FINANCIERES	442 854	437 168	387 073	352 575	344 654	-2,25%	-22,17%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 718	61 167	41 537	24 760	5 737	-76,83%	-34,20%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			1 304		1 000		
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 495 957	8 309 083	8 809 735	9 294 871	10 036 580	7,98%	18,13%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	364 011	323 040	336 824	440 983	475 301	7,78%	30,57%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	8 859 968	8 632 123	9 146 559	9 735 854	10 511 881	7,97%	18,64%
	évolution des dépenses de fonctionnement		-2,57%	5,96%	6,44%	7,97%		
	évolution moyenne des dépenses de fonctionnement			4,45%				

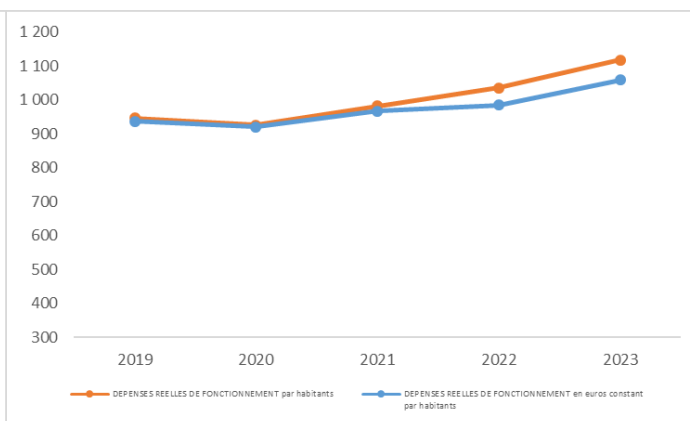
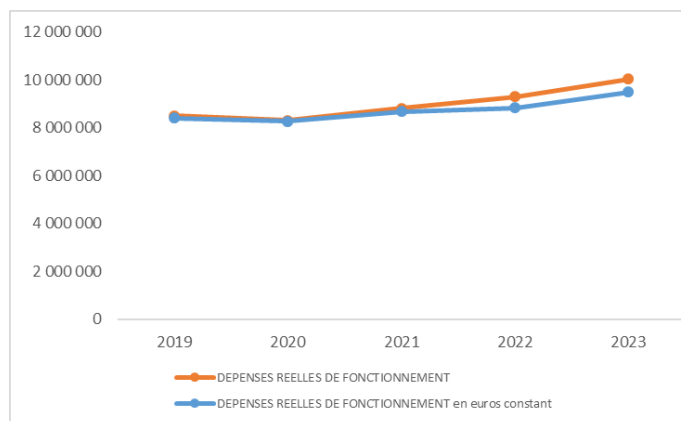


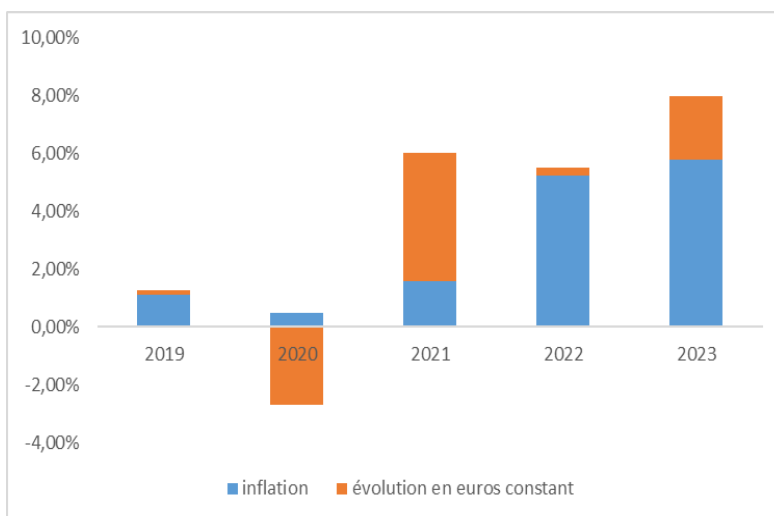
REPARTITION DF CA 2022

REPARTITION DF CA 2023 Prév.


Evolution des dépenses réelles de fonctionnement hors inflation :

On constate que sur les années 2022 et 2023, nos dépenses de fonctionnement augmentent principalement du fait de l'inflation.

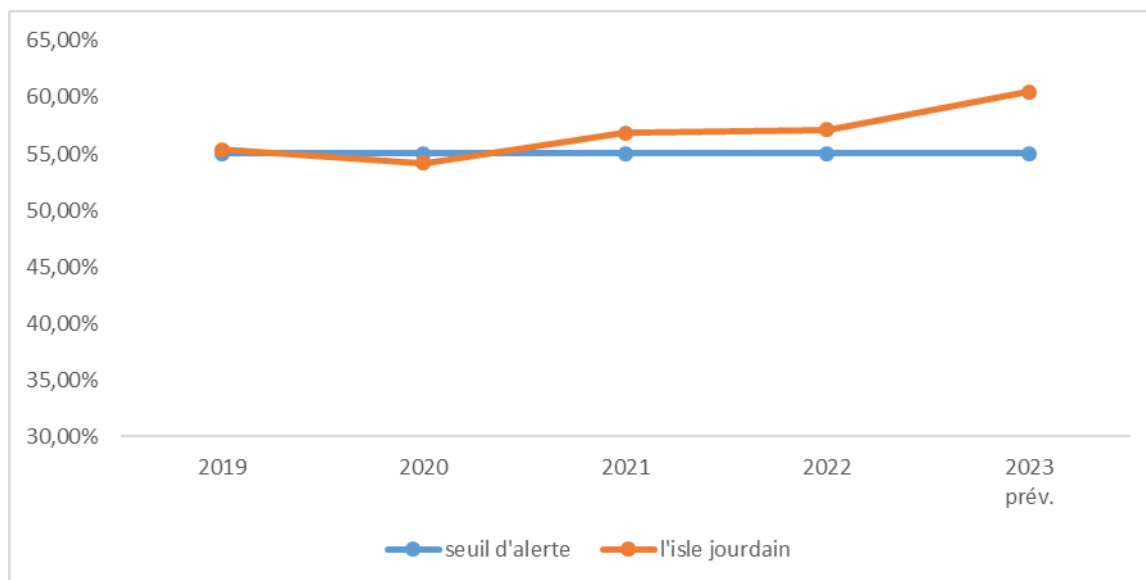
	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 495 957	8 309 083	8 809 735	9 294 871	10 036 580
évolution avant neutralisation inflation	1,28%	-2,20%	6,03%	5,51%	7,98%
inflation	1,10%	0,50%	1,60%	5,22%	5,80%
évolution en euros constant	0,18%	-2,70%	4,43%	0,29%	2,18%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en euros constant	8 403 685	8 266 603	8 676 789	8 835 003	9 497 478
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT par habitant	947	926	982	1 036	1 118
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en euros constant par habitant	936	921	967	984	1 058





La rigidité des charges structurelles

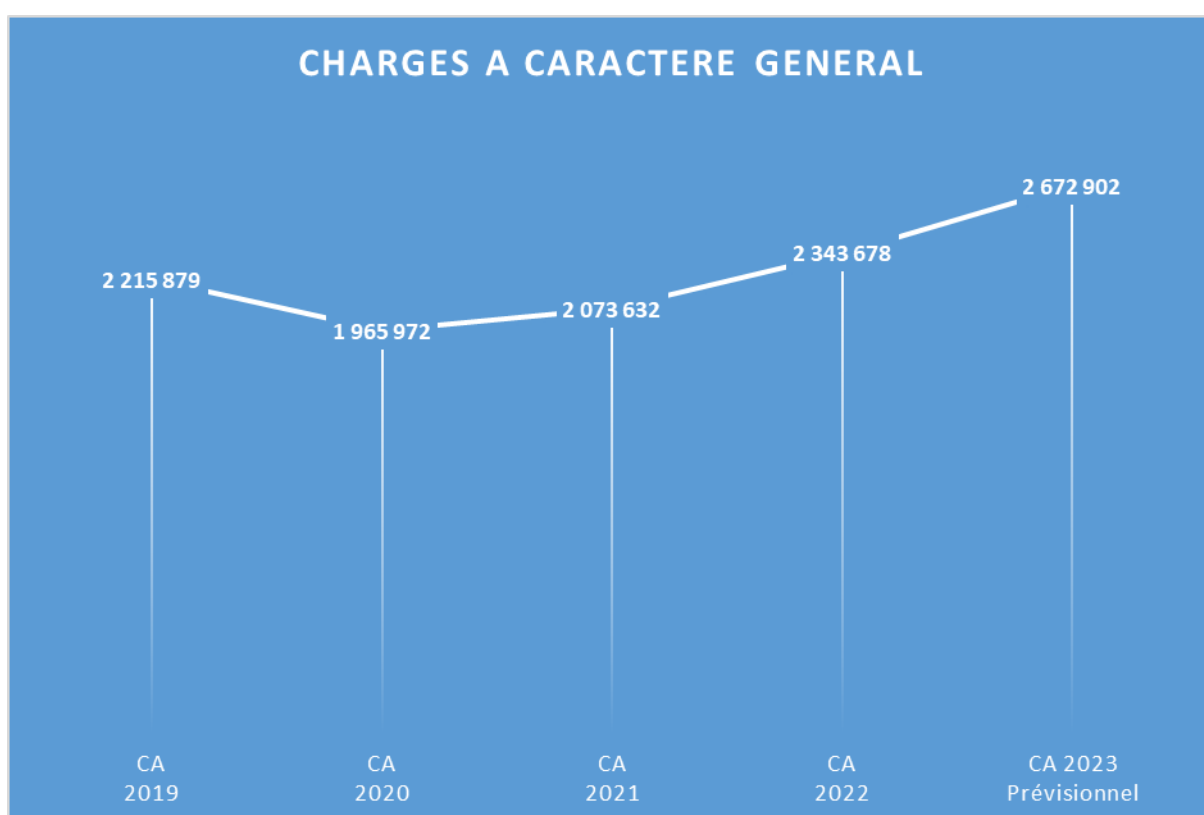
Le ratio « rigidité des charges structurelles » mesure le poids des dépenses difficilement compressibles dans le total des produits de fonctionnement hors cessions. Il mesure le rapport entre la somme des Charges de personnel + Contingents et participations + Charges d'intérêts sur le total des Produits de Fonctionnement. Ce ratio permet de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses charges. Un rapport élevé traduit de faibles marges de manœuvre.



1.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, la restauration scolaire, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 215 879	1 965 972	2 073 632	2 343 678	2 672 902	14,05%	20,62%
	évolution en valeur		-249 907,51	107 660,44	270 045,99	329 223,38		
	évolution en %		-11,28%	5,48%	13,02%	14,05%		
	évolution moyenne			5,32%				



Elles augmenteraient de + 14,05 % soit en valeur + 329.223,00 € par rapport à 2022, dont près de 270.000 € pour les énergies (voir ci-après).

Sur la période 2019 à 2023, les charges à caractère général augmenteraient + 20,60 %, avec une moyenne annuelle sur la période de + 5,32 %.

Principaux postes de dépenses et leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019	EVOLUTION EN VALEUR 2023/2022
60612	Energie électricité	274 933	239 556	211 676	349 913	479 900	37,15%	74,55%	129 986,60
60621	Combustibles	102 094	57 319	63 907	108 813	230 500	111,83%	125,77%	121 686,64
6288	Autres	51 961	50 566	71 055	79 692	130 404	63,63%	150,96%	50 711,46
611	Contrats prestations de services avec des ent	358 779	269 123	362 115	371 793	405 376	9,03%	12,99%	33 582,37

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

60632	Fournitures de petit équipement	233 510	254 322	278 478	244 897	271 680	10,94%	16,35%	26 783,13
60622	Carburants	48 311	29 508	46 922	57 931	76 001	31,19%	57,32%	18 069,97
615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers Voies	66 356	47 058	54 661	51 753	68 000	31,39%	2,48%	16 247,03
61521	Entretien et réparation sur terrains	16 554	16 370	11 562		7 396	#DIV/0!	-55,32%	7 396,00
63512	Taxes foncières	55 505	54 319	57 776	62 472	69 743	11,64%	25,65%	7 270,80
6067	Fournitures scolaires	37 212	34 458	35 094	36 962	43 400	17,42%	16,63%	6 437,79
6132	Locations immobilières	289 458	292 650	304 968	315 041	320 439	1,71%	10,70%	5 398,44
60633	Fournitures de voirie	13 878	9 487	8 479	16 146	21 000	30,06%	51,32%	4 854,08
61524	Entretien et réparation bois et forêts	16 784	41 334	11 684	9 545	14 204	48,82%	-15,37%	4 659,96
6262	Frais de télécommunication	32 613	31 709	30 147	36 737	40 976	11,54%	25,64%	4 239,15
6064	Fournitures administratives	9 335	11 015	12 853	8 772	12 257	39,72%	31,30%	3 484,56
6282	Frais de gardiennage	12 168	7 081	10 830	12 649	15 559	23,01%	27,87%	2 909,92
6161	Primes d'assurances Multirisques	42 879	46 869	48 739	50 112	51 939	3,65%	21,13%	1 826,70
60631	Fournitures d'entretien	18 755	24 745	9 669	15 497	17 000	9,70%	-9,36%	1 503,10
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	980	276	691		1 000	#DIV/0!	2,01%	1 000,00
63513	Autres impôts locaux	4 530	4 258	4 953	6 029	7 000	16,11%	54,53%	971,00
6247	Transports collectifs	75 121	2 097	7 833	14 588	15 500	6,25%	-79,37%	911,66
627	Services bancaires & assimilés	1 906	1 684	1 819	1 663	2 425	45,84%	27,24%	762,27
6257	Réceptions	5 913	3 599	1 808	6 781	7 536	11,14%	27,45%	755,13
6232	Fêtes et cérémonies	11 458	6 650	6 720	10 288	10 837	5,34%	-5,42%	549,43
6256	Missions	5 183		1 073		540	#DIV/0!	-89,58%	540,30
614	Charges locatives et copropriété	4 446	3 908	3 331	3 369	3 862	14,64%	-13,14%	493,30
60624	Produits de traitement	20 360	23 039	22 813	13 723	14 209	3,54%	-30,21%	486,08
6237	Publications	4 595	4 634	8 574	8 585	9 000	4,83%	95,88%	414,80
6185	frais de colloque et séminaires					400	#DIV/0!	#DIV/0!	400,00
60628	Autres fournitures non stockées	969	441	507	731	1 097	50,15%	13,20%	366,43
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 918	1 306	14	1 784	2 000	12,08%	-79,84%	215,58
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 759	4 002	1 942	1 380	1 500	8,70%	-84,63%	120,00
6281	Concours divers, Cotisations	6 266	11 233	6 455	6 907	7 012	1,52%	11,92%	105,20
6078	Autres marchandises	5 232	692	733	1 944	2 032	4,51%	-61,17%	87,72
6065	Livres, disques, cassettes	17 772	15 273	13 846	13 887	13 900	0,09%	-21,79%	12,68
615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers Autres b	1 918						-100,00%	0,00
6188	Autres frais divers			681					0,00
6238	Publications diverses		500						0,00
6182	Documentation générale & technique	3 370	3 441	5 013	3 874	3 869	-0,14%	14,80%	-5,28
6231	Annonces et insertions	5 400	4 920	4 450	3 712	3 500	-5,71%	-35,19%	-211,83
62878	Rembt à d'autres organismes	429		1 193	224		-100,00%	-100,00%	-224,03
60636	Vêtements de travail	25 493	14 767	15 206	17 815	17 460	-1,99%	-31,51%	-354,56
6251	Voyages et déplacements	3 160	5 916	9 280	4 984	4 614	-7,43%	46,04%	-370,19
6068	Autres matières et fournitures		16 461	1 414	718		-100,00%	#DIV/0!	-717,50
6236	Catalogues et imprimés	5 436	639	3 285	7 223	6 463	-10,51%	18,89%	-759,40
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	4 103	1 100	1 277	1 460	354	-75,75%	-91,37%	-1 106,00
615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers réseaux	4 453	6 351	20 587	12 336	9 506	-22,94%	113,44%	-2 830,28
617	Etudes et recherches	28 968	4 680	19 832	3 792		-100,00%	-100,00%	-3 792,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	12 418	14 214	7 949	14 521	10 198	-29,77%	-17,87%	-4 322,58
6184	Versement à des organismes formation	3 117	14 671	25 946	17 113	12 562	-26,60%	303,01%	-4 551,24
60623	Alimentation	15 491	15 308	18 557	18 025	13 354	-25,91%	-13,80%	-4 671,03
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers Bâtim	28 069	51 575	26 430	29 757	24 283	-18,40%	-13,49%	-5 474,37
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	7 266	7 322	9 044	15 542	10 063	-35,25%	38,50%	-5 479,07
6261	Frais d'affranchissement	10 882	7 593	6 162	12 747	7 261	-43,03%	-33,27%	-5 485,62
6135	Locations mobilières	10 723	5 663	8 498	15 697	7 405	-52,83%	-30,94%	-8 291,91
62876	Au GFP de rattachement	67 280	85 212	68 218	86 663	73 701	-14,96%	9,54%	-12 962,26
6156	Maintenance	106 836	83 194	91 833	105 525	77 617	-26,45%	-27,35%	-27 907,47
6226	Honoraires	5 578	21 867	15 054	51 568	15 069	-70,78%	170,15%	-36 499,61

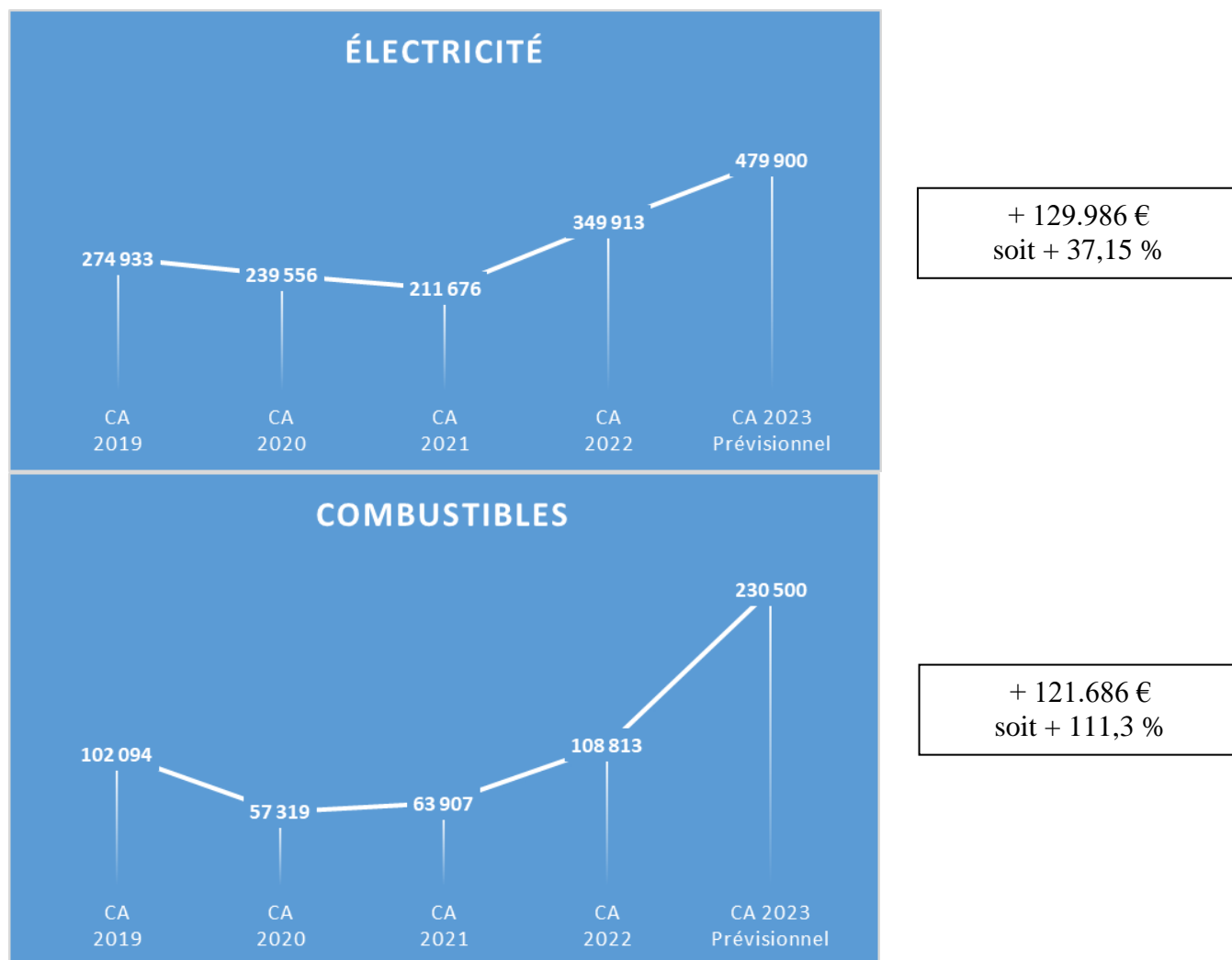
Focus sur la crise de l'énergie :

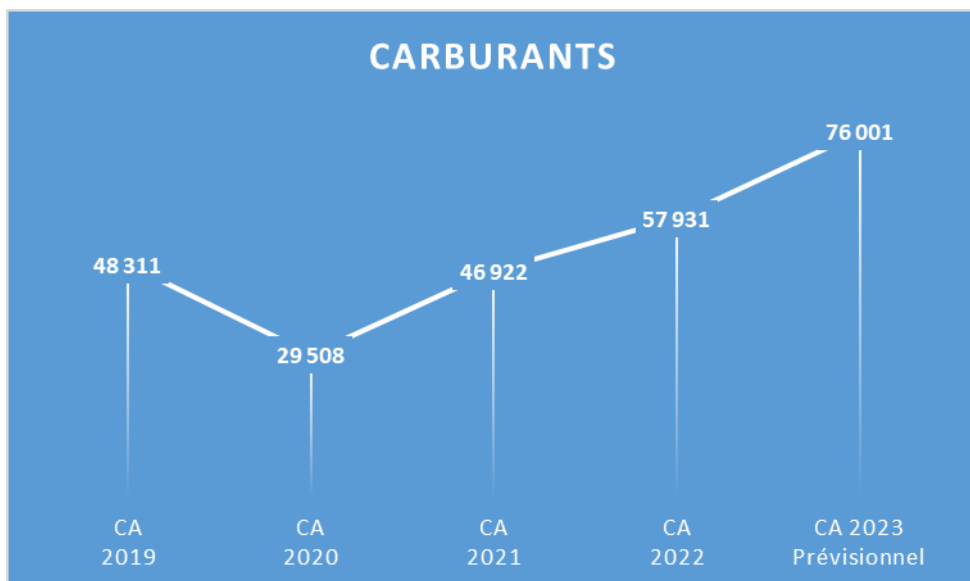
Les marchés de la fourniture de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence pour tous les sites de consommation. Face à l'ouverture des marchés de l'énergie en 2004 et à la disparition des tarifs réglementés depuis janvier 2016, les personnes publiques doivent s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation. L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique.

Aussi, dans ce contexte, dès 2014, le SDEG 32 s'est associé à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement d'achat ouvert à tout organisme public. La commune de L'Isle Jourdain a adhéré dès 2014 à ce groupement d'achat.

Le dernier marché arrivait à échéance au 31/12/2021. Aussi, le groupement de commande a lancé une nouvelle consultation au second semestre 2021 pour un début d'exécution au 01/01/2022. Le nouveau marché a donc débuté au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Les fournisseurs qui ont été retenus sont les suivants : EDF pour la fourniture d'électricité et TotalEnergies pour le gaz. Dans un contexte de tension sur le marché des énergies dès le second semestre 2021, le renouvellement des marchés a conduit malheureusement à une augmentation des prix comprise entre 40 et 80%.

Ainsi pour la commune de 2021 à 2023, le coût du kWh de gaz a été multiplié par 4 et le coût du kWh électrique a été multiplié entre 3.5 et 7 (suivant les tarifs).





+ 18.069 €
 soit + 31,19 %

Nous avons amorcé fin 2022, une réflexion sur les pistes d'économie d'énergie pour la commune.

Les constats réalisés, nous ont conduit à prendre des mesures en matière de baisse des degrés de chauffe, de réorganisation des utilisations des salles municipales et de changement de nos pratiques collectives.

En collaboration avec les utilisateurs, associations et services, nous avons mis en place un certain nombre d'action qui ont permis de réduire nos consommations (comparaison consommation hiver 2021/2022 et hiver 2022/2023, corrigé du climat), avec par exemple :

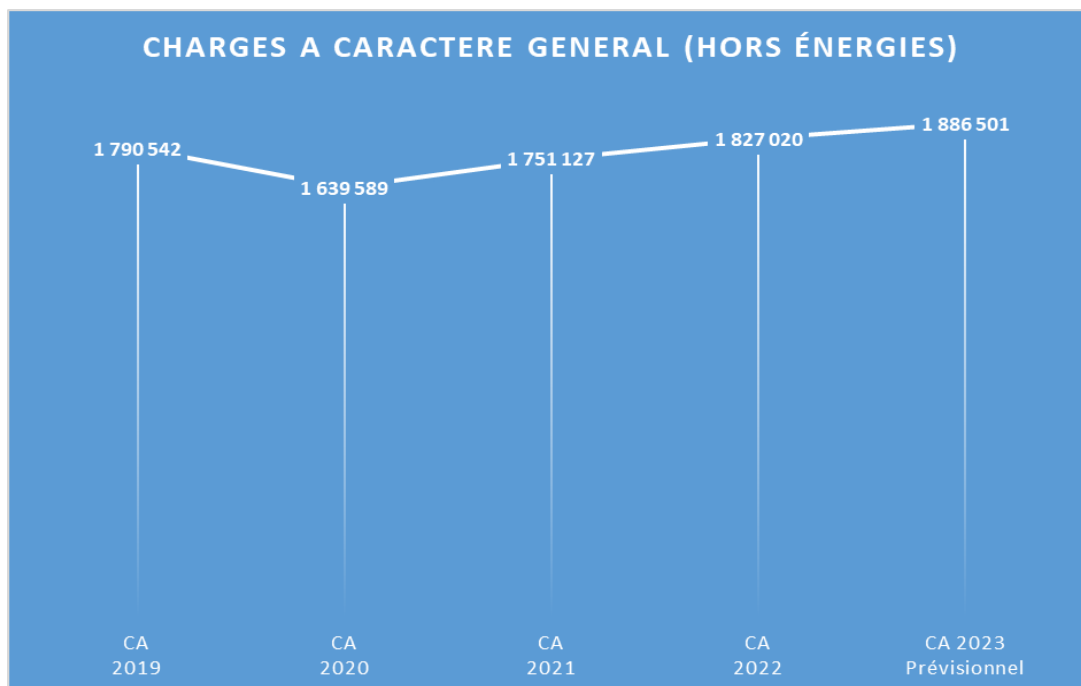
- local comités des fêtes : - 61 % de consommation d'électricité
- local police municipale : - 41 % de consommation de gaz
- boulodrome : - 28 % de consommation de gaz
- stade de foot & rugby du hol : - 24 % de consommation d'électricité
- local de la croix rouge : - 11 % de consommation d'électricité
- stade d'honneur du rugby : - 9 % de la consommation d'électricité et - 3 % de la consommation de gaz
- gachat : - 9 % de la consommation d'électricité
- salle polyvalente : - 8 % de consommation d'électricité
- club renaissance : - 6 % de la consommation d'électricité et -32 % de la consommation de gaz
- tennis : - 6 % de consommation d'électricité

C'est ainsi pour 2023 une économie de près de 8.000 € qui sera réalisée sur ces bâtiments.

Cette réflexion sur notre consommation d'énergie devra, à terme, être plus large et plus pérenne. La sobriété énergétique nous oblige à nous interroger sur nos besoins puis à adapter nos usages à ces besoins pour modifier en profondeur nos modes de consommation et réduire notre impact sur l'environnement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

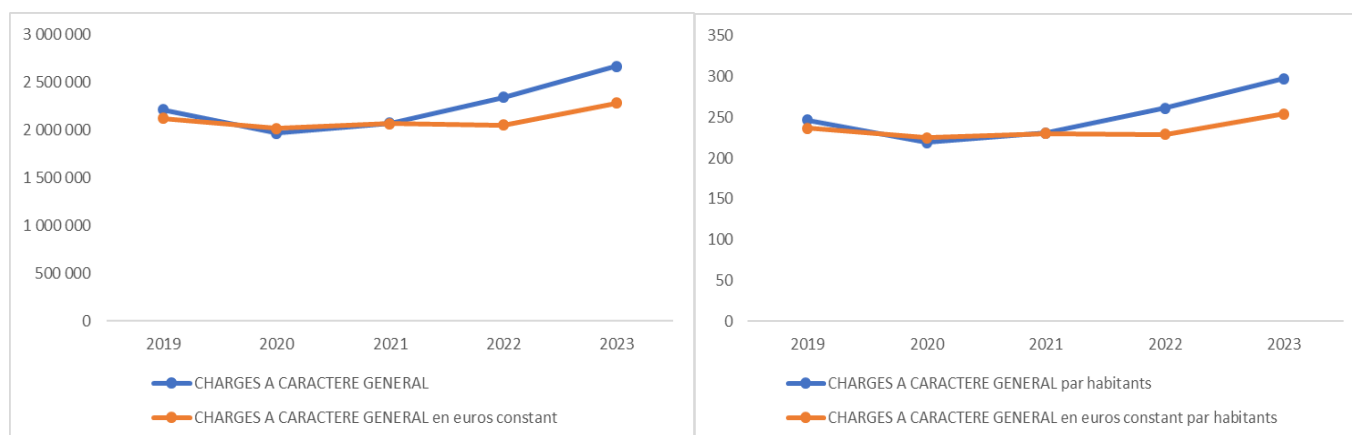
Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (hors énergies)	1 790 542	1 639 589	1 751 127	1 827 020	1 886 501	3,26%	5,36%
	évolution en valeur		-150 952,82	111 538,07	75 893,26	59 480,17		
	évolution en %		-8,43%	6,80%	4,33%	3,26%		
	évolution moyenne			1,49%				



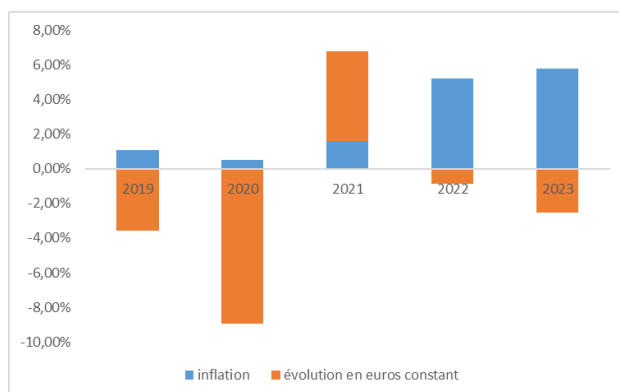
Evolution des Charges à caractère général et inflation

Avec les énergies :

	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 215 879	1 965 972	2 073 632	2 343 678	2 672 902
évolution avant neutralisation inflation	-2,46%	-8,43%	6,80%	4,33%	3,26%
inflation	1,10%	0,50%	1,60%	5,22%	5,80%
évolution en euros constant	-3,56%	-8,93%	5,20%	-0,89%	-2,54%
CHARGES A CARACTERE GENERAL en euros constant	2 121 738	2 017 989	2 068 258	2 055 259	2 284 045
CHARGES A CARACTERE GENERAL par habitant	247	219	231	261	298
CHARGES A CARACTERE GENERAL en euros constant par habitant	236	225	230	229	254

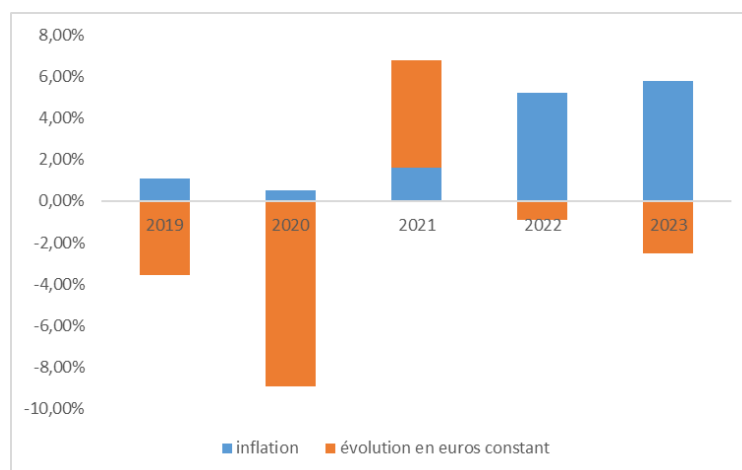
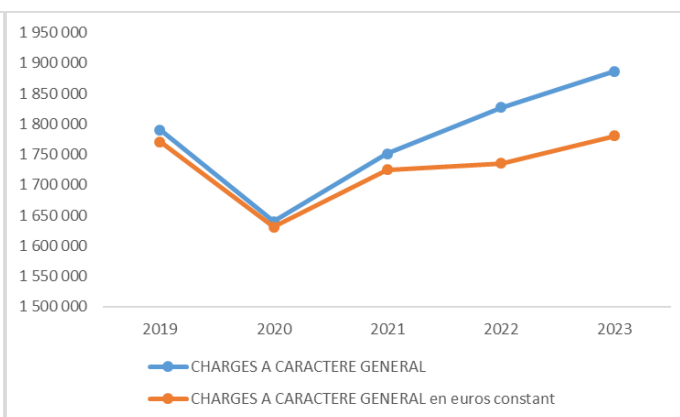
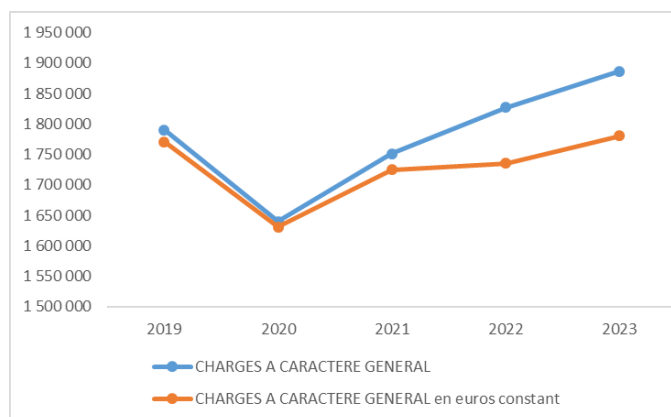


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Sans les énergies :

	2019	2020	2021	2022	2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 790 542	1 639 589	1 751 127	1 827 020	1 886 501
évolution avant neutralisation inflation	-2,46%	-8,43%	6,80%	4,33%	3,26%
inflation	1,10%	0,50%	1,60%	5,22%	5,80%
évolution en euros constant	-3,56%	-8,93%	5,20%	-0,89%	-2,54%
CHARGES A CARACTERE GENERAL en euros constant	1 770 349	1 630 636	1 724 894	1 735 612	1 780 533
CHARGES A CARACTERE GENERAL par habitant	200	183	195	204	210
CHARGES A CARACTERE GENERAL en euros constant par habitant	197	182	192	193	198



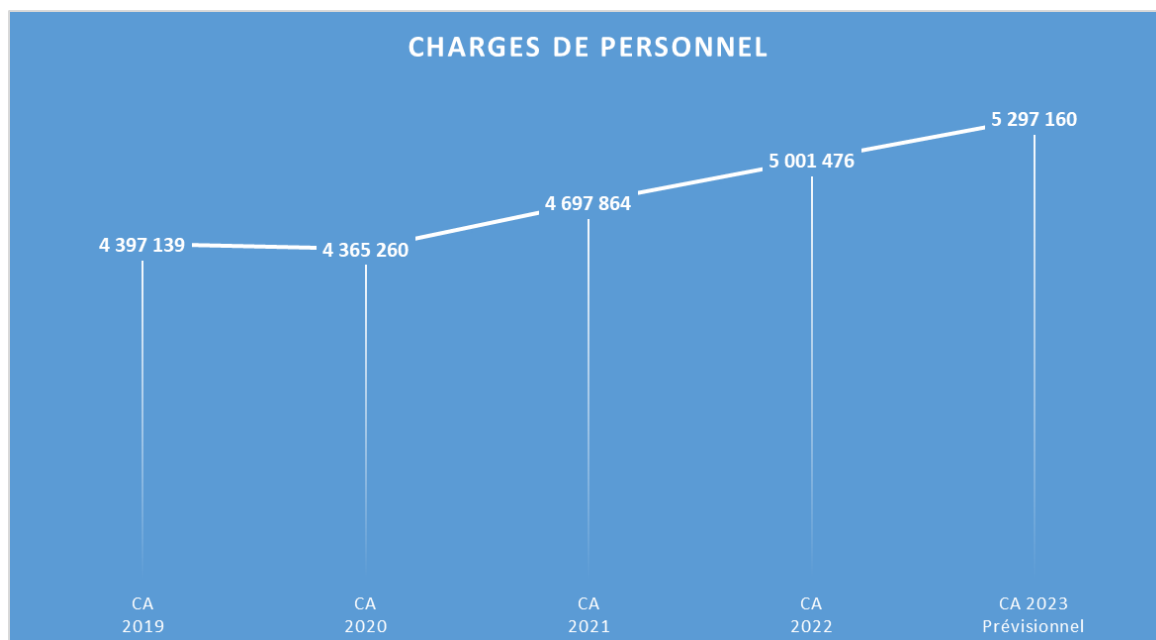
1.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2023, elles représenteraient 50,39 % des dépenses totales de fonctionnement contre 51,37 % en 2022, en hausse de 5,91 %.

Elles seraient en hausse sur la période de 20,47 % avec une moyenne d'évolution annuelle de + 4,82 %.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 397 139	4 365 260	4 697 864	5 001 476	5 297 160	5,91%	20,47%
	évolution des charges de personnel		-0,72%	7,62%	6,46%	5,91%		
	évolution moyenne des charges de personnel			4,82%				



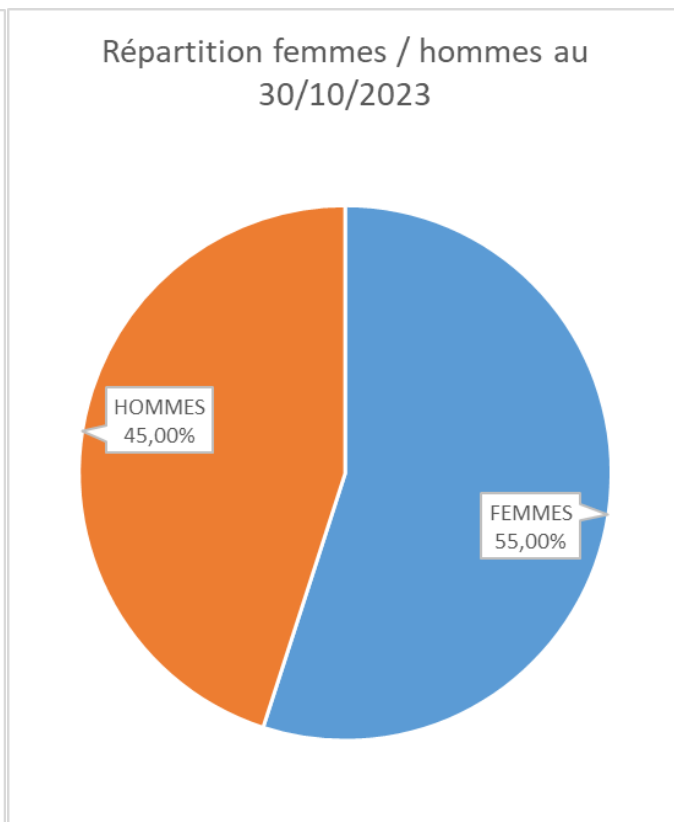
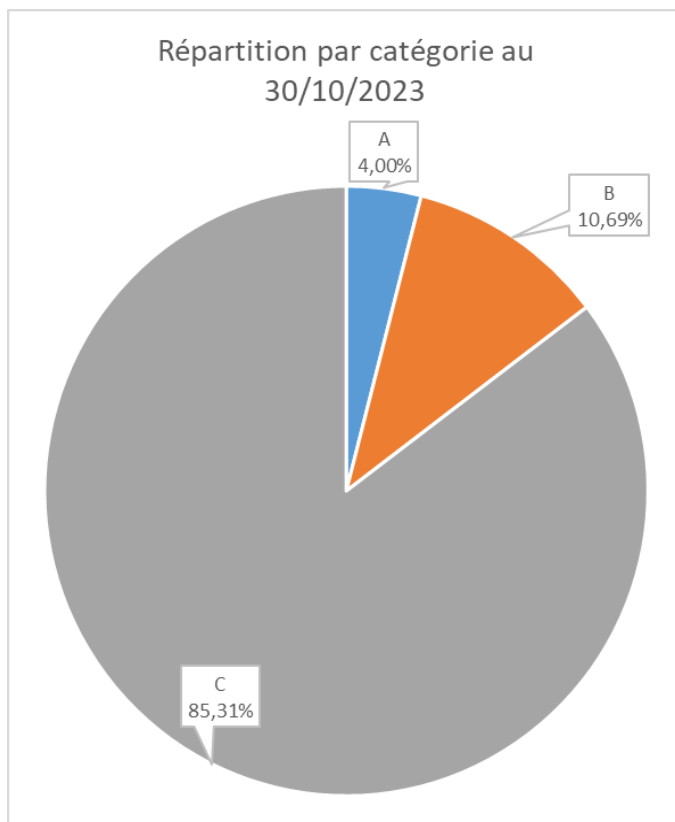
Elles augmentent notamment du fait :

- de plusieurs décisions gouvernementales :
 - la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ;
 - la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
 - l'alignement du traitement minimum sur le Smic ;
 - la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) ;
- de décisions internes de gestion des ressources humaines :
 - la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
 - les salaires en année pleine des recrutements de l'année 2022 (technicien voirie, chargée de la vie associative et technicienne informatique) ;
- de l'évolution de la carrière des agents (glissement vieillesse technicité GVT) :
 - avancement d'échelon ;
 - avancement de grade ;
 - promotion interne.

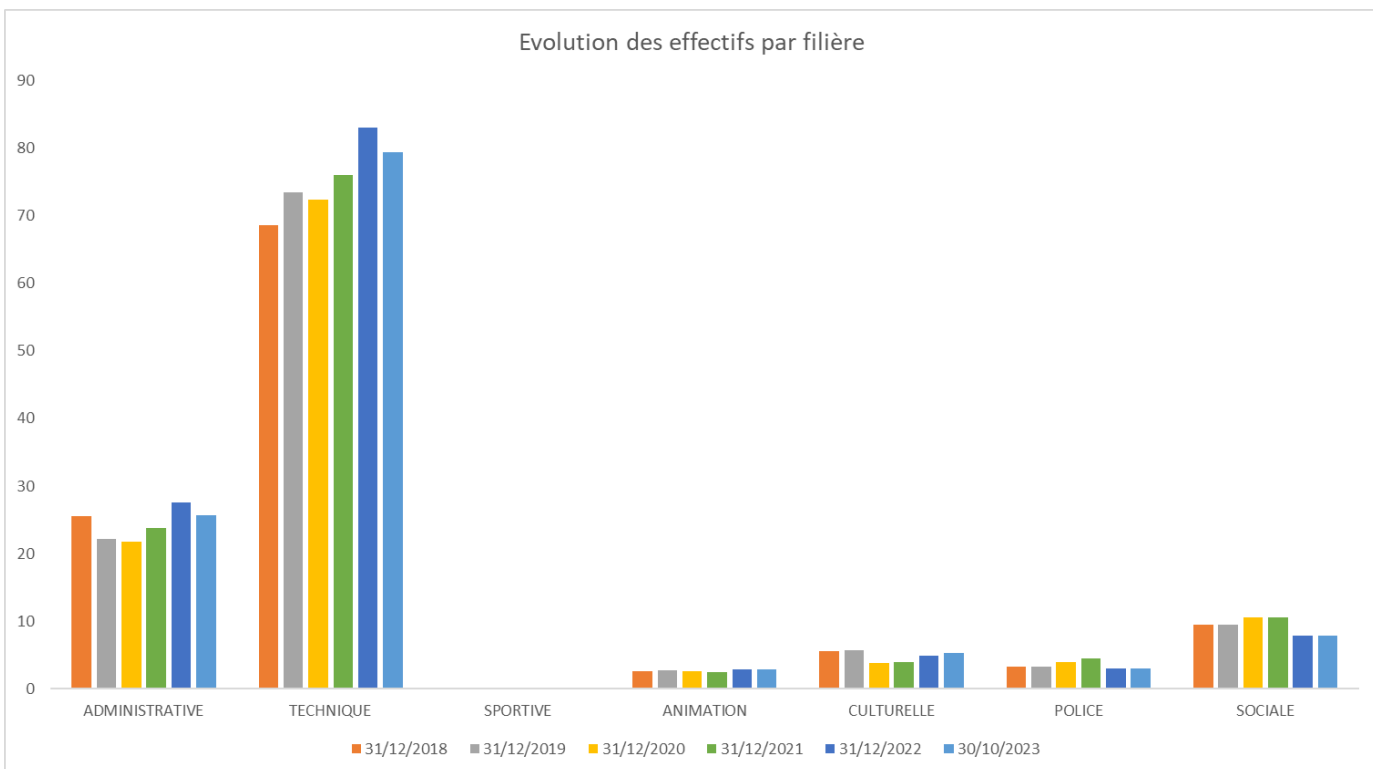
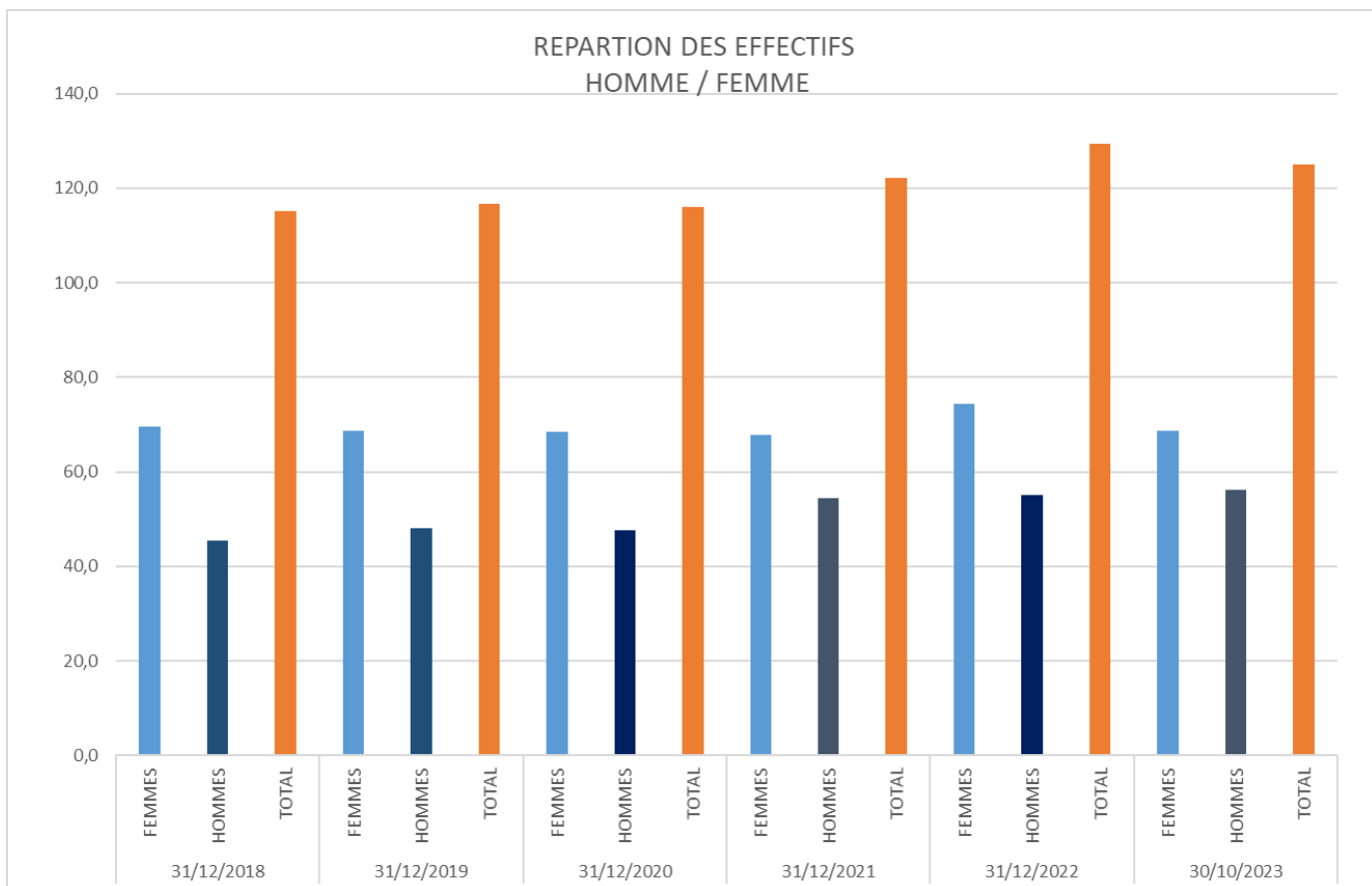
Présentation de la structure et de l'évolution des ETP (équivalents temps plein)

Tableau des ETP

	31/12/2018			31/12/2019			31/12/2020			31/12/2021			31/12/2022			30/10/2023		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TOTAL	69,7	45,4	115,1	68,7	48,1	116,7	68,4	47,7	116,2	67,8	54,5	122,3	74,3	55,0	129,3	68,7	56,3	125,0
A	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	3,0	4,0	1,0	3,0	4,0	2,0	3,0	5,0
ADMINISTRATIVE	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	1,0	2,0	3,0	1,0	2,0	3,0	2,0	2,0	4,0
TECHNIQUE											1,0	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
B	5,5	4,0	9,5	5,5	4,3	9,8	6,5	4,2	10,6	6,5	4,1	10,6	7,4	7,1	14,5	6,4	7,0	13,4
TECHNIQUE	1,0	4,0	5,0	1,0	4,3	5,3	1,0	4,2	5,2	1,0	4,1	5,1	1,9	6,1	8,0	1,9	6,0	7,9
ADMINISTRATIVE	4,5		4,5	4,5		4,5	4,5		4,5	4,5		4,5	4,5	1,0	5,5	3,5	3,5	3,5
CULTURELLE									1,0			1,0		1,0	1,0		1,0	1,0
POLICE																	1,0	1,0
ANIMATION																		
C	63,2	40,4	103,6	62,2	42,8	105,0	61,0	42,6	103,5	60,3	47,4	107,7	66,0	44,9	110,9	60,4	46,3	106,6
TECHNIQUE	28,3	35,2	63,6	30,4	37,8	68,2	30,5	36,7	67,2	29,0	40,9	69,9	34,2	39,9	74,1	30,3	40,1	70,5
ANIMATION	2,6		2,6	2,7		2,7	2,6		2,6	2,5		2,5	2,9	2,9	2,9	2,8	2,8	2,8
ADMINISTRATIVE	17,0	2,1	19,1	13,8	1,9	15,7	13,4	1,9	15,3	14,2	2,0	16,3	17,0	2,0	19,1	16,1	2,1	18,2
CULTURELLE	4,8	0,8	5,6	4,9	0,8	5,7	2,9	1,0	3,9	3,0	1,0	4,0	2,9	1,0	3,9	2,2	2,0	4,2
POLICE	1,1	2,2	3,3	1,0	2,3	3,3	1,0	3,0	4,0	1,0	3,5	4,5	1,0	2,0	3,0	1,0	2,0	3,0
SOCIALE	9,5		9,5	9,5		9,5	10,6		10,6	10,6		10,6	7,9		7,9	7,9		7,9
SPORTIVE																		

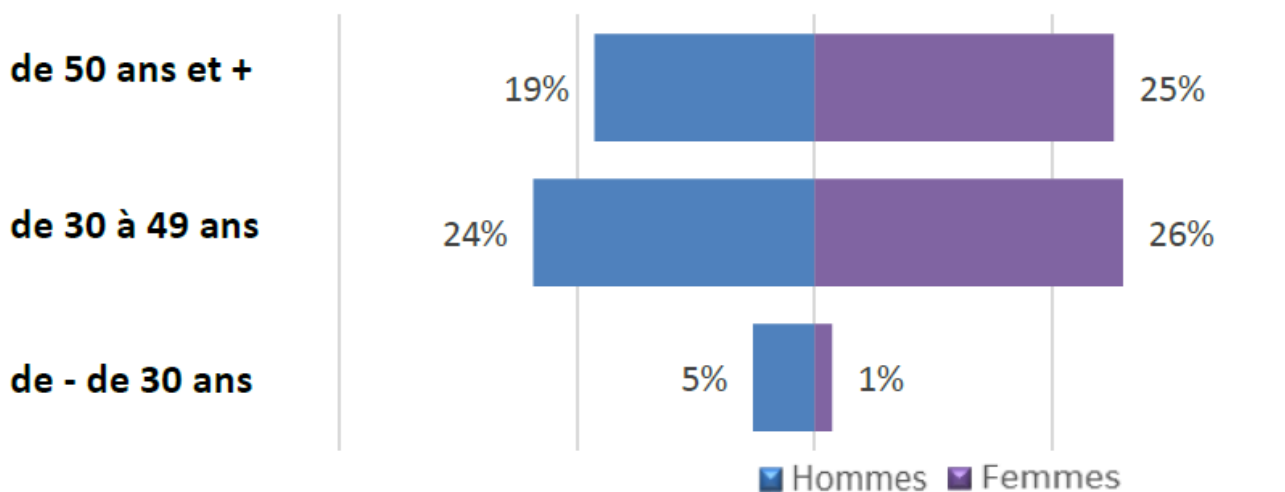


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Pyramides des âges au 31/12/2022

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



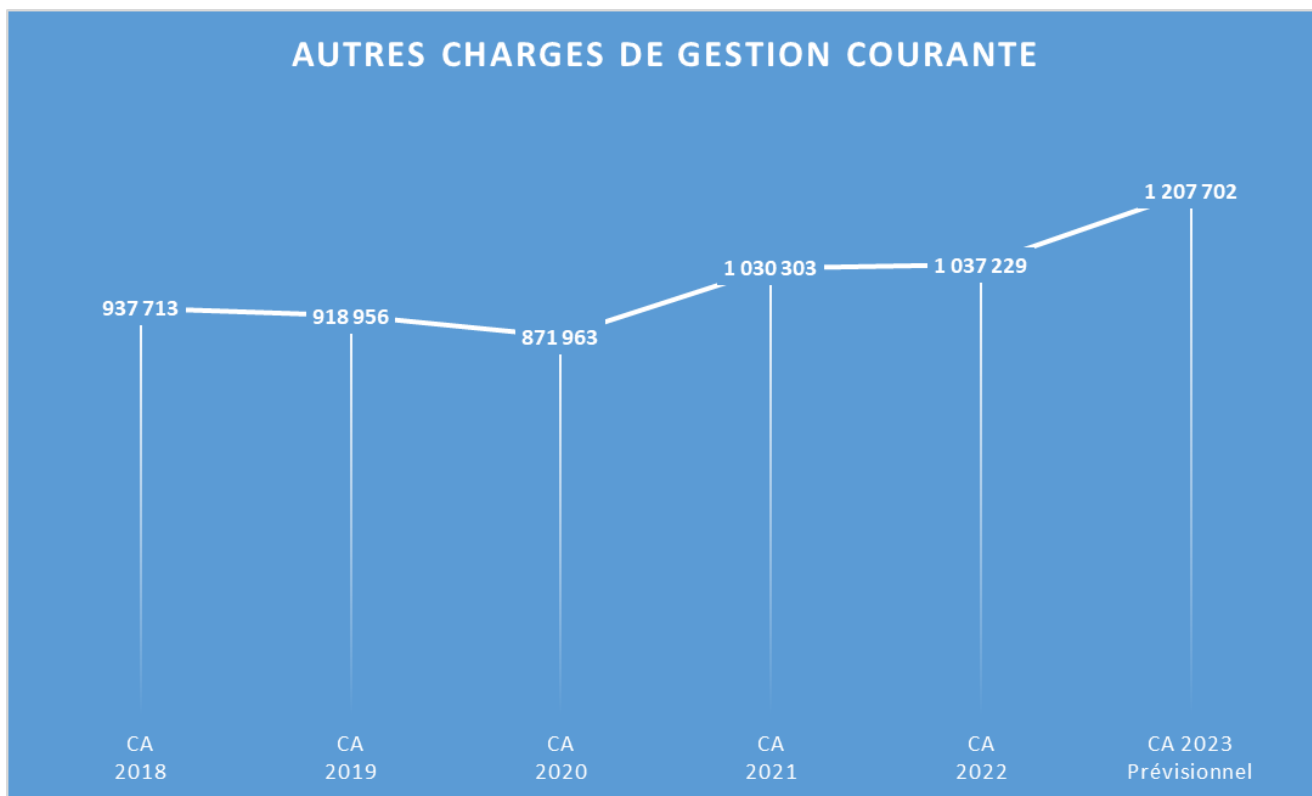
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

1.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupées dans ce chapitre : la participation au SDIS, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS / SAAD, les subventions aux organismes de droit privé telles que les associations et les indemnités versées aux élus de la collectivité.

Elles représentent environ 11,49 % des dépenses totales supportées par la commune en 2023 contre 10,65 % pour 2022, en augmentation de 16,44 %.

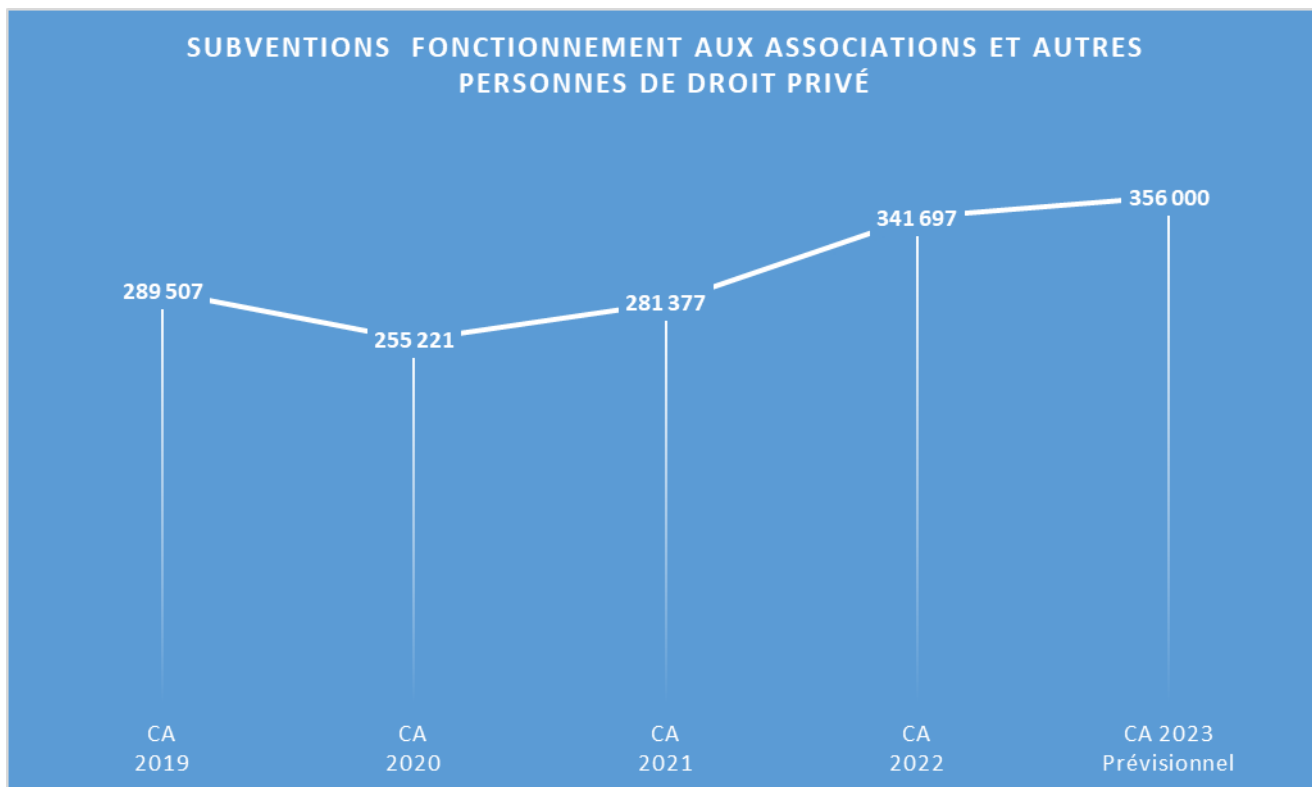
Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 956	871 963	1 030 303	1 037 229	1 207 702	16,44%	31,42%
	évolution en valeur	-18 757,19	-46 992,72	158 339,76	6 926,01	170 473,20		
	évolution en %		-5,11%	18,16%	0,67%	16,44%		
	évolution moyenne			7,54%				



► **Les subventions aux associations**

La ville de L'Isle Jourdain a pleinement conscience de la qualité du travail des associations et de leurs bénévoles, auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives.



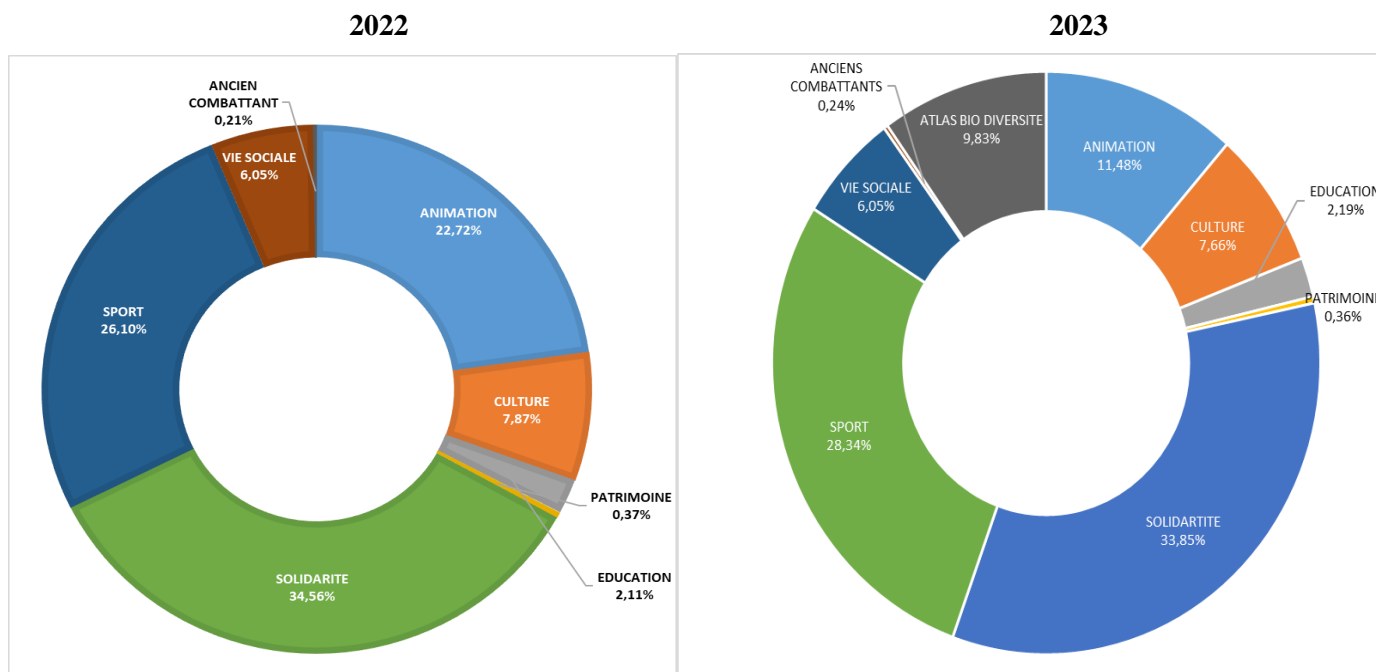
Subventions attribuées en 2023 :

SECTEUR	Nom association	BP 2023 FONCTIONNEMENT	BP 2023 EXCEPTIONNELLES
ANIMATION	COMITE DES FETES	35 000,00	
ANIMATION	ESCOTA ET MINJA	6 000,00	
TOTAL	ANIMATION	41 000,00	
CULTURE	CINE 32	13 592,00	
CULTURE	DON AUX POETES	250,00	
CULTURE	LES GARS ZOUILLEURS	300,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	1 540,00	
CULTURE	SOCIETE PHILARMONIQUE	11 700,00	
TOTAL	CULTURE	27 382,00	
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Anne Frank	800,00	
EDUCATION	COOPERATIVE Jean de La Fontaine	600,00	
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE René CASSIN	600,00	
EDUCATION	COOPERATIVE ECOLE Paul Bert	1 300,00	420,00
EDUCATION	COOPERATIVE Lucie Aubrac	1 100,00	
EDUCATION	CREO	3 000,00	
TOTAL	EDUCATION	7 400,00	420,00
PATRIMOINE	LES AMIS DE CLAUDE AUGÉ	500,00	
PATRIMOINE	LES AMIS DU MUSEE CAMPANAIRE	500,00	
PATRIMOINE	MUSES D'EUROPE ARTS & LETTRES VALLEE SAVE	300,00	
TOTAL	PATRIMOINE	1 300,00	
SOLIDARITE	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ENFANTS EXTRAORDINAIRES GASCOGNE TOULOUSAIN	150,00	
SOLIDARITE	ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE - AFCCC	150,00	
SOLIDARITE	BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	250,00	
SOLIDARITE	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	200,00	
SOLIDARITE	ACCUEIL PARTAGE INITIATIVE EN GASCOGNE	112 392,00	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

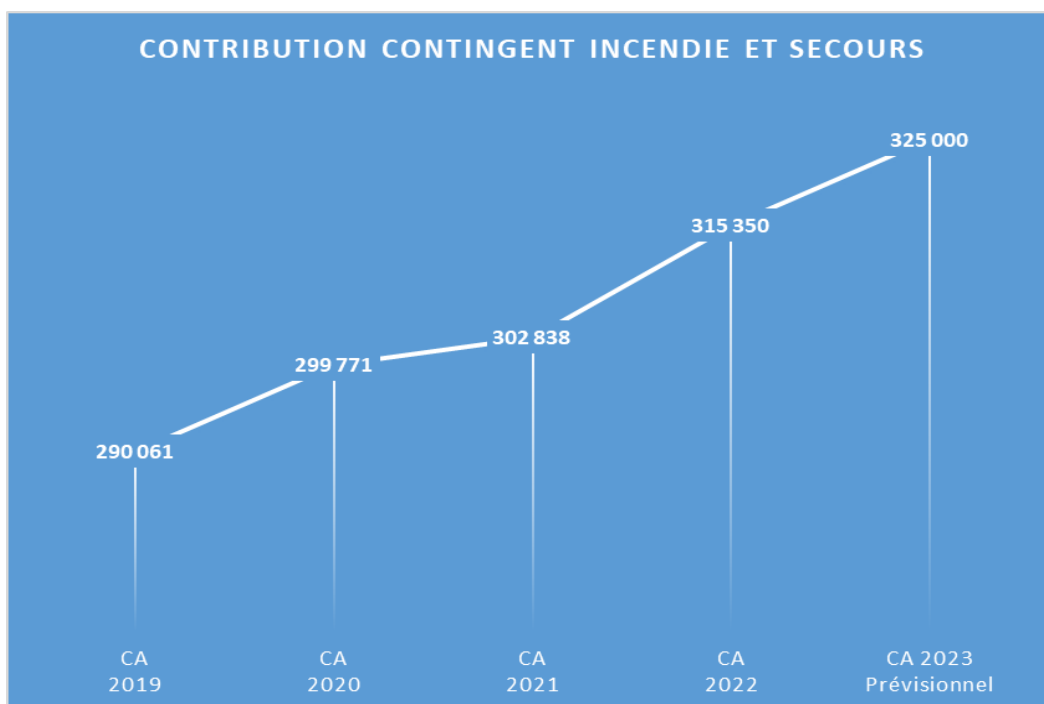
SOLIDARITE	CROIX ROUGE FRANCAISE - Comité de l'Isle Jourdain	1 370,00	
SOLIDARITE	SEISME TURQUIE SYRIE		1 000,00
SOLIDARITE	SEISME MAROC		1 000,00
SOLIDARITE	TEMPETE DANIEL LYBIE		1 000,00
SOLIDARITE	FOYER LES THUYAS	4 000,00	
SOLIDARITE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 32	760,00	
SOLIDARITE	QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT	150,00	
SOLIDARITE	RESTAURANTS DU CŒUR - Relais du cœur du Gers L'ISLE JOURDAIN	600,00	
SOLIDARITE	REVIVRE	305,00	
SOLIDARITE	SECOURS CATHOLIQUE - Délégation Pyrénées Gascogne Secteur de l'Isle Jourdain	305,00	
SOLIDARITE	SECOURS POPULAIRE l'Isle Jourdain	305,00	
TOTAL	SOLIDARITE	120 937,00	
SPORT	AEROMODELISME	1 000,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF COUNTRY CLUB DE LAS MARTINES	1 100,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE JOSEPH SAVERNE	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	500,00	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FRANCOISE HERITIER	500,00	
SPORT	AU JARDIN DE LA FORME GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00	
SPORT	BADMINTON CLUB LISLOIS	1 000,00	
SPORT	BASKET CLUB L'ISLOIS FEMININ	5 250,00	
SPORT	BASKET CLUB MASCULIN (USBL)	3 700,00	
SPORT	CYCLOTOURISME et VTT L'ISLE JOURDAIN	500,00	
SPORT	FOOTBALL CLUB	10 000,00	
SPORT	HAND BALL CLUB LISLOIS	6 000,00	
SPORT	HOCKEY CLUB	1 000,00	
SPORT	INTEGRALE BICYCLE	1 200,00	
SPORT	JUDO KODOLAN CLUB LISLOIS	5 000,00	
SPORT	L'ISLE RANDO CLUB	1 000,00	
SPORT	LA CLOCHETTE LISLOISE	5 500,00	
SPORT	LA FLECHE GASCONNE	1 000,00	
SPORT	LES AMIS DE LA MONTAGNE SKI CLUB	1 000,00	
SPORT	LES COUDOUS DE LA SAVE	200,00	
SPORT	MOUSQUETAIRES AGILITY	300,00	
SPORT	OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS		500,00
SPORT	PETANQUE LISLOISE	1 000,00	
SPORT	SPLACH NATATION	2 500,00	
SPORT	SPLACH Triathlon	1 000,00	
SPORT	TENNIS CLUB	6 500,00	
SPORT	TENNIS DE TABLE	1 000,00	
SPORT	TRACKS ATHLETISME	1 000,00	500,00
SPORT	USL RUGBY	40 000,00	
TOTAL	SPORT	100 250,00	1 000,00
VIE SOCIALE	AMICALE DES EMPLOYES	3 000,00	
VIE SOCIALE	AMICALE DES POMPIERS	15 000,00	
VIE SOCIALE	AMICALE DES SUPPORTERS DE L'USL	400,00	
VIE SOCIALE	CLUB RENAISSANCE	500,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Espagne (CARBALLO)	915,00	
VIE SOCIALE	COMITE DE JUMELAGE Italie (MOTTA DI LIVENZA)	915,00	
VIE SOCIALE	L'ISLE JOURDAIN EN TRANSITION	500,00	
VIE SOCIALE	UNION DES PROPRIETAIRES ET DES CHASSEURS DE LA REGION DE L'ISLE JOURDAIN	400,00	
TOTAL	VIE SOCIALE	21 630,00	
ANCIENS COMBATTANTS	ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE CANTON IJ	180,00	
ANCIENS COMBATTANTS	FNACA	180,00	
ANCIENS COMBATTANTS	LE SOUVENIR Français	180,00	120,00
ANCIENS COMBATTANTS	MEDAILLES MILITAIRES	180,00	
TOTAL	ANCIENS COMBATTANTS	720,00	120,00
ATLAS BIO DIVERSITE	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE	15 700,54	
ATLAS BIO DIVERSITE	NATURE EN OCCITANIE	4 800,00	
ATLAS BIO DIVERSITE	CPIE	4 107,50	
ATLAS BIO DIVERSITE	GROUPE ORNITHOLOGIQUE GERMOIS	1 925,00	
ATLAS BIO DIVERSITE	ARBRES ET PAYSAGES	3 400,00	
ATLAS BIO DIVERSITE	FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE	1 941,96	
ATLAS BIO DIVERSITE	ADASEA 32	2 800,00	
ATLAS BIO DIVERSITE	BOTANIQUE GERMOISE	450,00	
TOTAL	ANCIENS COMBATTANTS	35 125,00	0,00
TOTAL	TOTAL	355 744,00	4 540,00

Répartition des subventions versées par secteurs

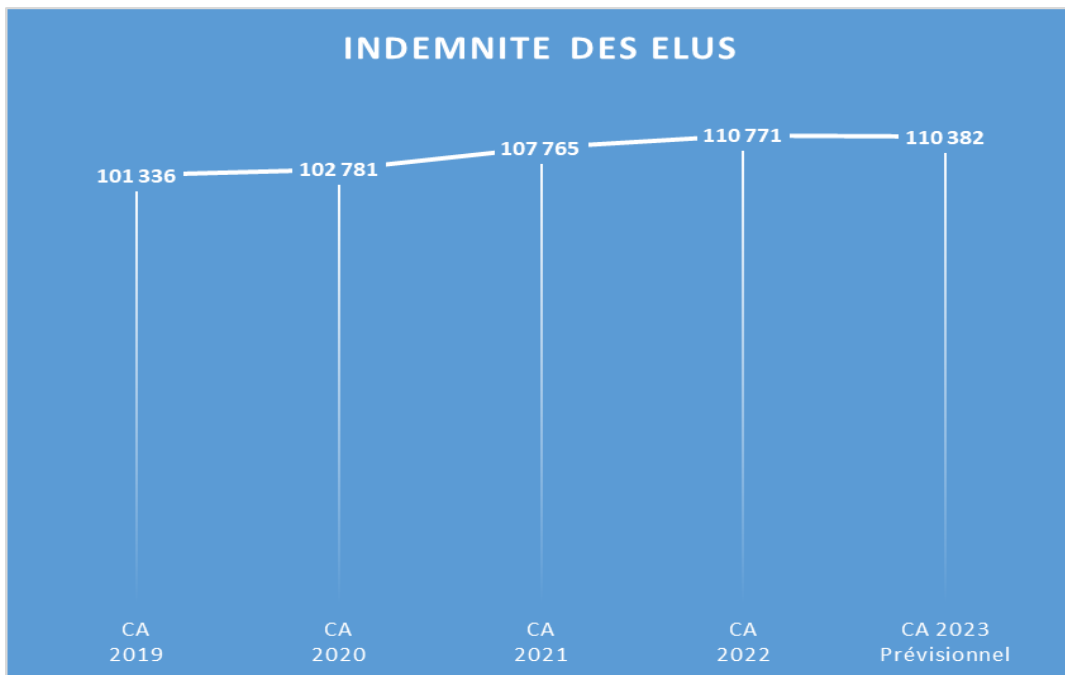


► Le contingent incendie et secours

Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 12,05 % entre 2023 et 2019.

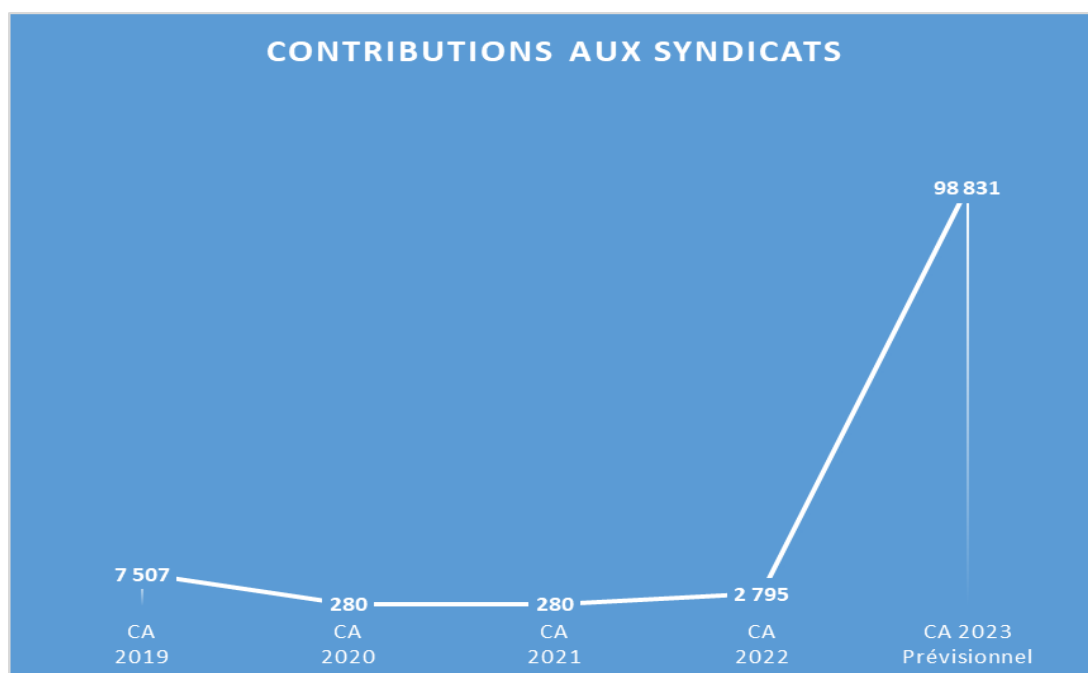


► **Les indemnités des élus** : les indemnités diminuent de $-0,35\%$ entre 2023 et 2022 :



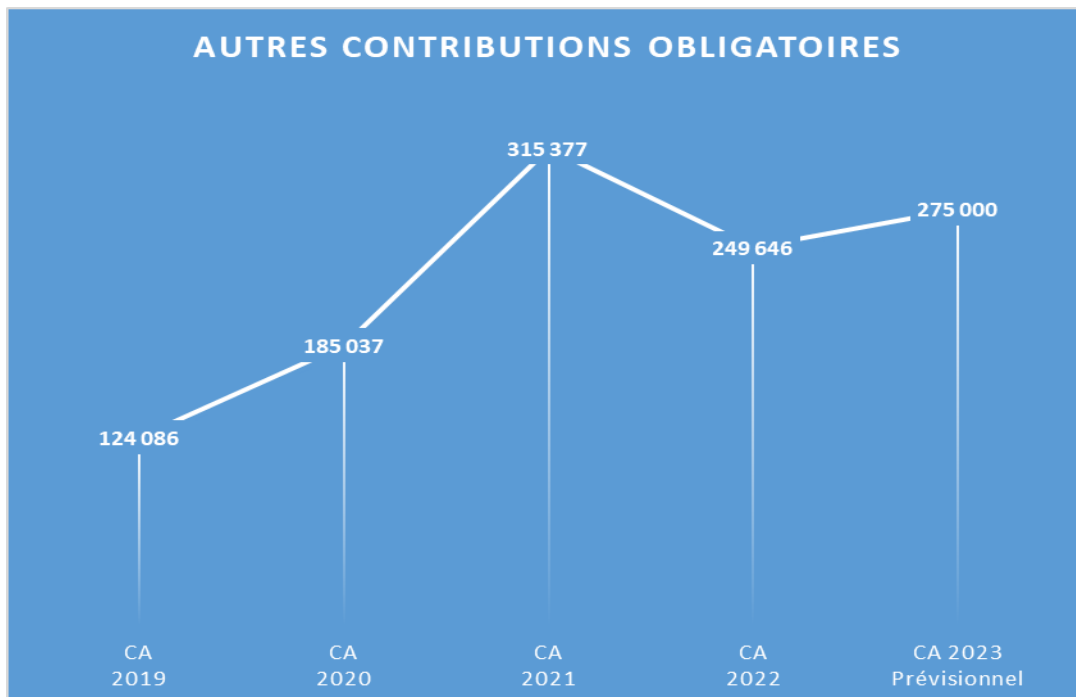
► **Les contributions aux syndicats**

Ce poste enregistre les contributions de la ville au Syndicat d'Energie du Gers, pour les prestations d'entretien et d'effacement des réseaux d'éclairage public. Pour 2023, il s'agit de la contribution communale au programme d'effacement des réseaux rue de Save et rue Parmentier.



► **Les autres contributions obligatoires**

Sont enregistrés dans cette rubrique la participation communale à l'école privée Le Clos Fleuri et les frais de fonctionnement des enfants Lislois scolarisés sur les communes extérieures. Depuis 2021, la réglementation nous a imposé de comptabiliser la participation de la commune au transport scolaire intramuros au chapitre 65, précédemment imputé au chapitre 011 article 6247. Il est à noter qu'en 2021 nous avons payé la participation de l'année 2020 (60.198 €) et de l'année 2021 (61.584 €).



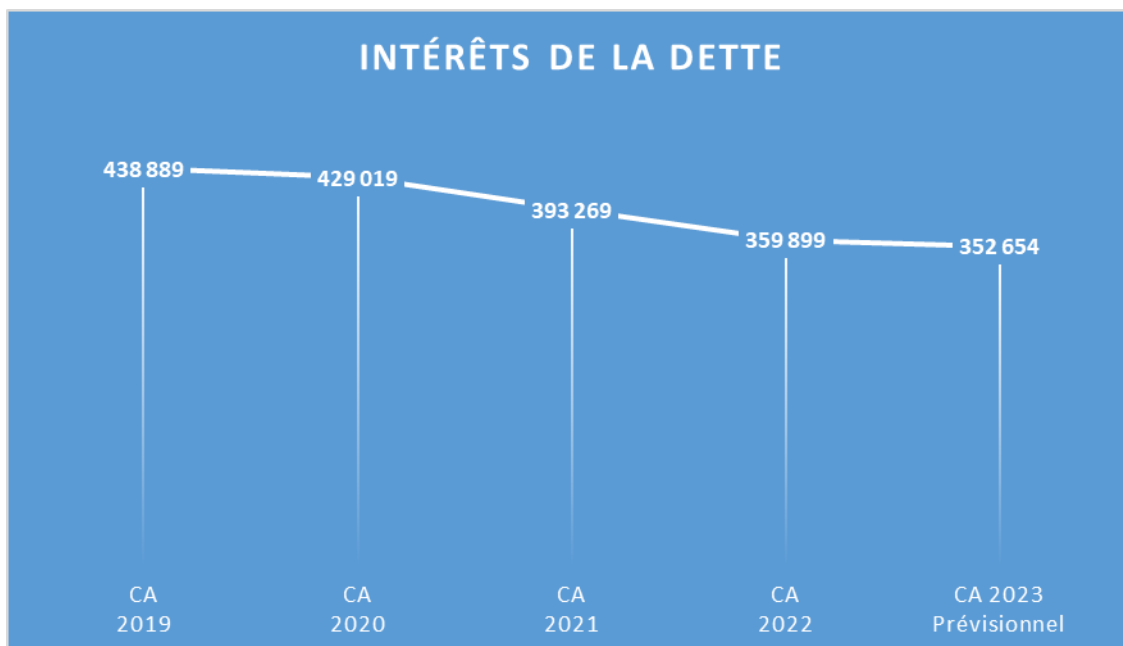
1.4 - LES INTERETS DE LA DETTE

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Outre les intérêts de la dette à long terme, ce poste comptabilise également les intérêts des lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.

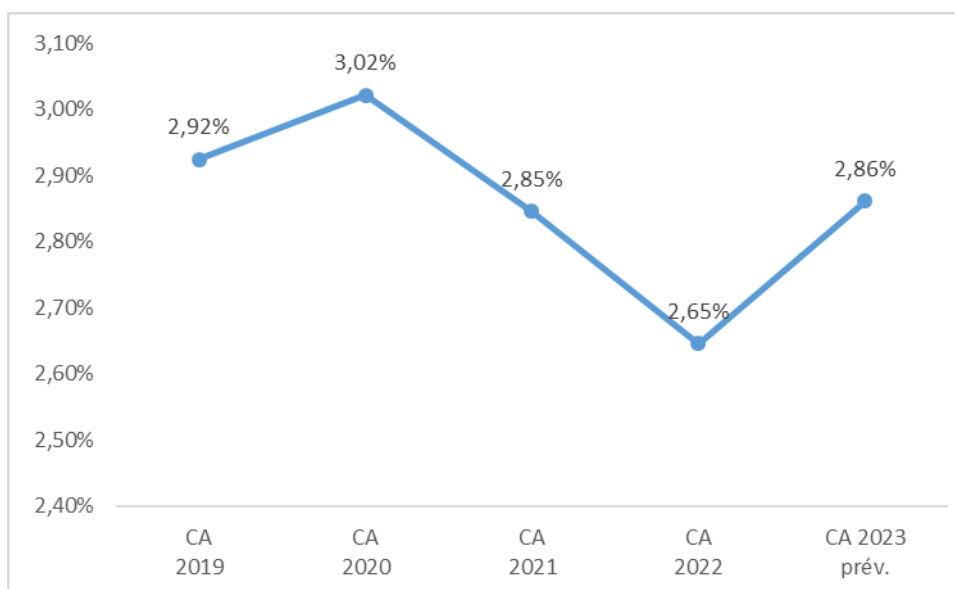
Le tableau et les graphiques ci-dessus permettent de constater la baisse de la charge de la dette - 2,55 % entre 2023 et 2022, de -33,14 % sur la période 2018 à 2023, avec une moyenne annuelle de - 8,19 %. Cette baisse est essentiellement due au fort désendettement de la commune. Sur la période c'est ainsi 200.000 € qui ont été économisés

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
66111	Intérêts de la dette	438 889	429 019	393 269	359 899	352 654	-2,01%	-19,65%
66112	Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	3 965	8 150	-6 197	-7 323	-8 000	9,24%	-301,76%
66	CHARGES FINANCIERES	442 854	437 168	387 073	352 575	344 654	-2,25%	-22,17%
	évolution des dépenses de fonctionnement		-1,28%	-11,46%	-8,91%	-2,25%		
	évolution moyenne des dépenses de fonc			-5,98%				

Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :



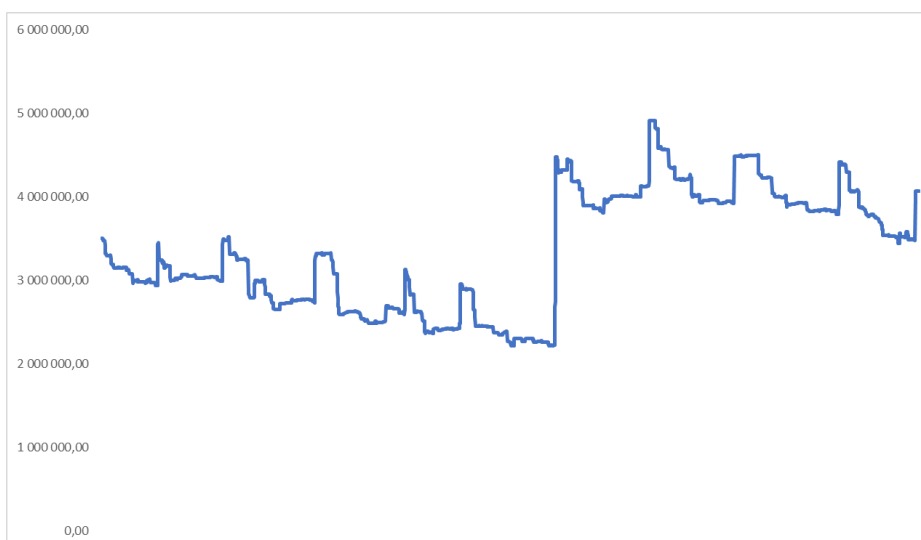
Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :



OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

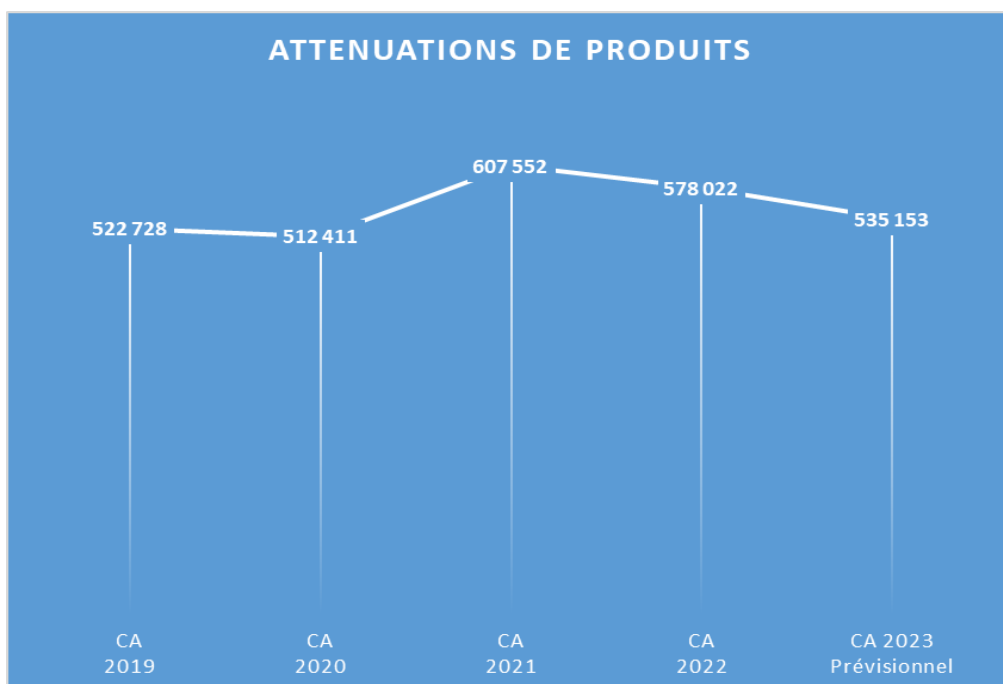
C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds. Le graphique ci-dessous montre l'évolution au cours de l'année 2023 du compte de dépôts de la commune auprès du SGC d'Auch.



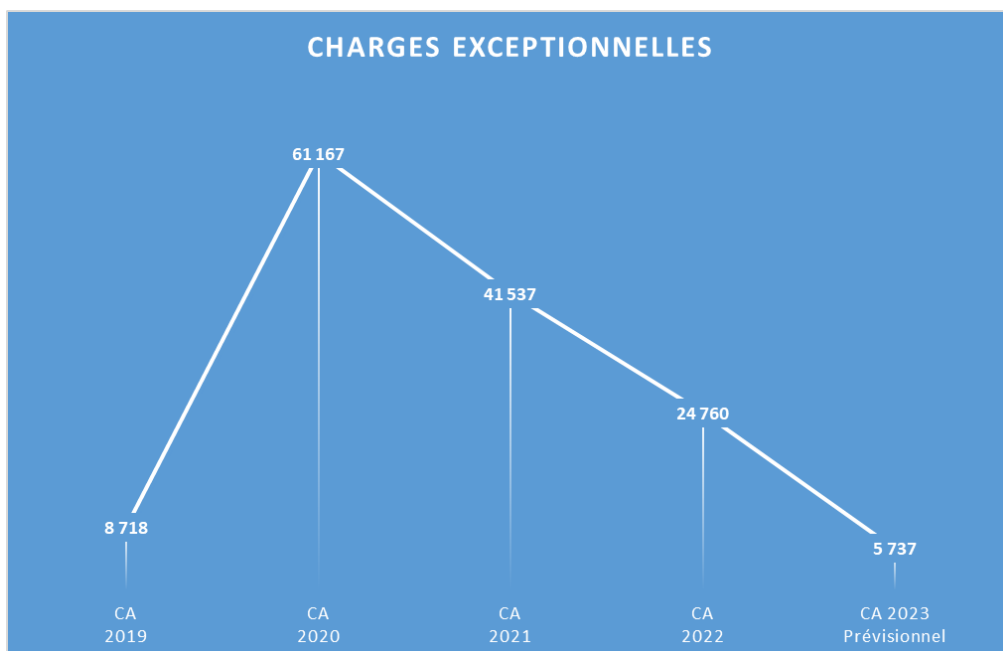
1.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce poste comptabilise principalement le reversement de l'attribution de compensation (AC) que la commune doit reverser à la CCGT pour les services transférés.

En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI. Le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). La contribution a évolué en fonction des transferts de compétence successifs : jeunesse, PLU et SAAD.



1.6 - LES CHARGES EXCEPTIONNELLES



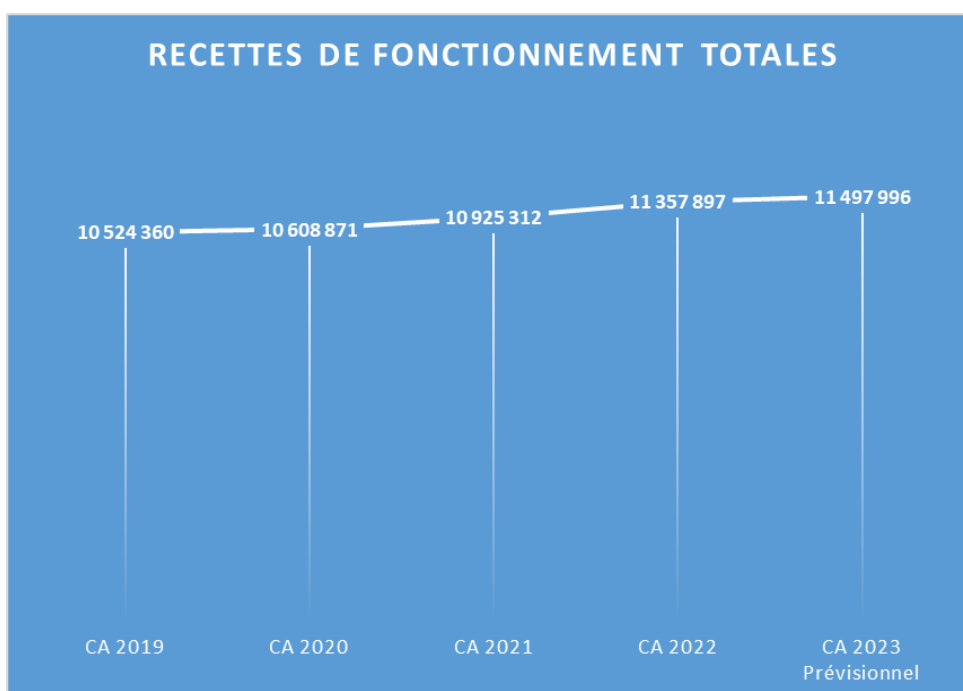
2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations de l'État dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), du reversement de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au titre de la DSC, du produit des services et du domaine et enfin des subventions reçues d'autres collectivités locales.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2019-2023.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	44 845	17 139	86 100	105 749	51 200	-51,58%	14,17%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	1 014 996	821 706	820 508	748 453	750 564	0,28%	-26,05%
73	IMPOTS ET TAXES	6 287 041	6 400 126	6 482 916	6 869 268	6 949 498	1,17%	10,54%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 459 049	2 608 630	2 855 416	2 945 858	3 047 945	3,47%	23,95%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	514 833	464 909	482 457	489 696	510 485	4,25%	-0,84%
76	PRODUITS FINANCIERS	50	50	42	42	67	60,00%	33,33%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 751	163 868	27 314	26 480	15 885	-40,01%	-51,50%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000	0	0	0	0	#DIV/0!	-100,00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		10 403 565	10 476 429	10 754 753	11 185 545	11 325 644	1,25%	8,86%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	120 795	132 442	170 559	172 352	172 353	0,00%	42,68%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES		10 524 360	10 608 871	10 925 312	11 357 897	11 497 996	1,23%	9,25%
évolution des recettes de fonctionnement			0,80%	2,98%	3,96%	1,23%		
évolution moyenne des recettes de fonctionnement			2,24%					

En 2023, les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de +1,23 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.

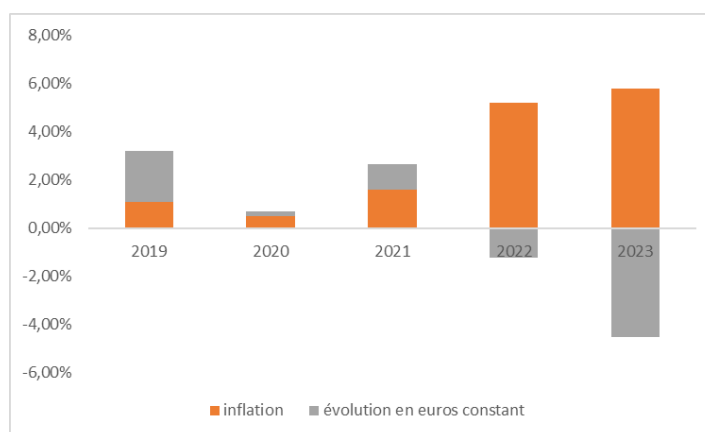
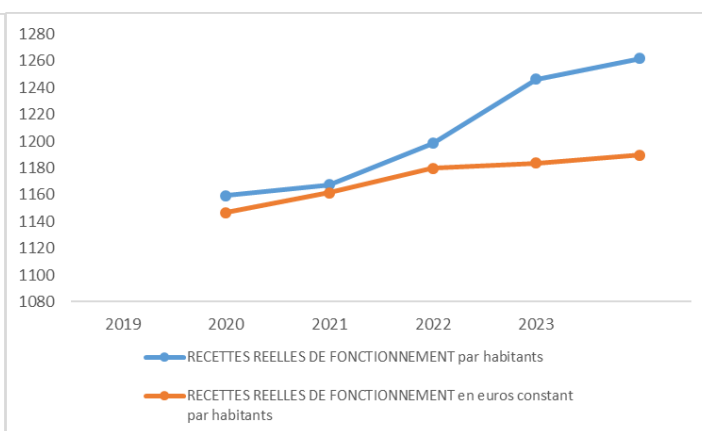
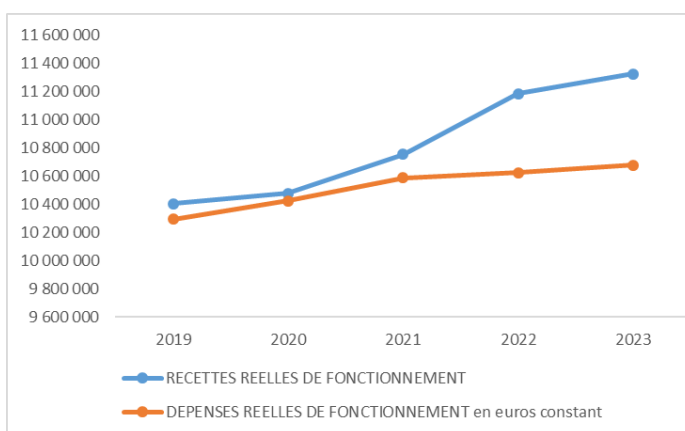


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

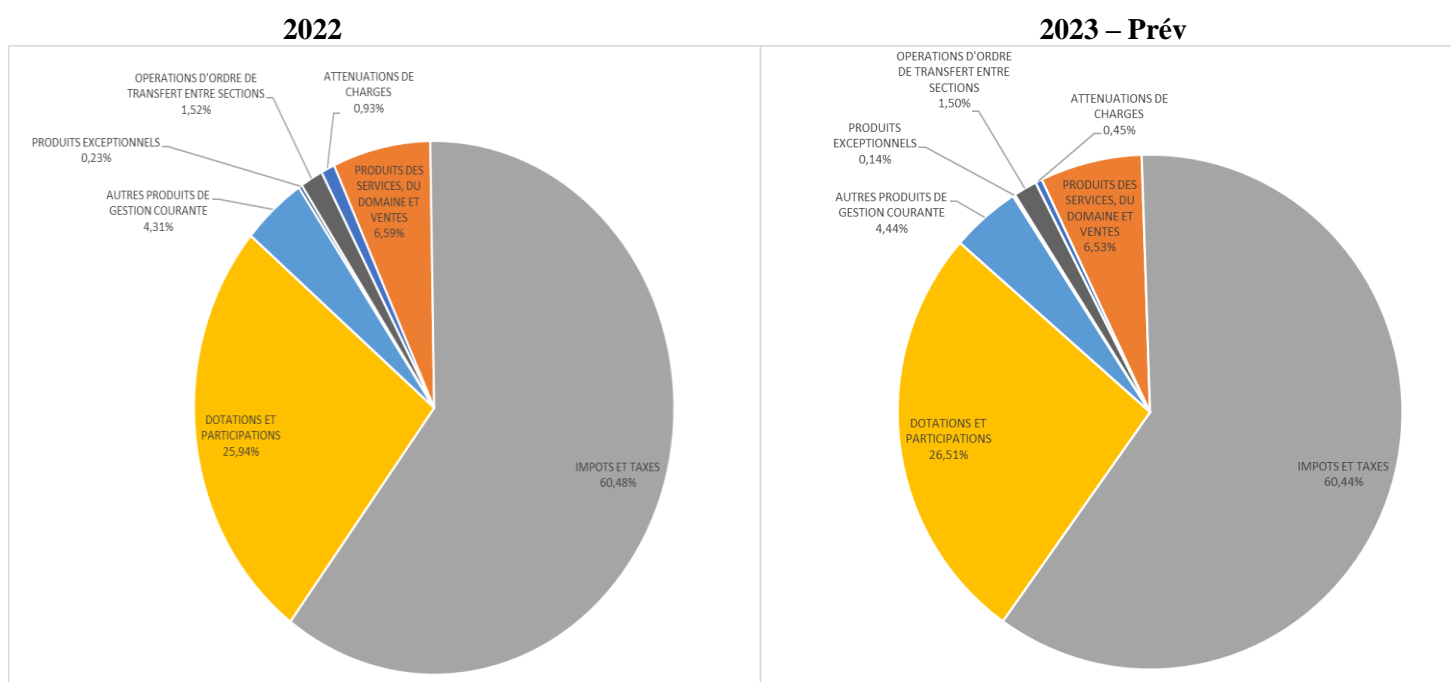
Recettes de fonctionnement et inflation :

Les graphiques ci-dessous permettent de montrer que les recettes de fonctionnement diminuent en euros constant.

	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 403 565	10 476 429	10 754 753	11 185 545	11 325 644
évolution avant neutralisation inflation	3,22%	0,70%	2,66%	4,01%	1,25%
inflation	1,10%	0,50%	1,60%	5,22%	5,80%
évolution en euros constant	2,12%	0,20%	1,06%	-1,21%	-4,55%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en euros constant	10 292 697	10 424 411	10 587 130	10 624 147	10 676 882
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT par habitant	1 159	1 167	1 198	1 246	1 262
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en euros constant par habitant	1 147	1 161	1 180	1 184	1 190



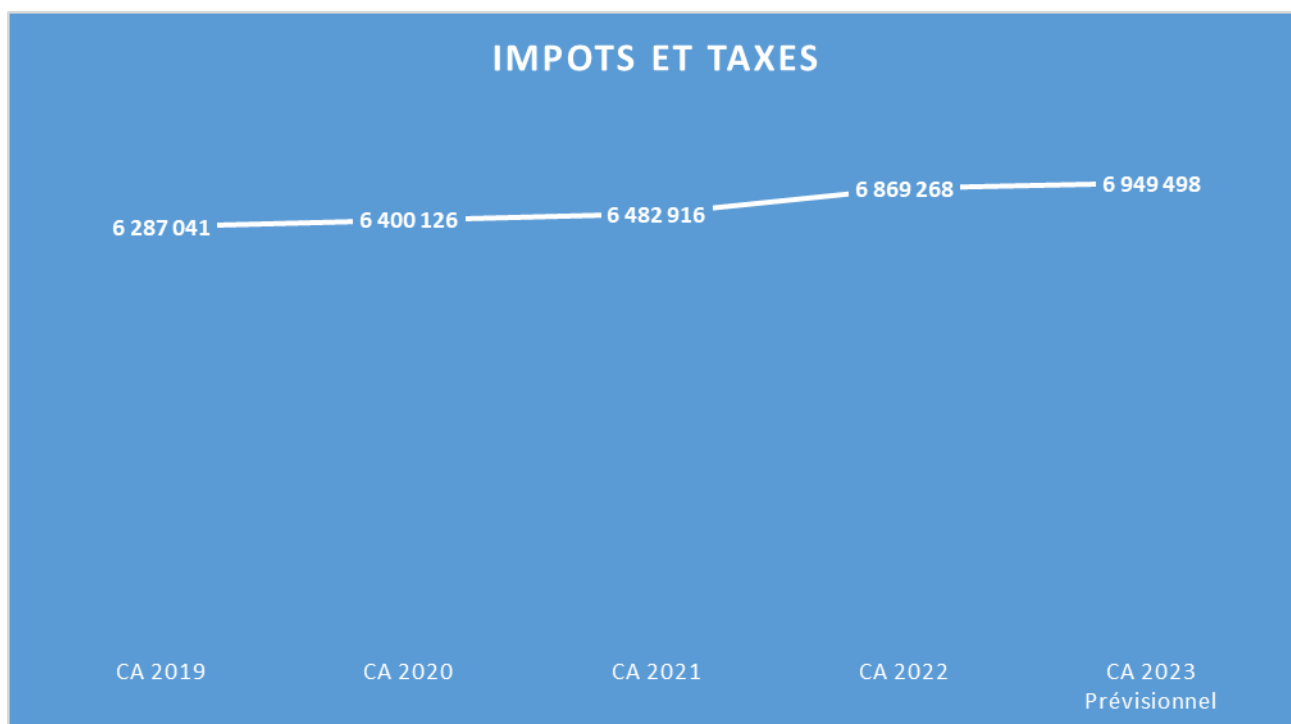
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



2.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal tels que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 930 425	5 057 683	5 024 794	5 299 657	5 735 590	8,23%	16,33%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés				4 749			
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	0,00%	0,00%
73223	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	70 305	106 156	81 870	81 870	90 504	10,55%	28,73%
7336	Droits de place	45 014	5 070	38 551	47 804	40 000	-16,32%	-11,14%
7343	Taxes sur les pylônes électriques	29 136	30 516	31 212	32 028	33 000	3,03%	13,26%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	222 809	215 505	226 212	239 986	160 000	-33,33%	-28,19%
7362	Taxes de séjour	6 474						-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	464 642	458 765	567 990	650 887	378 117	-41,91%	-18,62%
7388	Autres taxes diverses	5 949	14 144				#DIV/0!	-100,00%
73	IMPOTS ET TAXES	6 287 041	6 400 126	6 482 916	6 869 268	6 949 498	1,17%	10,54%
	évolution		1,80%	1,29%	5,96%	1,17%		
	évolution moyenne			2,55%				



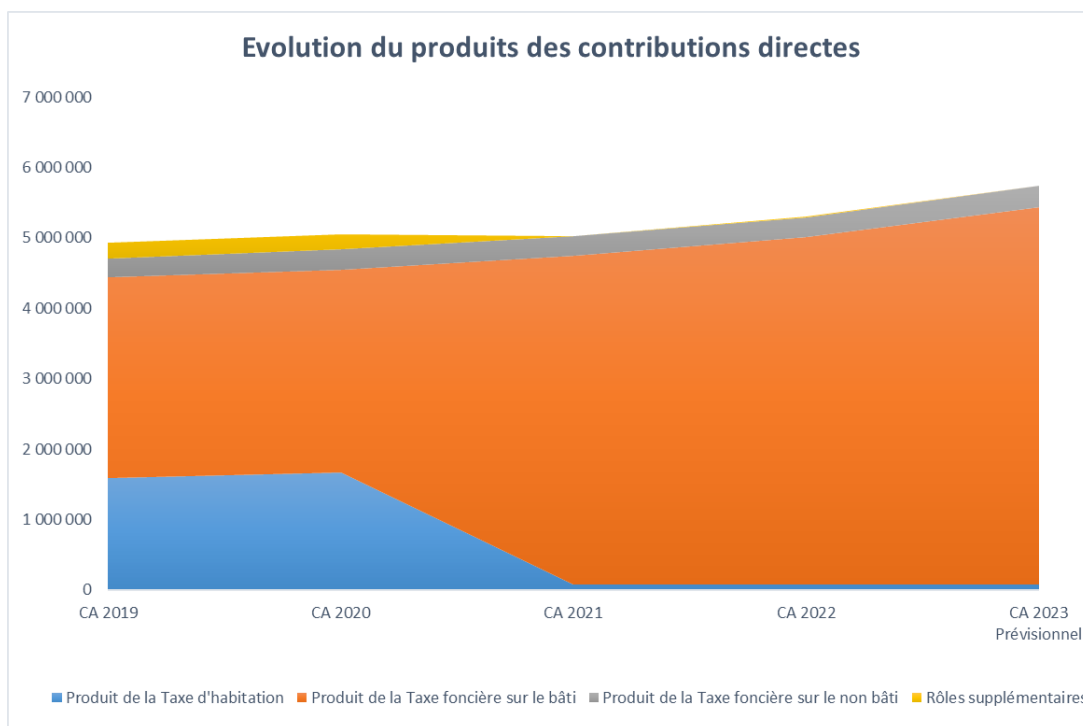
En 2023, le chapitre « impôts et taxes » représenterait 61,36 % des recettes réelles de fonctionnement contre 61,41 % en 2022, il est en progression de + 1,17 %.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Les contributions directes se composent des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et représenteraient 50,64 % des recettes réelles de fonctionnement contre 47,38 % en 2022, en progression de + 1,17 % par rapport à 2022.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
Produit de la Taxe d'habitation	1 585 139	1 662 299	72 005	73 546	78 768	7,10%	-95,03%
Produit de la Taxe foncière sur le bâti	2 851 220	2 890 408	4 669 856	4 941 041	5 352 230	8,32%	87,72%
Produit de la Taxe foncière sur le non bâti	266 282	280 926	277 393	281 965	304 592	8,02%	14,39%
Produit fiscal strict	4 702 641	4 833 633	5 019 254	5 296 552	5 735 590	8,29%	21,97%
Rôles supplémentaires	227 784	224 050	5 540	3 105	0	-100,00%	-100,00%
Produit Contributions Directe	4 930 425	5 057 683	5 024 794	5 299 657	5 735 590	8,23%	16,33%



Suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la réforme de la fiscalité directe locale, la Ville ne perçoit plus, depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle continue toutefois de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de THRP perdue par la commune. Il peut être :

- supérieur, on parlera alors de « commune surcompensée ».
- inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations.

Son application a pour conséquence :

- soit une retenue de fiscalité (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1).

NB : Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif : leur coefficient correcteur est ramené à 1 ;

- soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

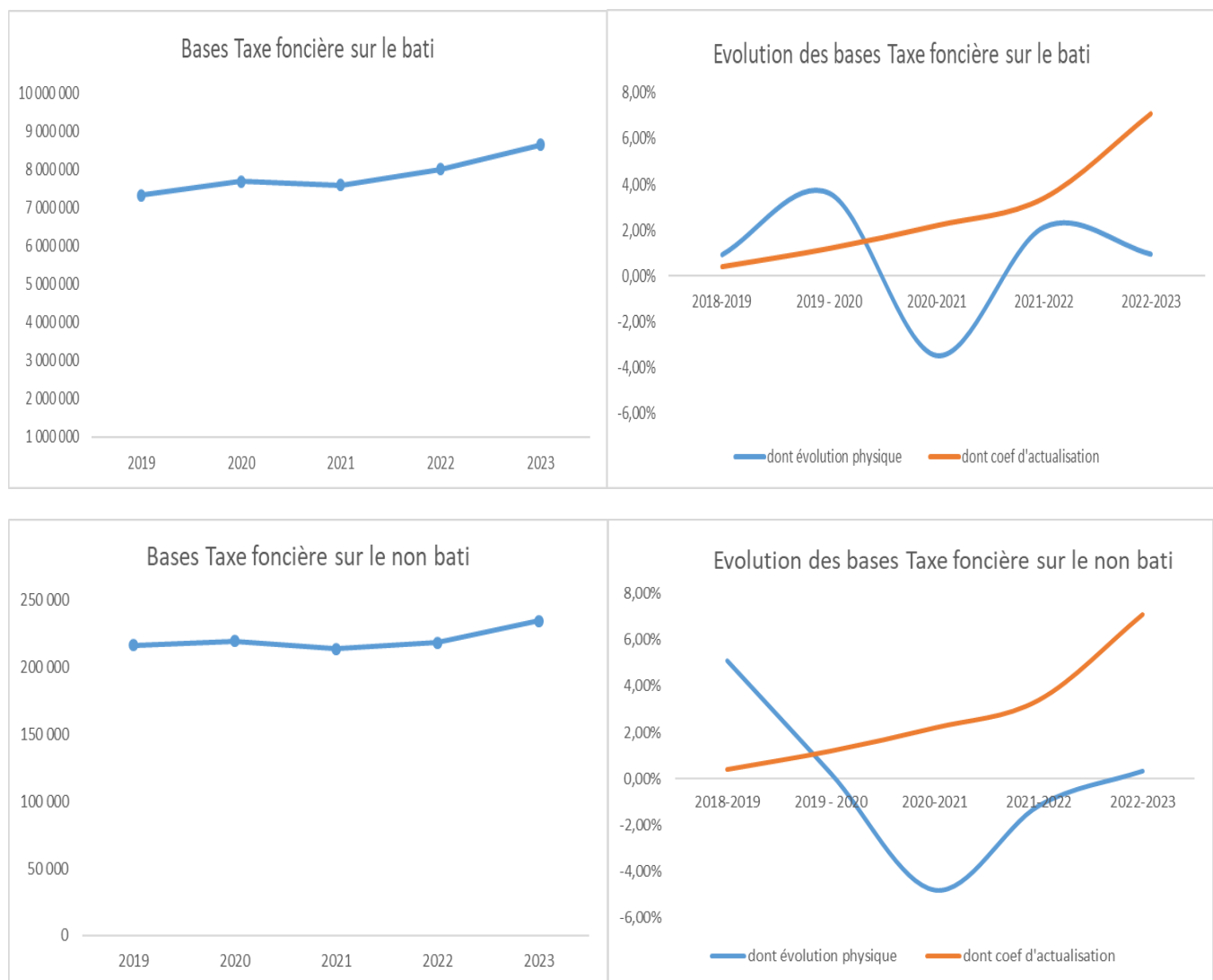
Le coefficient correcteur est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune (sous réserve d'éventuelles modifications après l'évaluation en 2024). Dans tous les cas, l'application du coefficient correcteur tient compte de l'évolution des bases et des taux de TFPB de la commune. Par contre, les communes perdent leur pouvoir de taux sur cette compensation.

Avec un coefficient de 0,851180, la commune de L'Isle Jourdain est « surcompensée », c'est-à-dire que le produit transféré du département est supérieur au produit de taxe d'habitation supprimé. Cette surcompensation est prélevée par l'Etat pour assurer une neutralité de la réforme au niveau national. En 2022, cela représente un volume de recettes prélevées de 912.822,00 €.

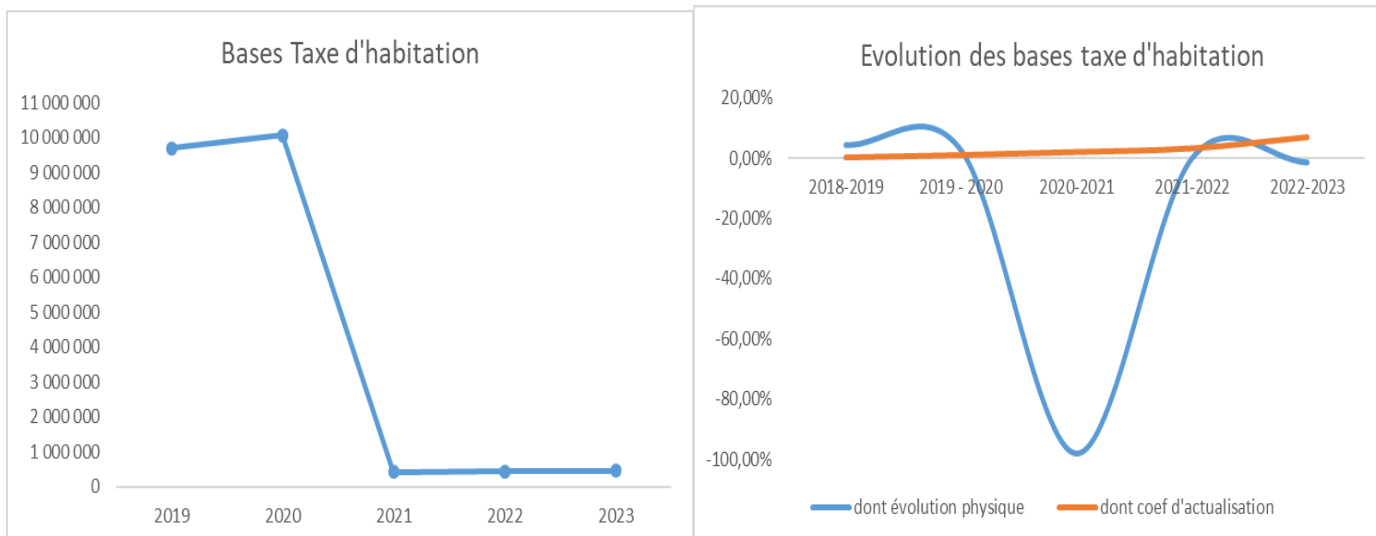
Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

- 1 - Evolution des bases d'imposition :** les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
 - La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

La commune de L'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.



Le graphique ci-dessous démontre les effets liés à la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En effet, seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires sont conservées dans l'assiette TH de la commune.



2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2017-2022, retracée dans les graphiques ci-dessous :



Concernant l'année 2021, il ne s'agit bien sûr pas d'une hausse du taux, mais de l'agrégation du taux départemental au taux communal suite à la refonte de la fiscalité locale dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation :

Taux communal 2020 = 39,44 %
 + taux départemental 2020 = 33,85 %
 = taux communal 2021 = 73,29 %

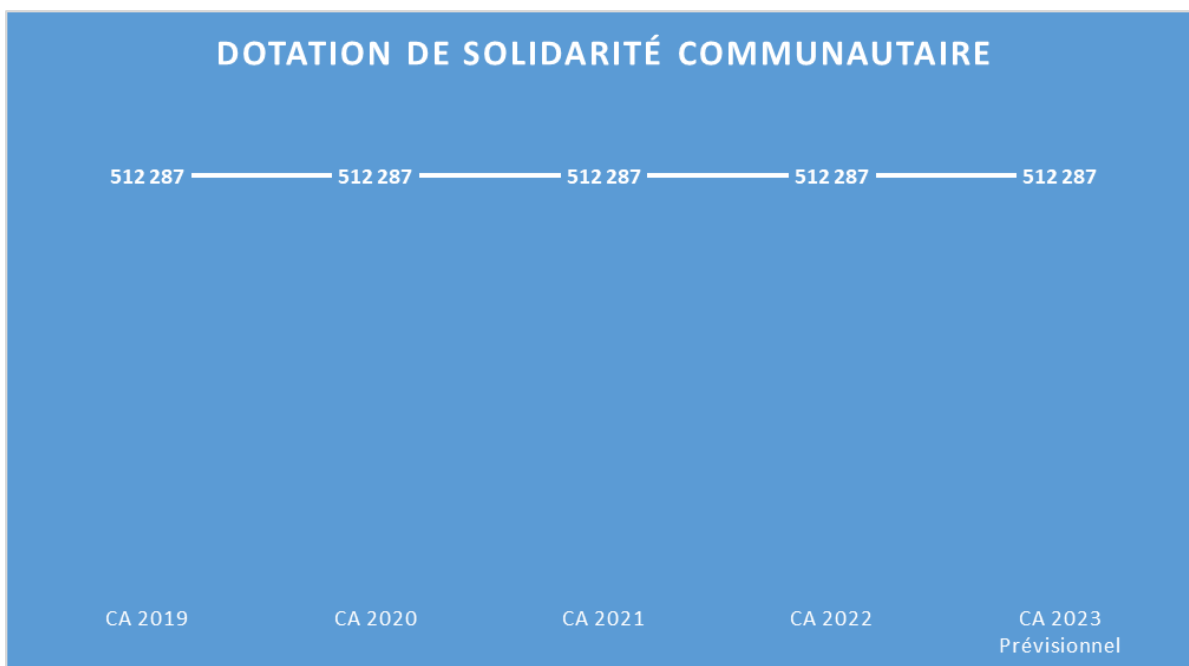
LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.

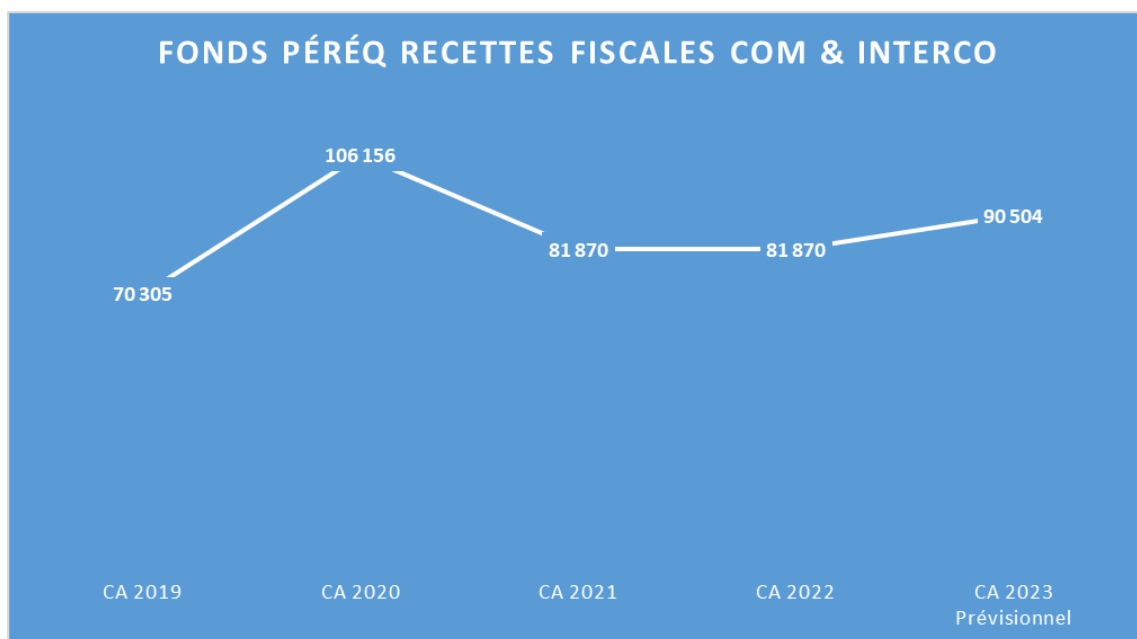
La recette issue de la DSC est constante (hors inflation). Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tels que : l'importance de la population, le potentiel fiscal ou le financier par habitant, les charges de centralité... Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.



LE FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

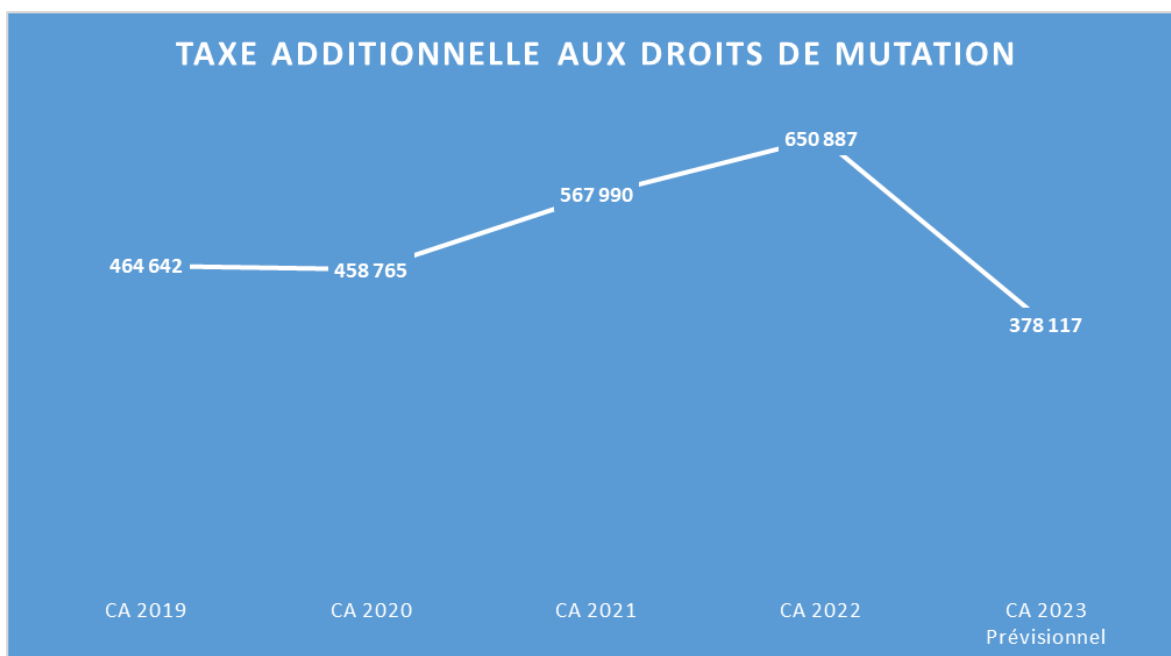
Le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.



LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe est soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Redoutée depuis le début de la crise, la chute des DMTO se fera douloureusement sentir en 2023 avec une diminution prévisionnelle de plus de - 40 %.

LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

► La taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Elle supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années. En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

En 2023, la commune perçoit les reliquats TCCFE de l'année 2022 et la part communale de la TICFE. Il est tenu compte d'une baisse de consommation suite à l'hiver clément et aux incitations aux économies d'énergies.

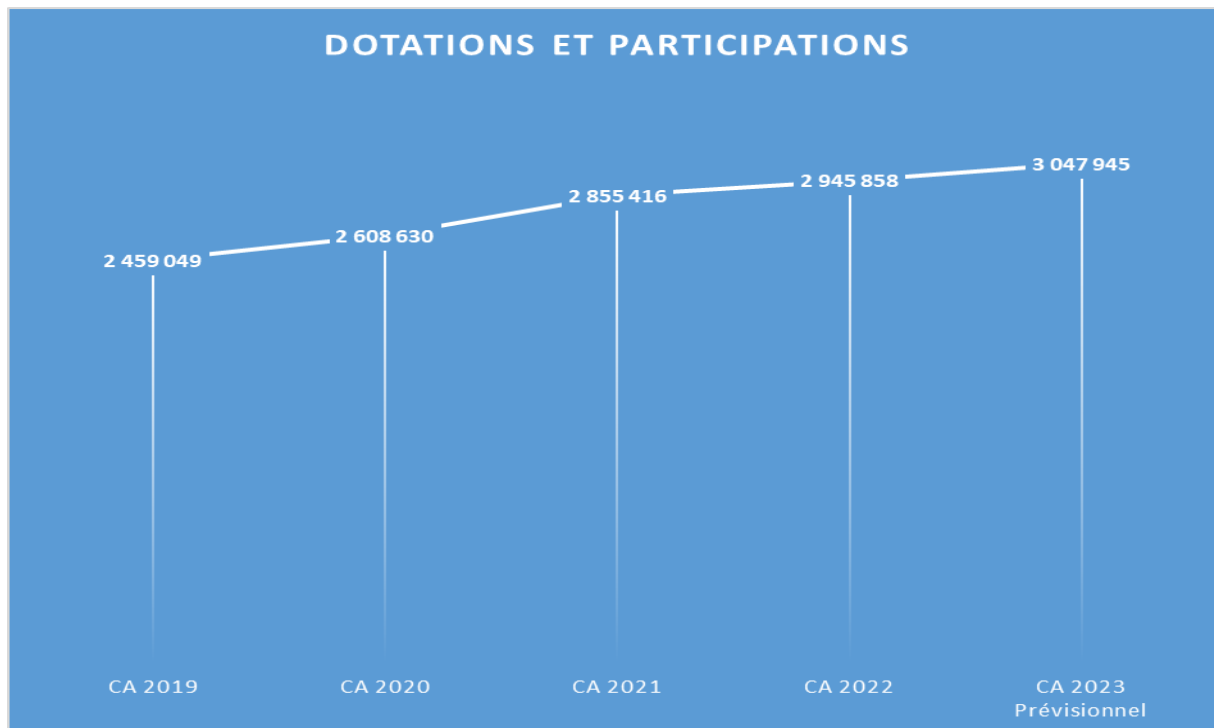
Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
Taxe sur la consommation finale d'électricité	222 809	215 505	226 212	239 986	160 000	-33,33%	-28,19%
évolution		-3,28%	4,97%	6,09%	-33,33%		
évolution moyenne			-6,39%				

2.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la région et du département, et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
7411	Dotation forfaitaire	637 328	646 524	662 073	673 703	689 700	2,37%	8,22%
74121	Dotation de solidarité rurale	952 819	1 033 004	1 115 371	1 200 173	1 316 884	9,72%	38,21%
74127	Dotation nationale de péréquation	394 111	409 656	390 977	394 055	417 238	5,88%	5,87%
744	FCTVA	15 221	12 085	13 252	15 712	14 876	-5,32%	-2,27%
74718	autres	9 930	54 193	95 613	95 605	0	-100,00%	-100,00%
7472	Régions	20 784	28 533	750	0	10 000		-51,89%
7473	Départements	0	3 000	0	5 467	0	-100,00%	
74741	Communes membres du GFP	18 464	40 440	38 103	22 152	20 704	-6,54%	12,13%
74748	Autres communes	75 266	40 964	52 797	52 052	50 000	-3,94%	-33,57%
74751	GFP de rattachement	0	0	0	15 000	0	-100,00%	
74758	Autres groupements	15 148	18 258	14 918	6 119	7 000	14,39%	-53,79%
7478	Autres organismes	11 425	18 695	27 575	0	41 762		265,54%
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation	1 557	1 928	323	842	0	-100,00%	-100,00%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	0	0	0	0	0		
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0	0	0	0	0		
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe prof	123 217	121 195	124 011	124 983	125 180	0,16%	1,59%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	40 741	41 968	301 745	50 232	52 345	4,21%	28,48%
748371	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0	0	747	0	0		
748388	Autres	0	0	0	267 602	285 097	6,54%	
7484	Dotation de recensement	16 286	0	0	0	0		-100,00%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710	24 260	17 160	22 160	17 160	-22,56%	-17,14%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 459 049	2 608 630	2 855 416	2 945 858	3 047 945	3,47%	23,95%

En 2023, ces recettes représenteraient 26,91 % des recettes réelles de fonctionnement contre 26,34 % en 2022. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, mais également des orientations de nos partenaires locaux.



LES DOTATIONS DE L'ETAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

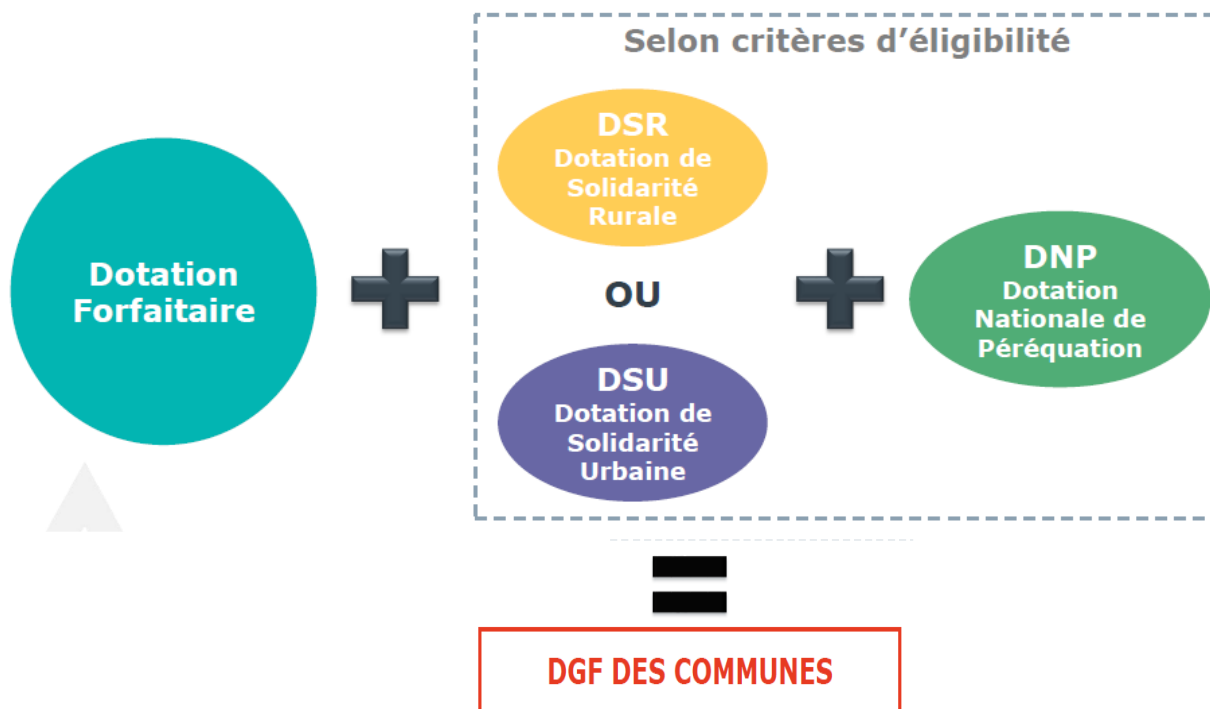
- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

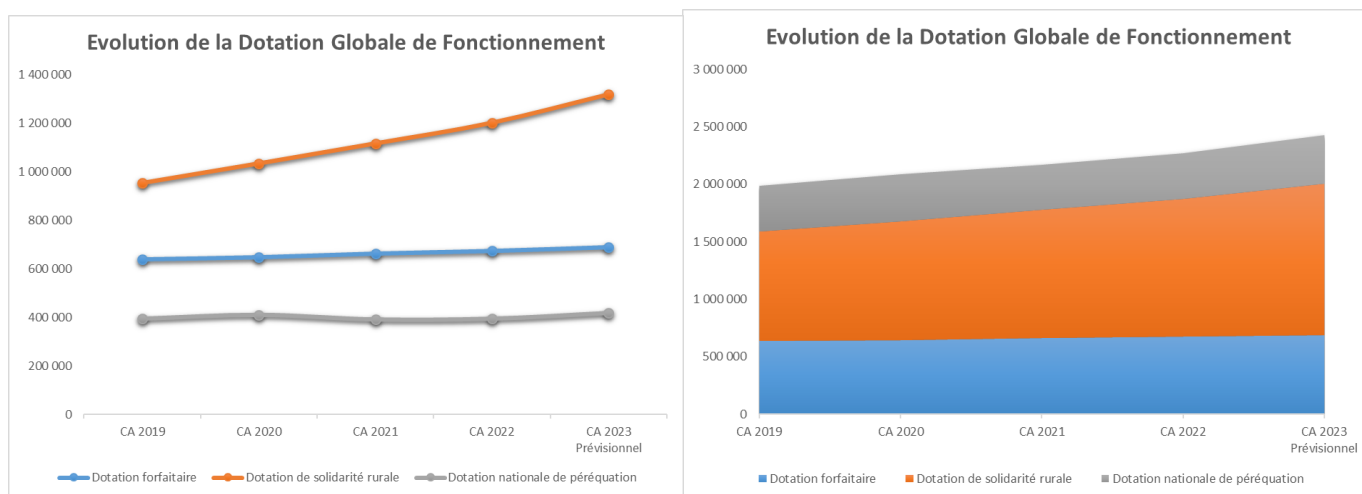
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.



Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :

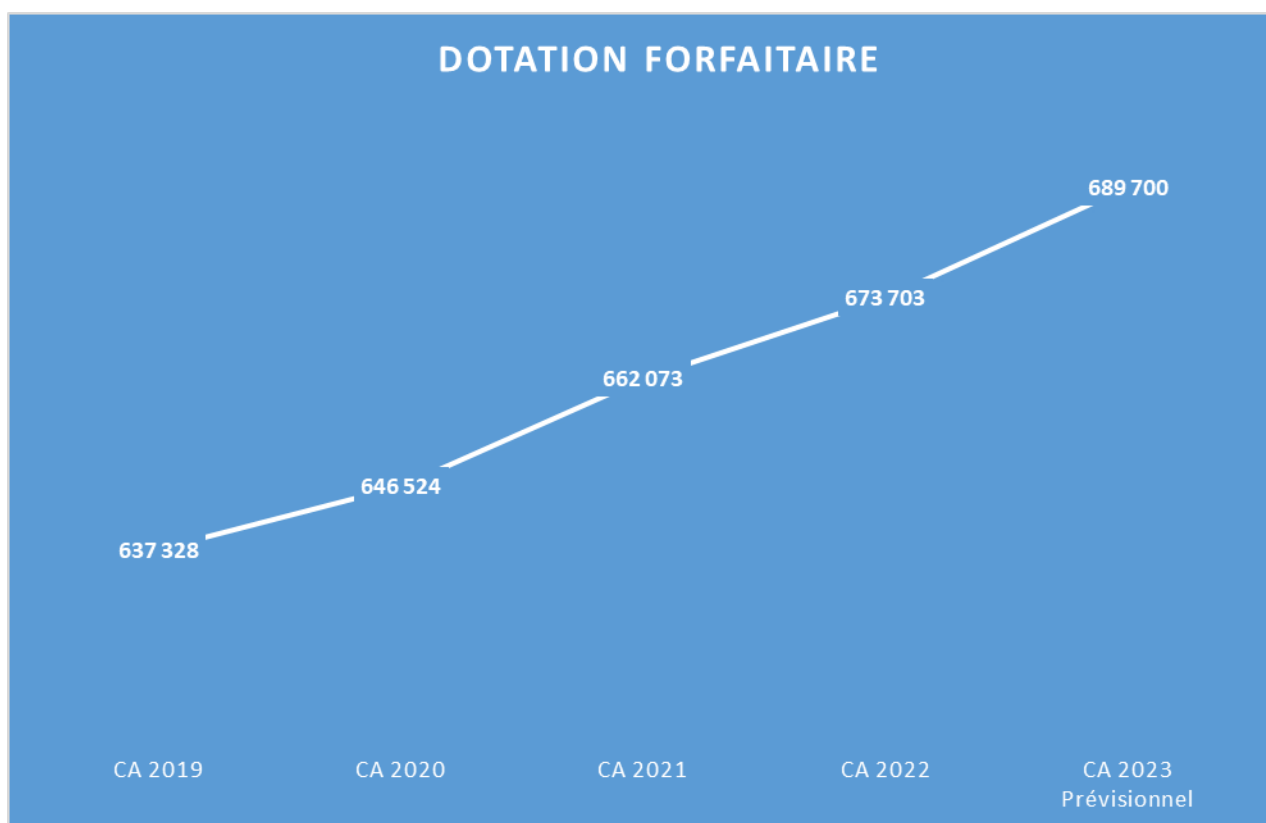


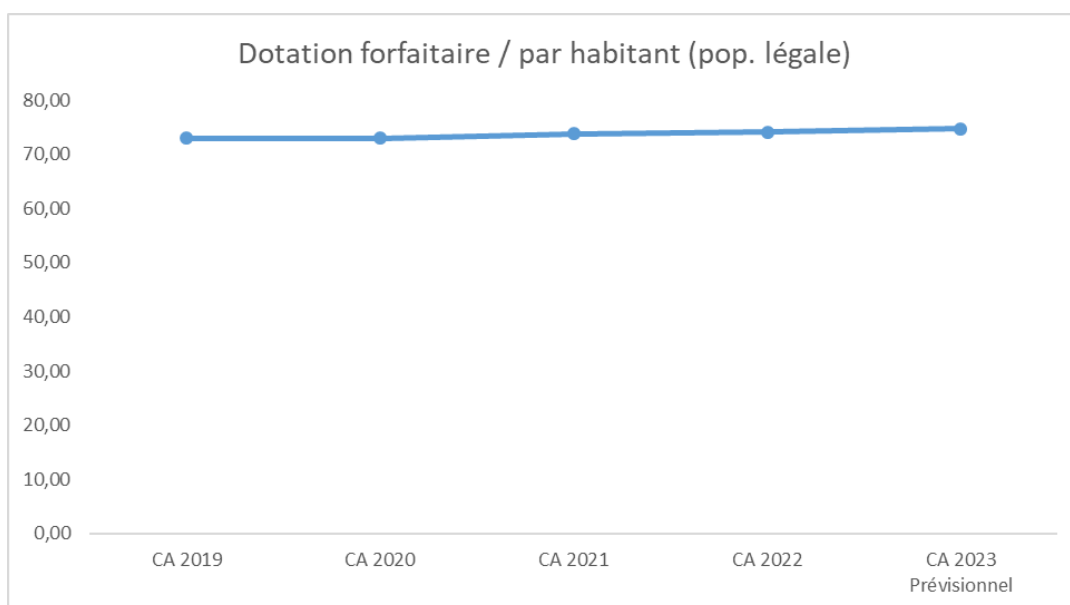
Sur la période 2017 / 2022, on remarque que l'Etat a opéré une bascule au niveau de ses dotations en privilégiant la Dotation de Solidarité Rurale au détriment de la Dotation forfaitaire qui augmente légèrement via l'effet population.

LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».





LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

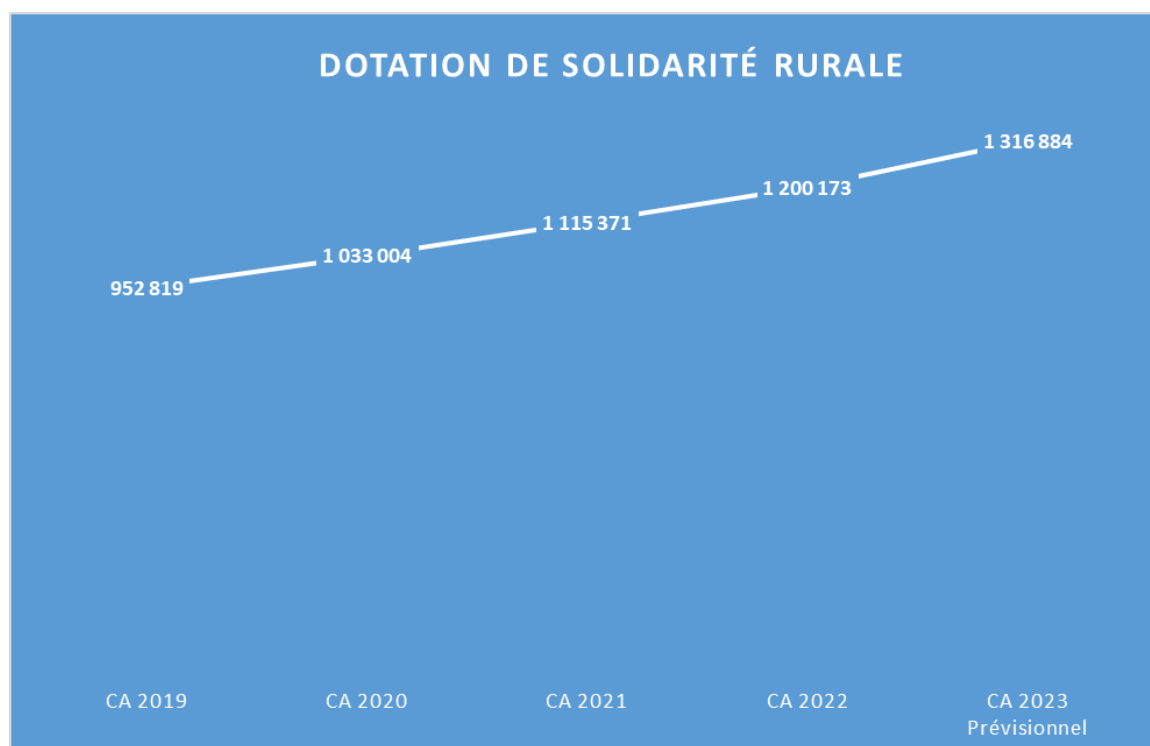
Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, il est à noter une augmentation de la DSR ces dernières années, mais, il convient d'être prudent sur son évolution car comme indiqué ci-dessus, cette dotation est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et la commune ne la toucherait plus si elle passait ce seuil.



► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

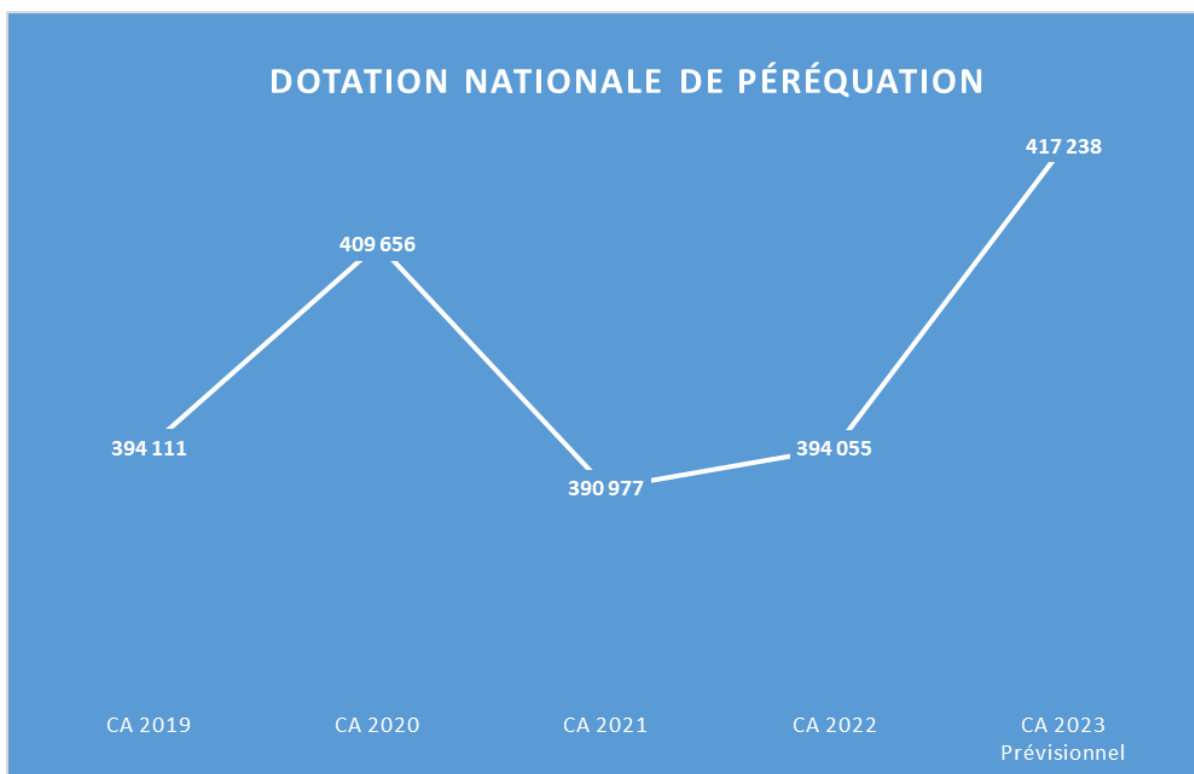
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

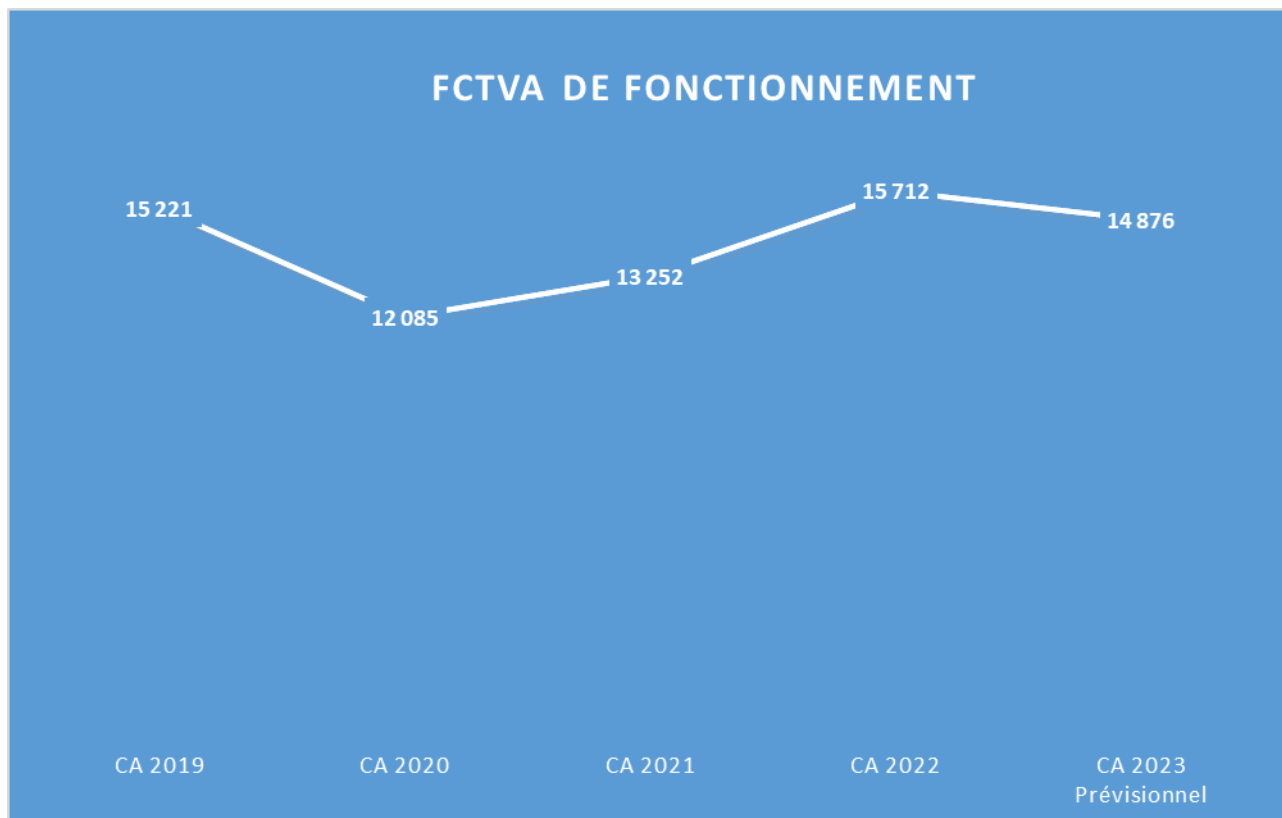
Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



Le FCTVA de fonctionnement

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au bénéfice du remboursement du FCTVA.



Les dotations de compensation fiscales

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

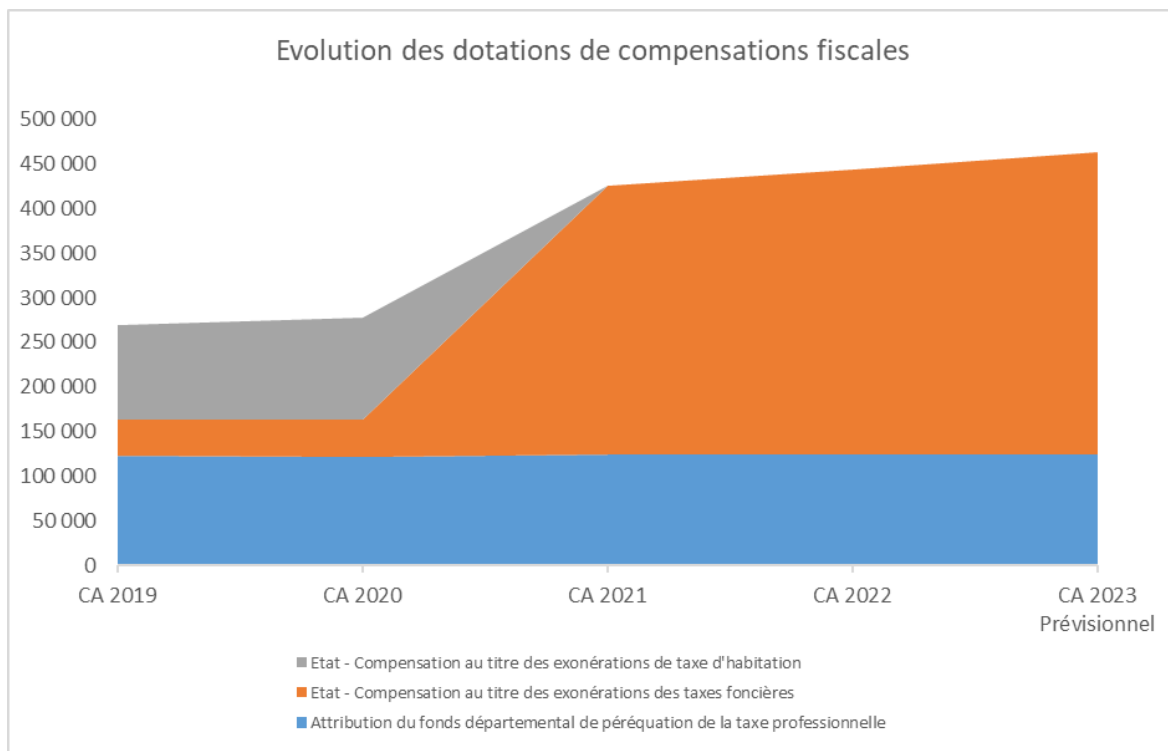
- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situés hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient à compter de 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département.

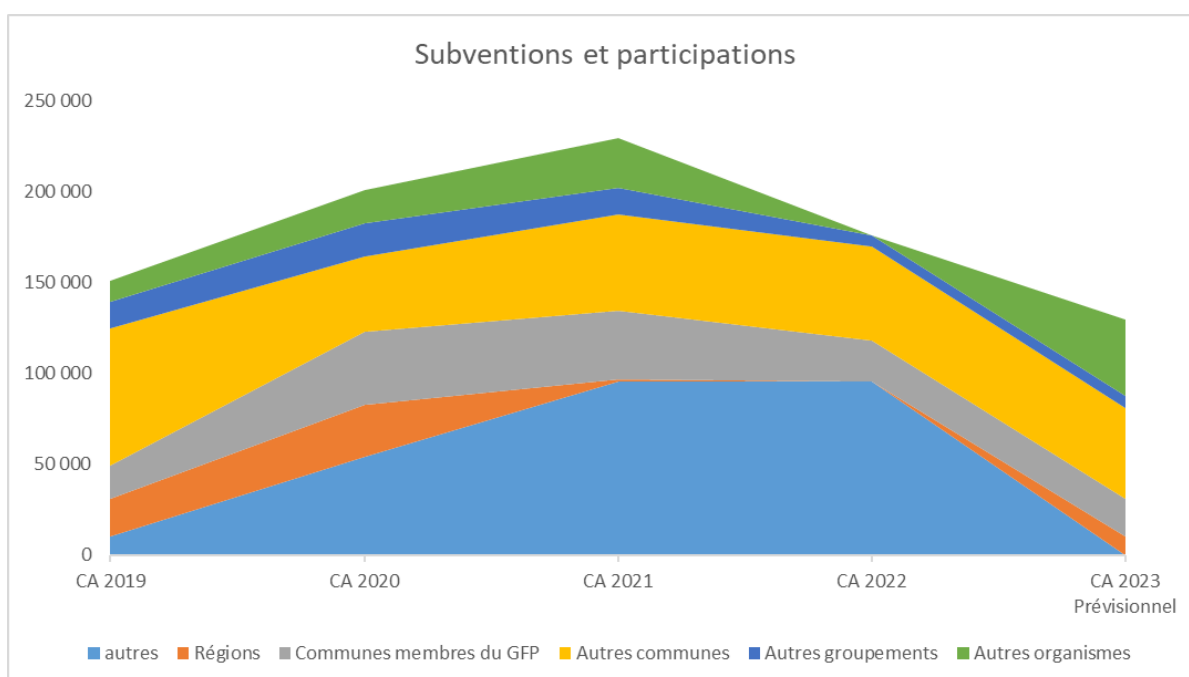
La Loi de finances pour 2021 prévoyait qu'à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la TFPB établies au titre de 2021, un abattement de 50% serait appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable (c'est-à-dire sur la valeur des immeubles inscrite au bilan). L'article 29 de la loi de finances pour 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à

compenser aux communes les pertes de recettes résultant de cette disposition. En TFPB, cette compensation est égale, chaque année et pour chaque collectivité territoriale, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la commune.



Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



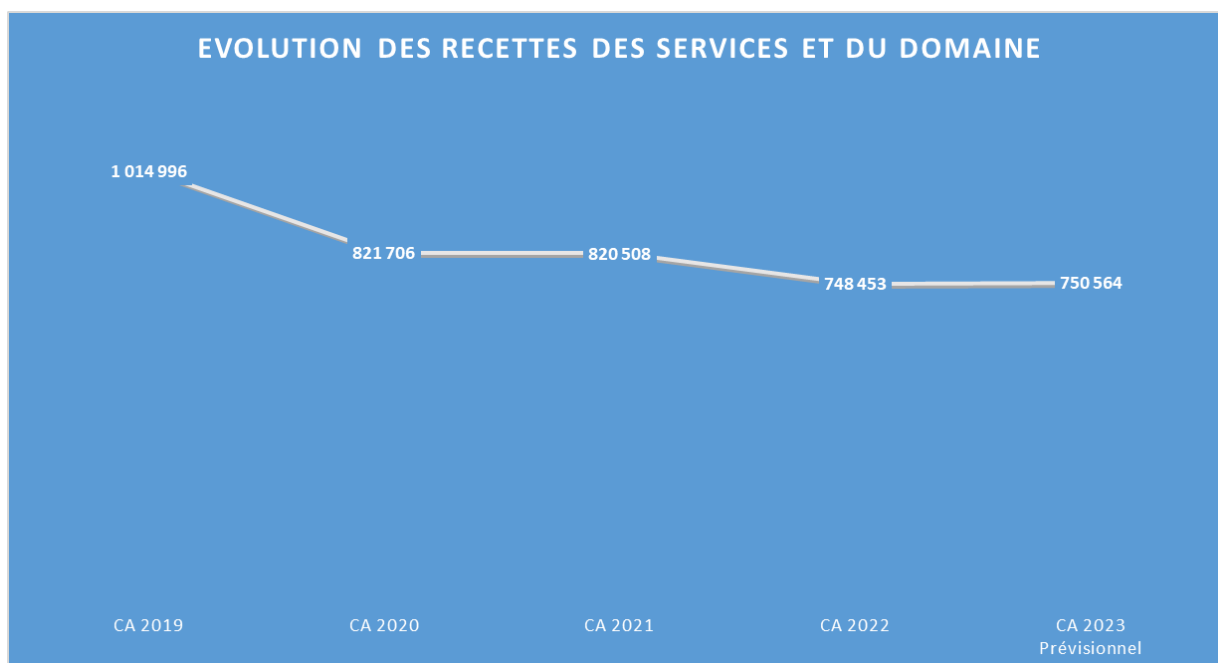
En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive aux transferts de compétences et donc au transfert des recettes correspondantes vers la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impacté ce poste sont :

- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

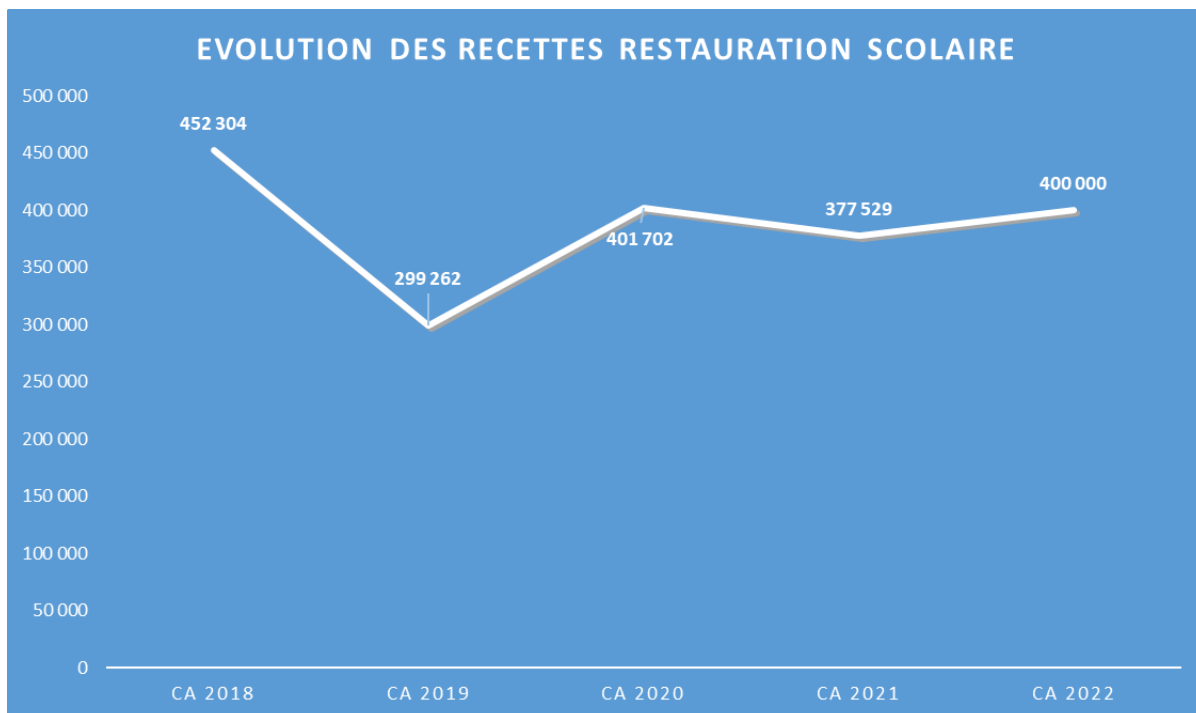
Ce sont les recettes liées :

- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultant des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



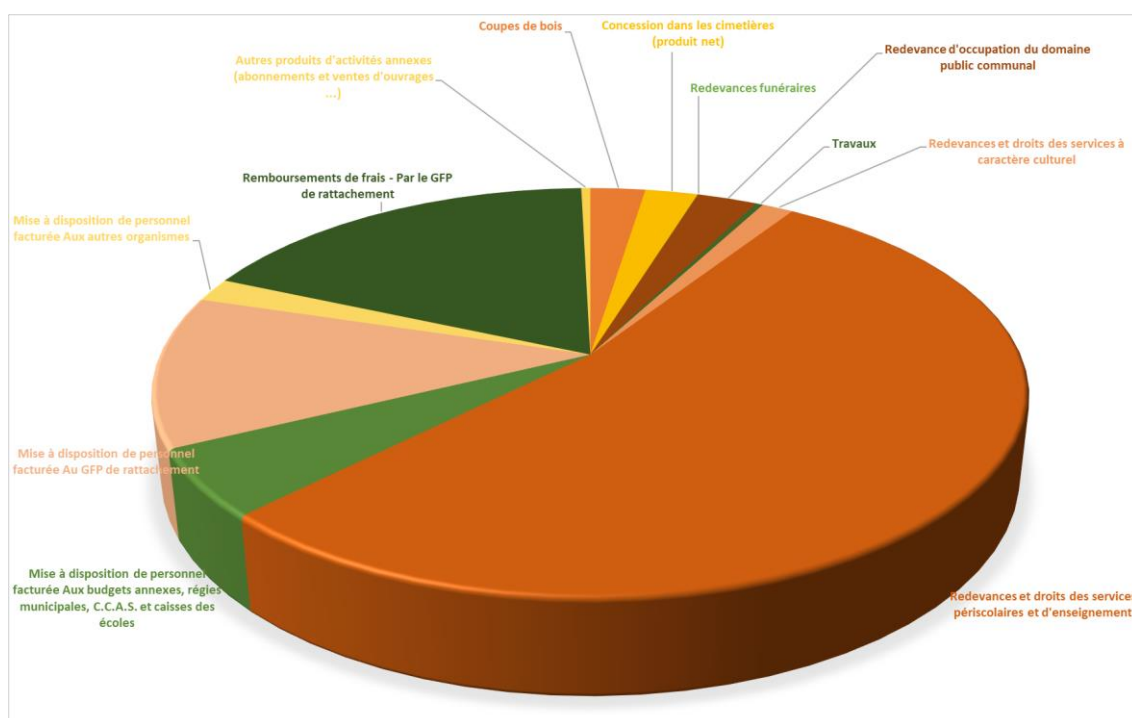
En 2023, ces recettes représenteraient 6,63 % des recettes de fonctionnement contre 6,69 % en 2022. Elles sont en légère augmentation de 0,28 %. Ces recettes sont sensibles à la fréquentation des services publics municipaux et à la politique tarifaire de la municipalité.

La principale recette de ce chapitre correspond à la participation des parents à la restauration scolaire. Cette recette est dépendante des effectifs scolaires et de la fréquentation de la cantine. Il n'y a pas eu d'évolution du tarif depuis 2017.



Ces dernières années elles avaient progressé du fait notamment de la refacturation à la CCGT des mises à disposition de personnel (transfert jeunesse, service technique...).

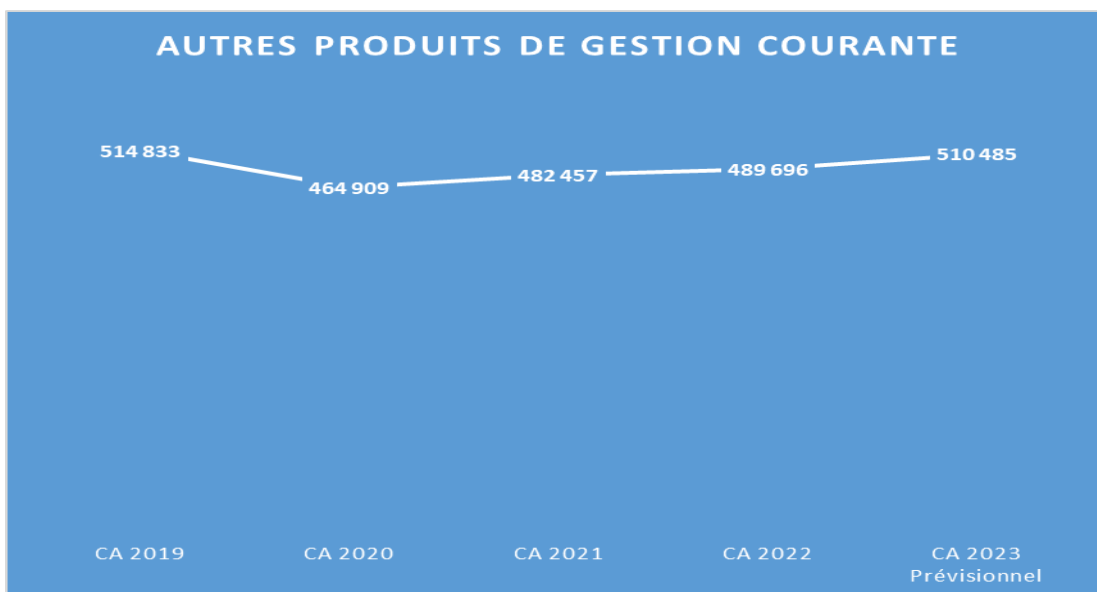
Leur répartition est la suivante :



2.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre budgétaire enregistre principalement la participation salariale aux tickets restaurants et les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

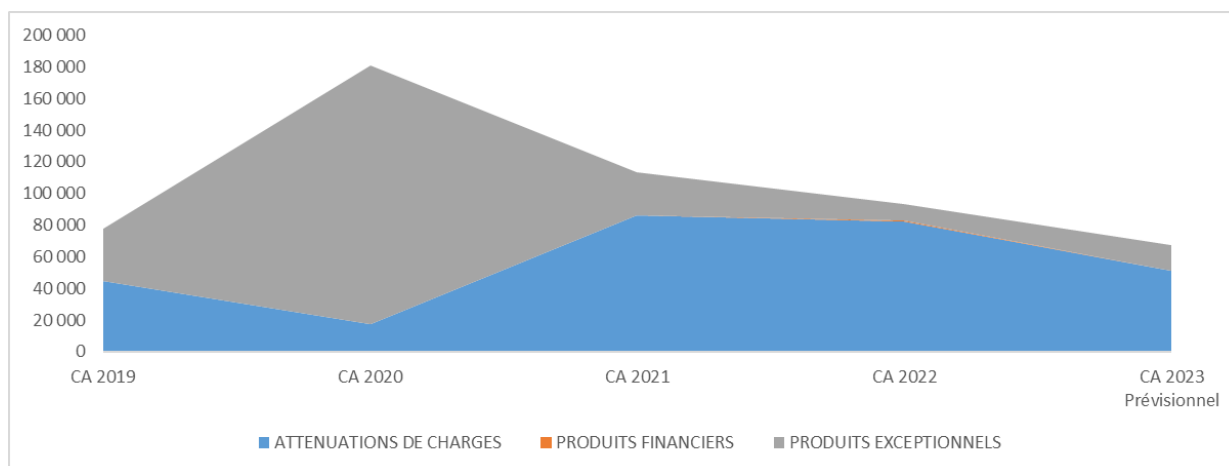
- La gendarmerie pour un loyer annuel de 239.557 € (nous payons un loyer annuel de 297.009 €) ;
- Les gites ;
- Le centre social et les diverses permanences qui s’y tiennent.



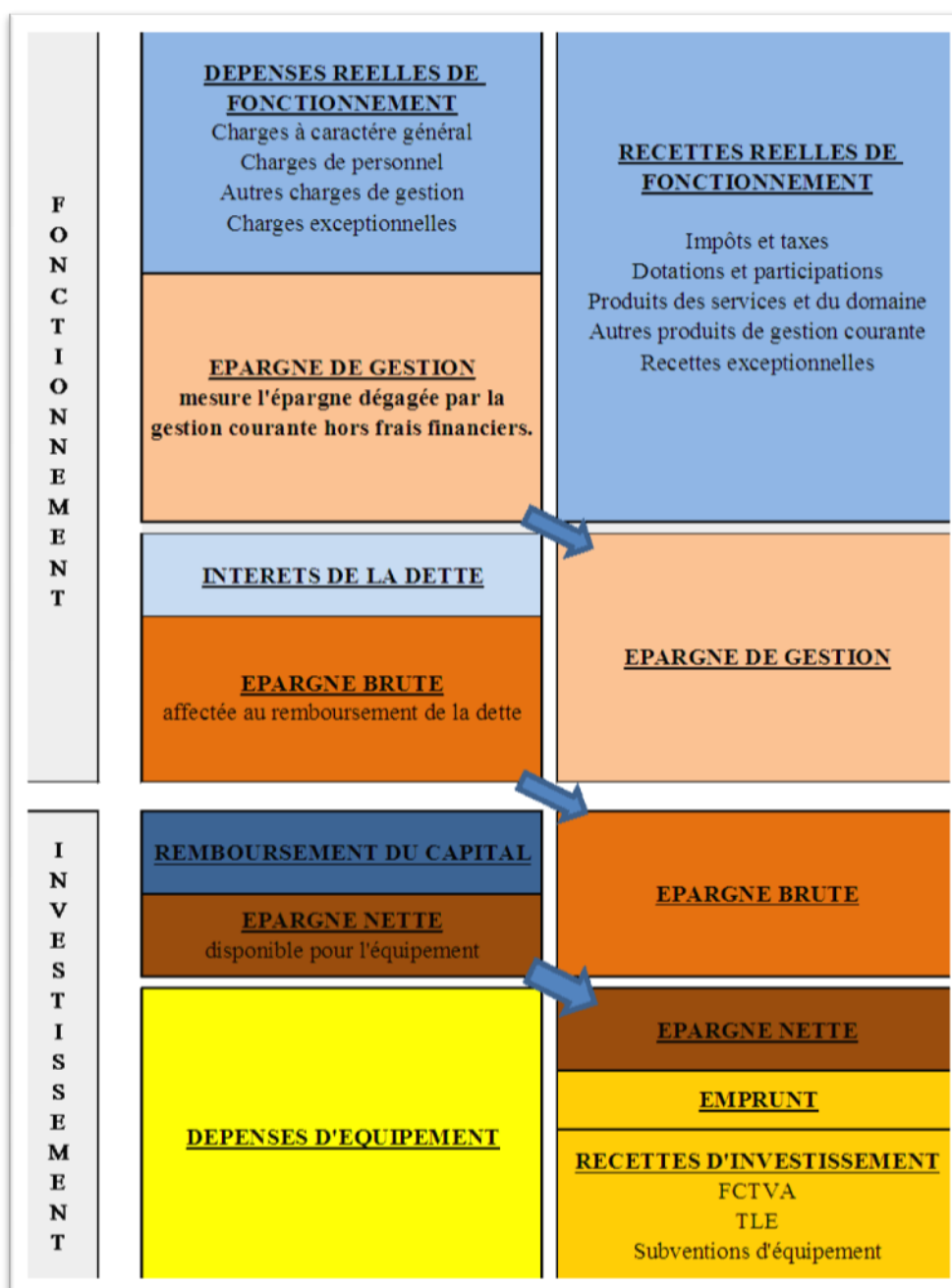
2.5 - LES AUTRES PRODUITS

Ces recettes varient de manière importante d’une année sur l’autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d’assurances, reprise de provision, cession d’actifs.... En 2020, la hausse des produits exceptionnels correspond à l’encaissement d’une indemnité dans le cadre du contentieux Boulevard Marceau.

La rubrique atténuation de charges permet d’enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l’Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l’Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants. Le détail et l’évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2017-2022 :



C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

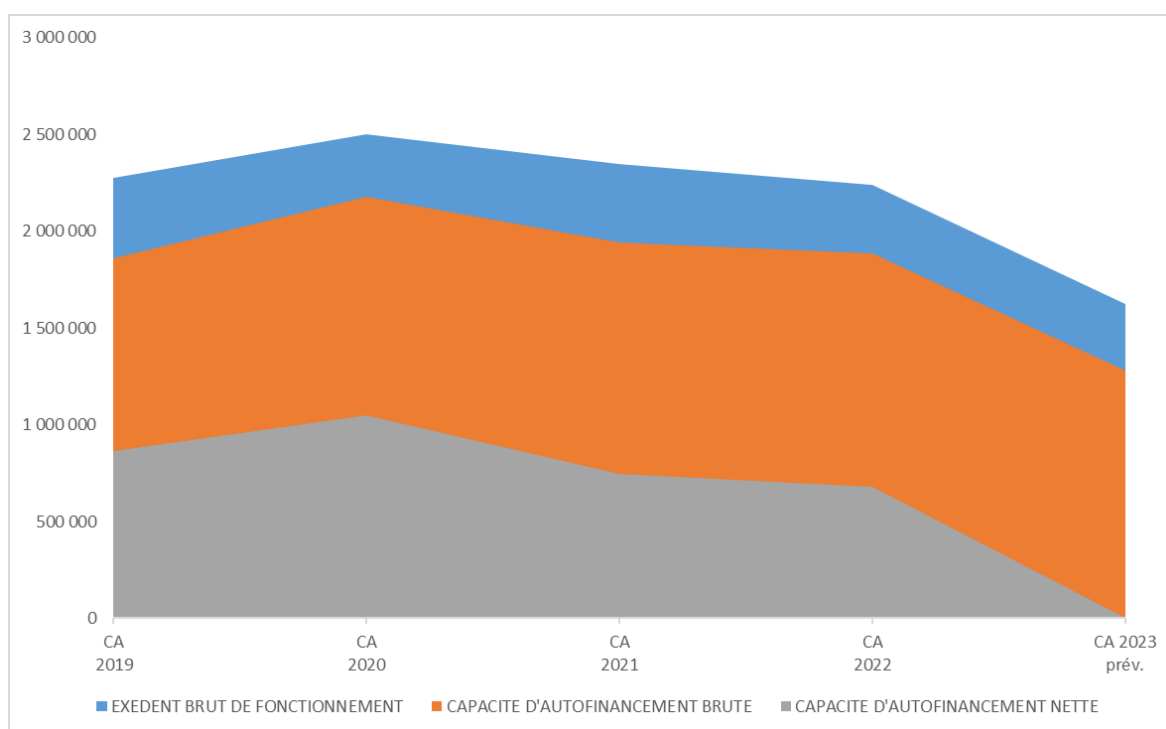
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, elle permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2018 -2023 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
RECETTES COURANTES DE GESTION	10 320 764	10 312 511	10 727 397	11 159 023	11 309 692
DEPENSES DE GESTION	8 044 385	7 810 748	8 379 821	8 917 536	9 685 190
EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 276 379	2 501 763	2 347 576	2 241 487	1 624 502
INTERETS DE LA DETTE	438 889	429 019	393 269	359 899	352 654
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	50	50	42	42	67
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 033	102 701	-14 223	1 720	10 148
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 861 573	2 175 496	1 940 125	1 883 350	1 282 063
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	999 838	1 128 139	1 195 247	1 205 924	1 280 787
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	861 735	1 047 356	744 878	677 427	1 276



Entre 2018 et 2019, la CAF a connu une croissance régulière d'un peu plus de 200 K€ par an. La dégradation de la CAF est la conséquence d'une augmentation de nos dépenses de fonctionnement du fait notamment de l'inflation et de l'explosion des coûts de l'énergie.

D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

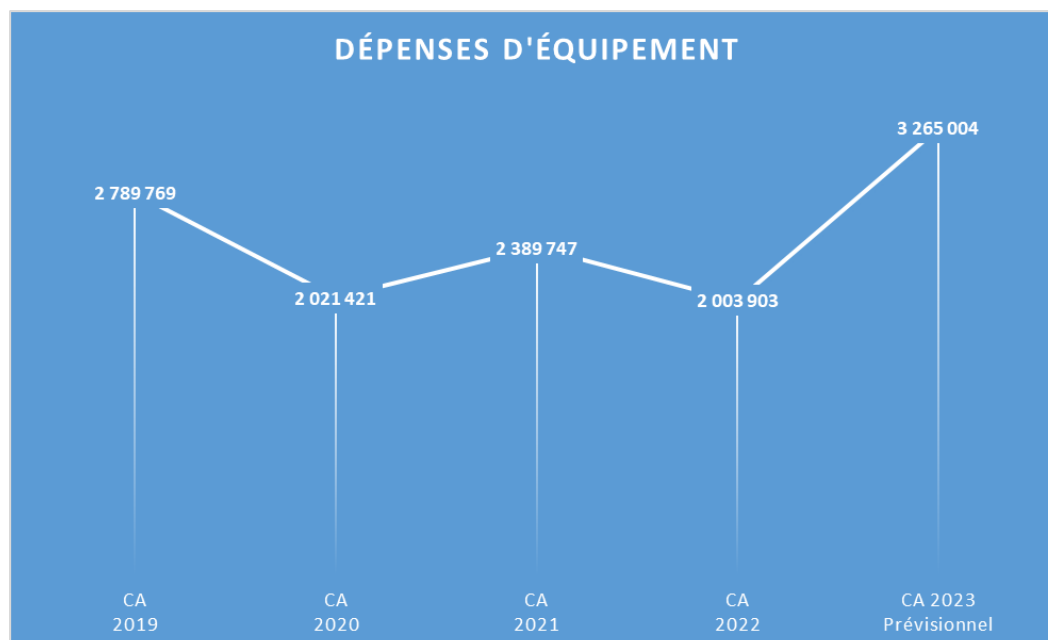
Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

1 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

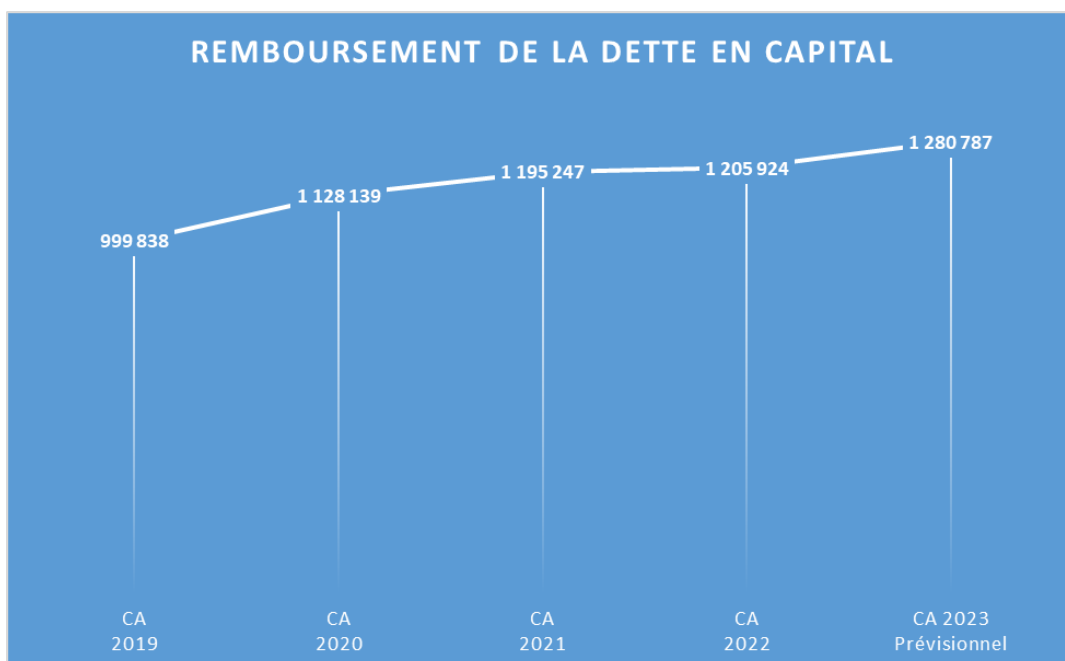
Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Pour mettre en œuvre de son programme politique, chaque année la municipalité engage des investissements afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022
Annuité de la dette	999 838	1 128 139	1 195 247	1 205 924	1 280 787	6,21%
Dépenses d'équipement	2 789 769	2 021 421	2 389 747	2 003 903	3 265 004	62,93%
Autres	152 869,19	92 969,38	429 037,45	0,00	27 851	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	3 942 476	3 242 529	4 014 031	3 209 826	4 573 641	42,49%
évolution		-17,75%	23,79%	-20,03%	42,49%	
évolution moyenne			7,12%			
Opérations patrimoniales	195 966	441 143	203 726	223 991	465 181	107,68%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 138 442	3 683 672	4 217 757	3 433 817	5 038 822	46,74%
évolution		-10,99%	14,50%	-18,59%	46,74%	
évolution moyenne			7,92%			

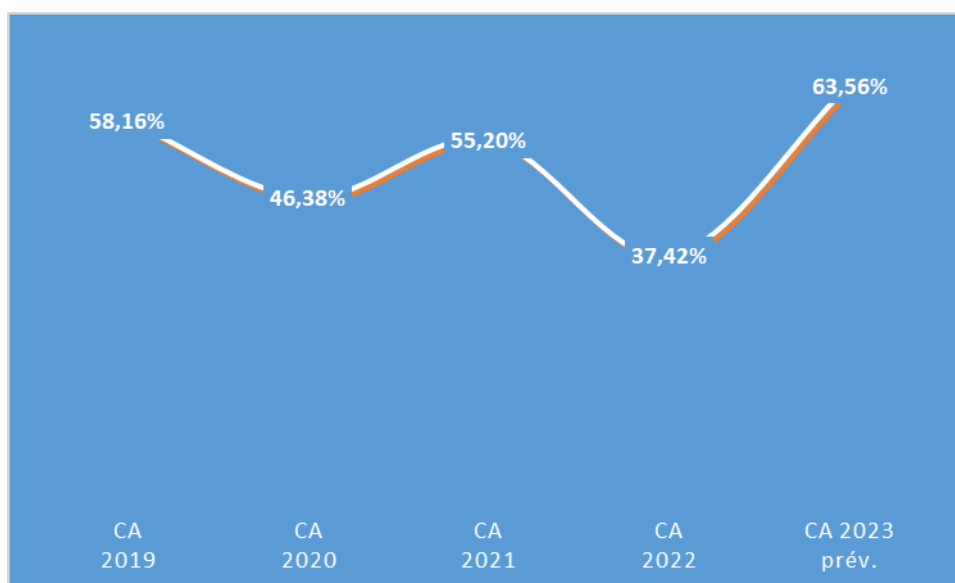


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



% de réalisation du programme d'investissement (hors RAR)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév.
Dépenses d'équipement réalisées (y compris imputation 4581)	2 789 769,33	2 021 420,54	2 389 747,00	2 003 902,60	3 265 003,58
Dépenses d'équipement prévues	4 797 026,81	4 358 754,59	4 329 058,72	5 355 552,67	5 136 482,77
Pourcentage de réalisation	58,16%	46,38%	55,20%	37,42%	63,56%
Taux moyen de réalisation sur la période	52,14%				



La Ville n'a pu réaliser le volume d'investissement qu'elle envisageait au Plan Pluriannuel d'Investissement, en raison notamment du retard pris consécutivement à la crise sanitaire, à la saturation des bureaux d'études et des maîtrises d'œuvre, mais également à la hausse significative des coûts des matières, ce qui a rendu nécessaire le recalibrage d'un certain nombre de projets et le lancement de nouveaux appels d'offres afin de rester dans le cadre financier.

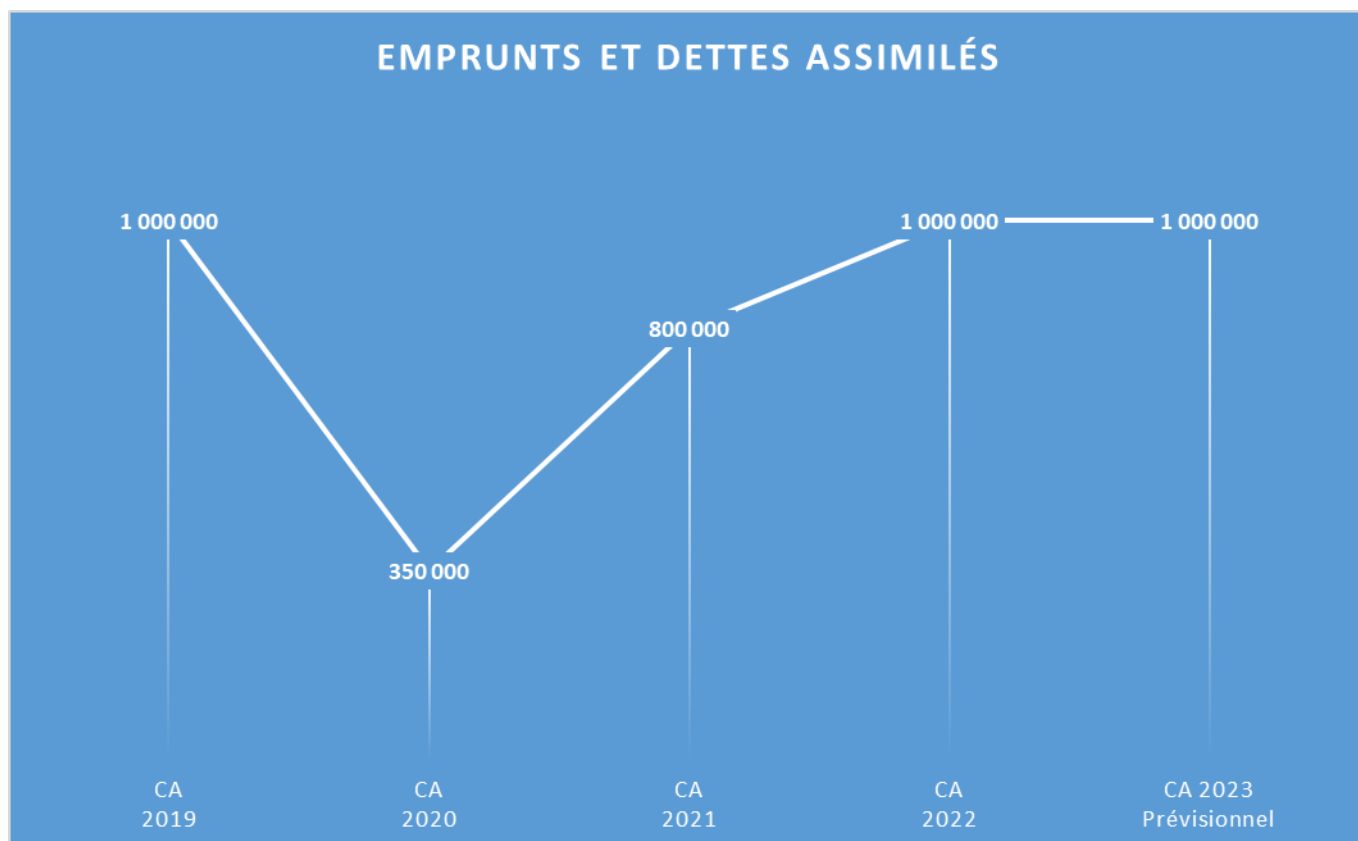
Les dépenses d'équipements de l'exercice 2023 s'établiraient ainsi :

AMENAGEMENT DU SECTEUR BAULAC	660 588,74
COLLEGIALE	627 461,97
FONDS DE CONCOURS CENTRE DE SECOURS	463 232,27
GROUPE SCOLAIRE	277 473,75
LOCAUX 8 BD CARNOT	155 148,42
VOIRIES URBAINES ET RURALES	151 360,61
MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES	146 206,66
OPERATIONS SOUS MANDAT - SECURISATION ROZES RD 246	105 846,79
ECLAIRAGE PUBLIC	100 000,00
MATERIELS INFORMATIQUES	81 467,39
PLAN DE CIRCULATION	75 707,05
ENVIRONNEMENT	71 296,20
RESTAURATION SCOLAIRE	43 716,00
CIMETIERE	34 862,28
MOBILIERS URBAINS	34 035,97
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	31 188,00
CAMPING	31 056,00
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES	23 038,59
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	23 013,03
CENTRE SOCIAL	13 455,90
DECHARGE DU HOLL	12 797,75
COMPLEXE RUGBY	11 687,71
TENNIS	11 679,77
MATERIELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	10 124,00
MAISON CLAUDE AUGE	8 686,26
SECURITE	7 779,60
ECOLE ANNE FRANK	7 441,20
FORET BOUCONNE	7 278,10
MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	6 941,88
ECOLE RENE CASSIN	5 397,60
VOIRIES URBAINES	3 455,58
MUSEE	3 159,43
BASE DE LOISIRS	3 096,00
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	2 964,00
HOTEL DE VILLE	2 553,42
ECOLE NUMERIQUE	2 249,28
GITES	2 130,00
AFFAIRES SCOLAIRE	1 838,04
CULTURE	1 501,34
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	1 140,00
SALLE POLYVALENTE	947,00

2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

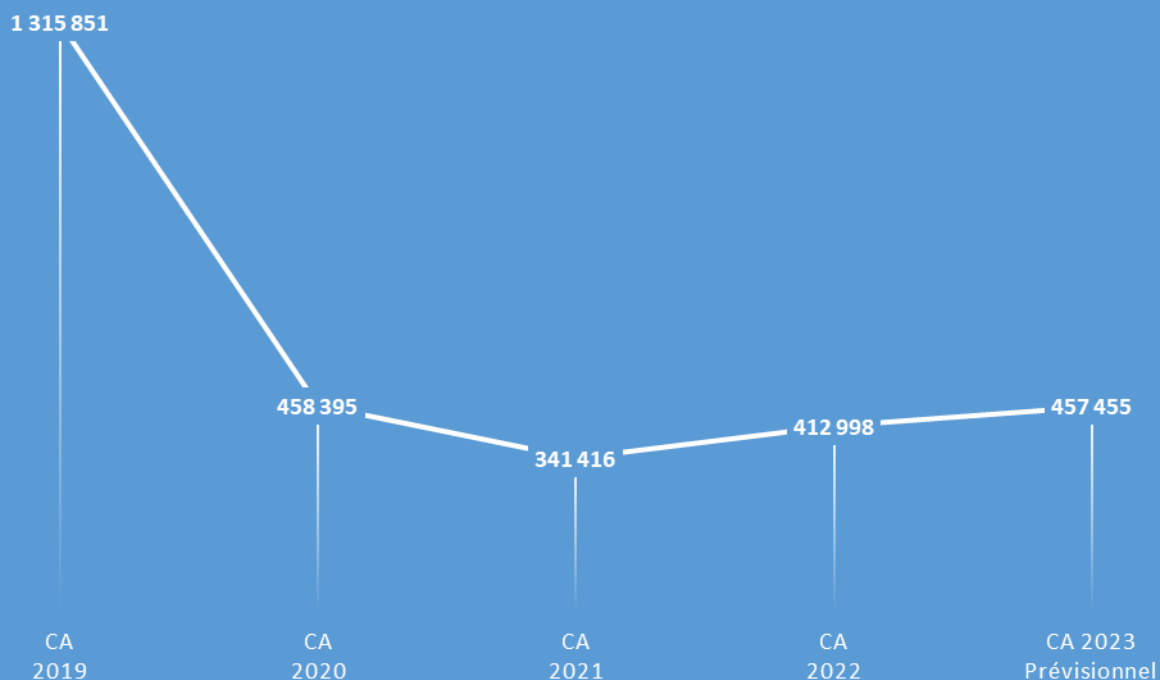
Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2023 / 2022
FCTVA	142 397	507 086	352 075	234 042	165 015	-29,49%
Taxe d'aménagement	294 147	319 721	350 214	263 457	214 347	-18,64%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000	1 500 000	1 600 000	1 500 000	1 500 000	0,00%
Subventions d'investissement	1 315 851	458 395	341 416	412 998	457 455	10,76%
Emprunts et dettes assimilés	1 000 000	350 000	800 000	1 000 000	1 000 000	0,00%
Autres				580	6 750	1063,79%
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	4 252 395	3 135 202	3 443 705	3 411 078	3 343 567	-1,98%
évolution		-26,27%	9,84%	-0,95%	-1,98%	
évolution moyenne			-4,84%			
Opérations patrimoniales	439 181	631 741	369 992	492 622	771 790	56,67%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 691 576	3 766 943	3 813 696	3 903 700	4 115 357	5,42%
évolution		-19,71%	1,24%	2,36%	5,42%	
évolution moyenne			-2,67%			

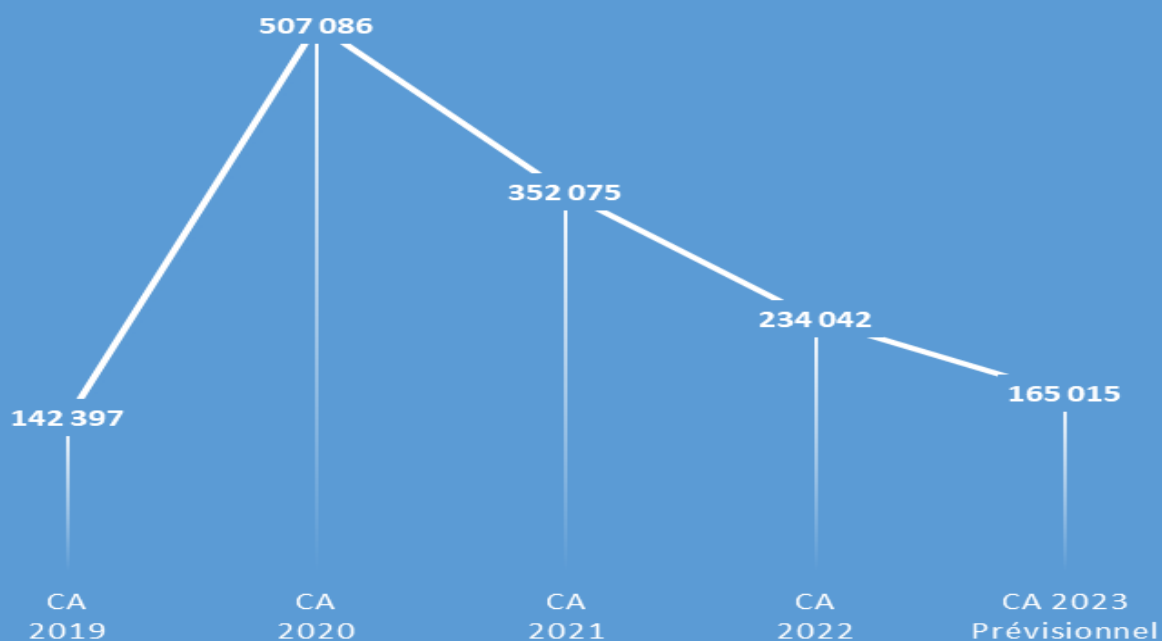


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT



FCTVA



E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

1 – LE STOCK DE DETTE

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de la dette au cours de l'exercice 2023 qui serait en baisse de – 2,06 % par rapport à 2022, y compris un emprunt prévisionnel de 1.000.000 € en 2023 :

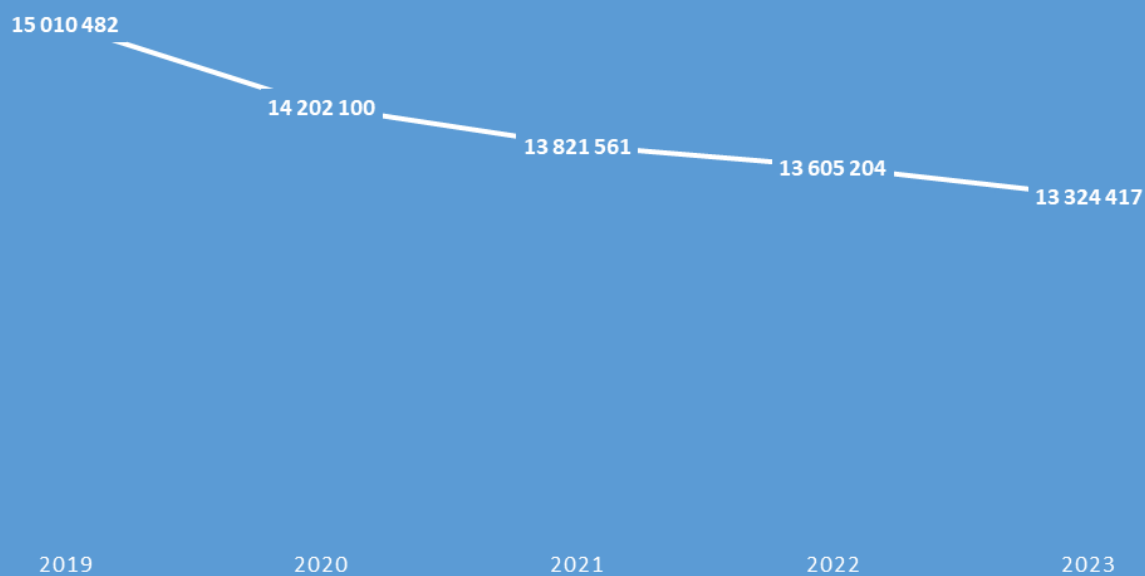
Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 01/01/2023	FIN DU REMBOURSEMENT / TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	VARIATION	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2023
BANQUE POPULAIRE	1 629 102,66			0,00	1 629 102,66
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	5 695 660,90			0,00	5 695 660,90
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			0,00	1 750 000,00
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	11 060 000,00			0,00	11 060 000,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00
LA BANQUE POSTALE	2 900 000,00	-1 000 000,00		-1 000 000,00	1 900 000,00
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	760 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 760 000,00
			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL	24 794 763,56	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	25 794 763,56

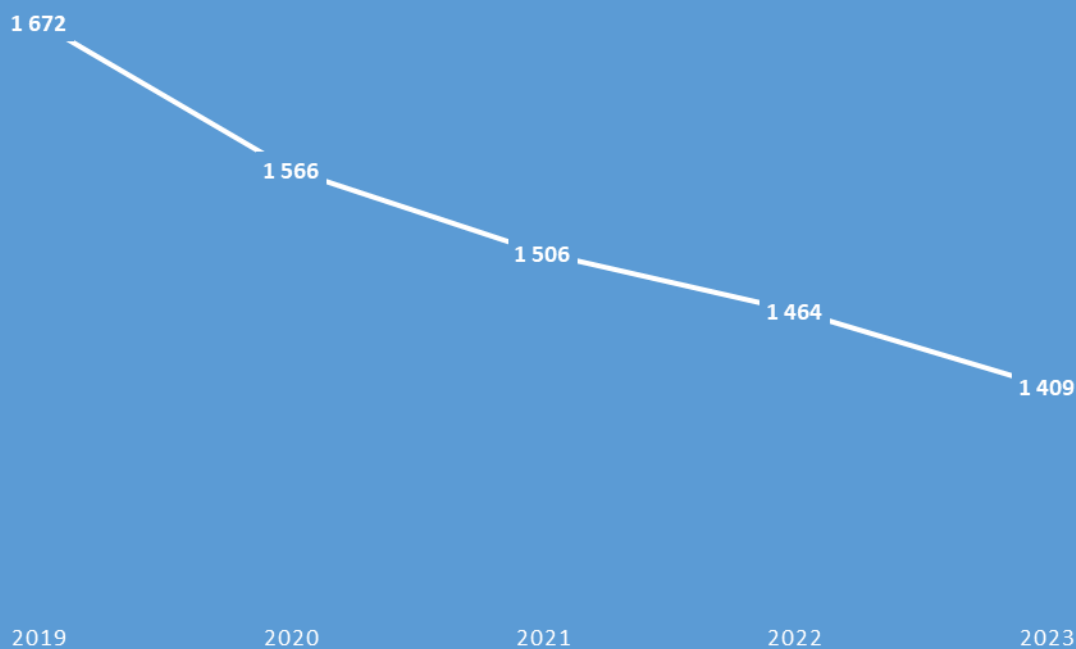
Evolution de l'encours de dette par organisme prêteur

	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2023	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	VARIATION	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023
BANQUE POPULAIRE	485 137,38	-125 194,44		-125 194,44	359 942,94
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	3 128 262,98	-213 222,00		-213 222,00	2 915 040,98
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	761 886,39	-128 013,47		-128 013,47	633 872,92
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	6 174 775,11	-542 396,48		-542 396,48	5 632 378,63
CREDIT FONCIER DE France	483 333,23	-66 666,68		-66 666,68	416 666,55
LA BANQUE POSTALE	2 281 420,32	-1 127 821,73		-1 127 821,73	1 153 598,59
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	290 388,87	922 527,60		922 527,60	1 212 916,47
			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL	13 605 204,28	-1 280 787,20	1 000 000,00	-280 787,20	13 324 417,08

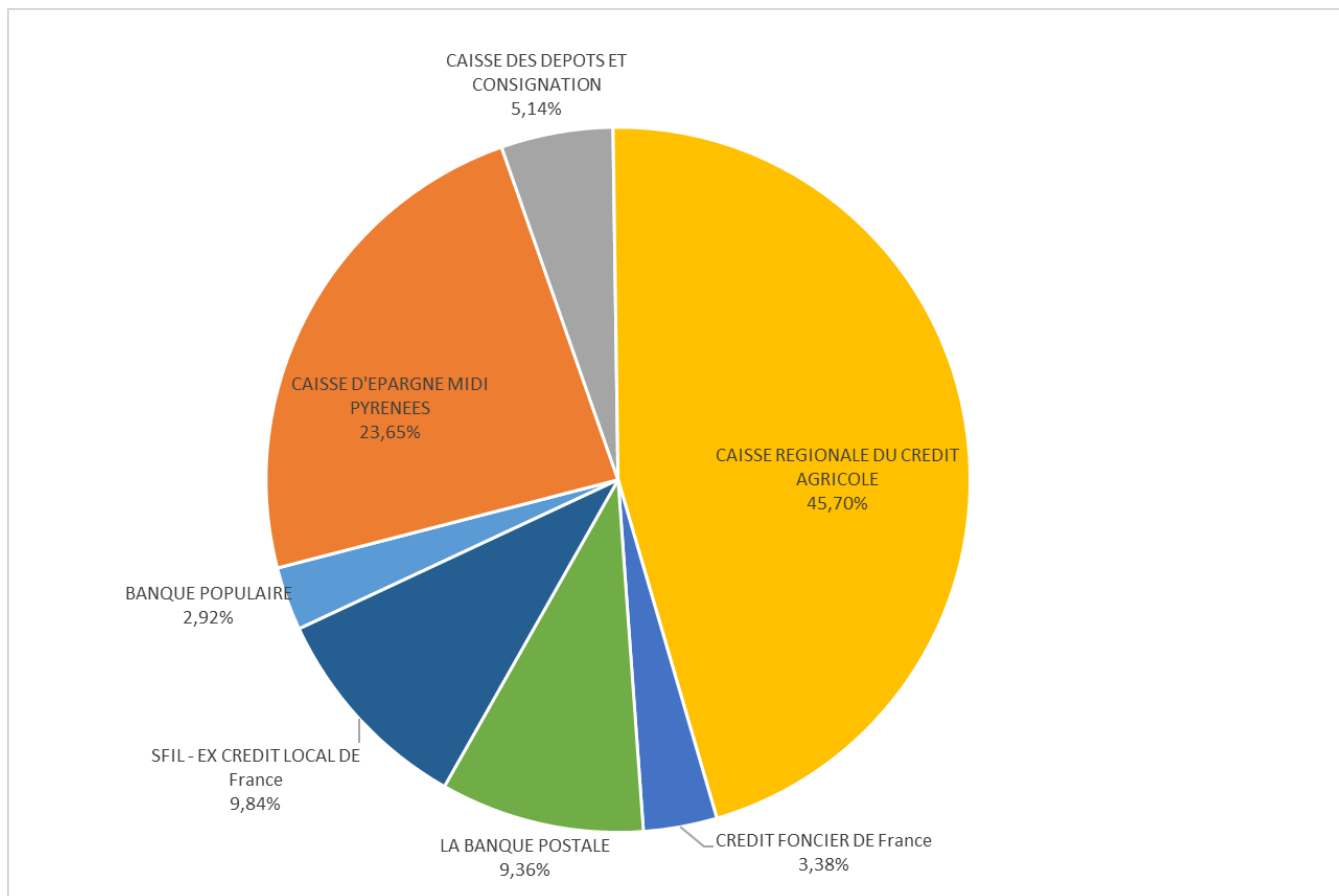
DETTE EN CAPITAL AU 31/12



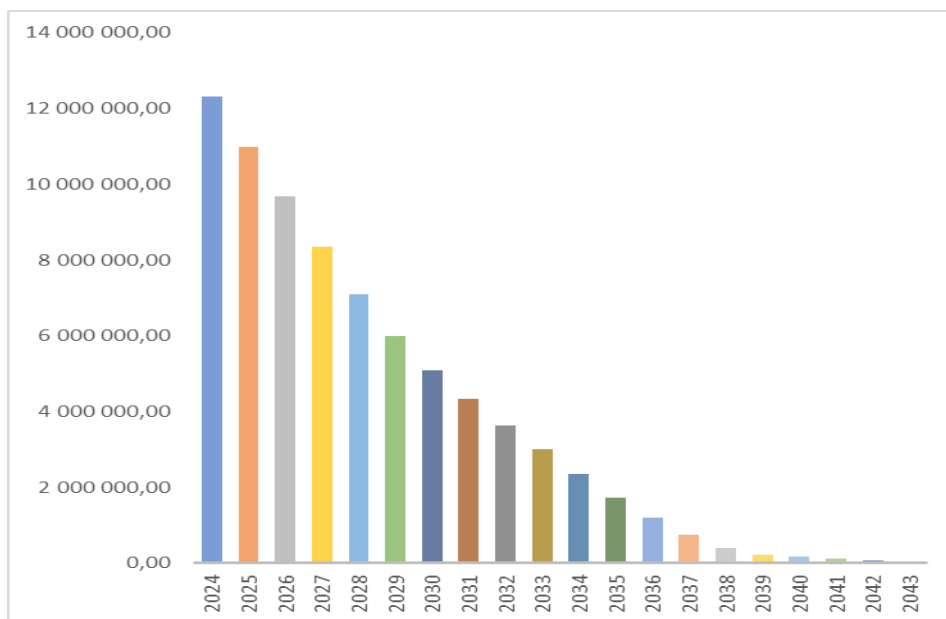
DETTE EN CAPITAL AU 31/12 PAR HABITANT



Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2023.

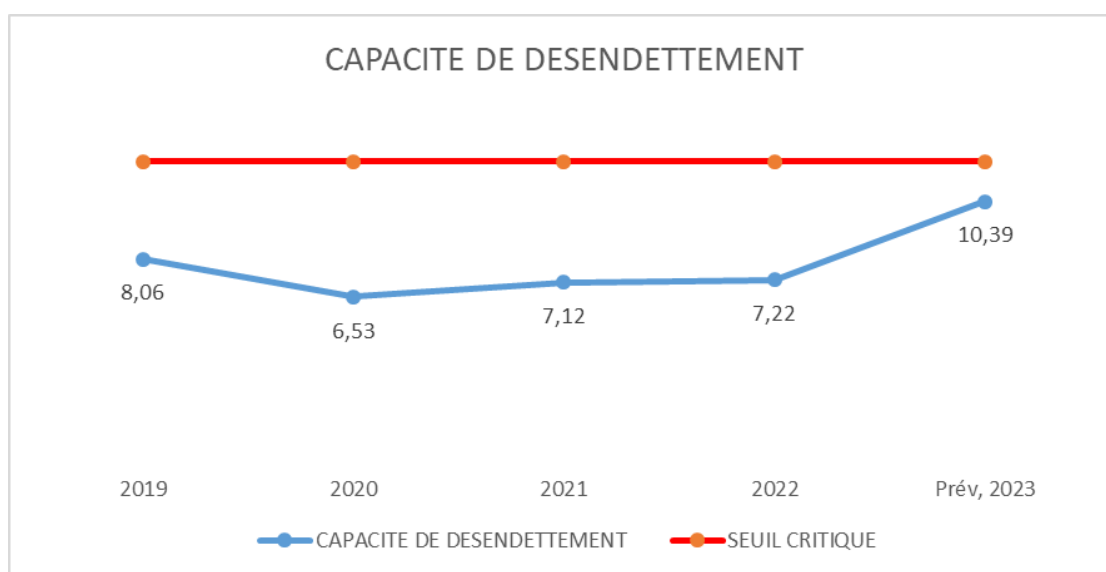


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La capacité de désendettement de la commune se dégrade depuis 2021, du fait de la dégradation de l'épargne brute engendrée par une croissance plus importante des dépenses que des recettes. Le niveau est proche du seuil d'alerte pour une commune, et appelle notre vigilance.



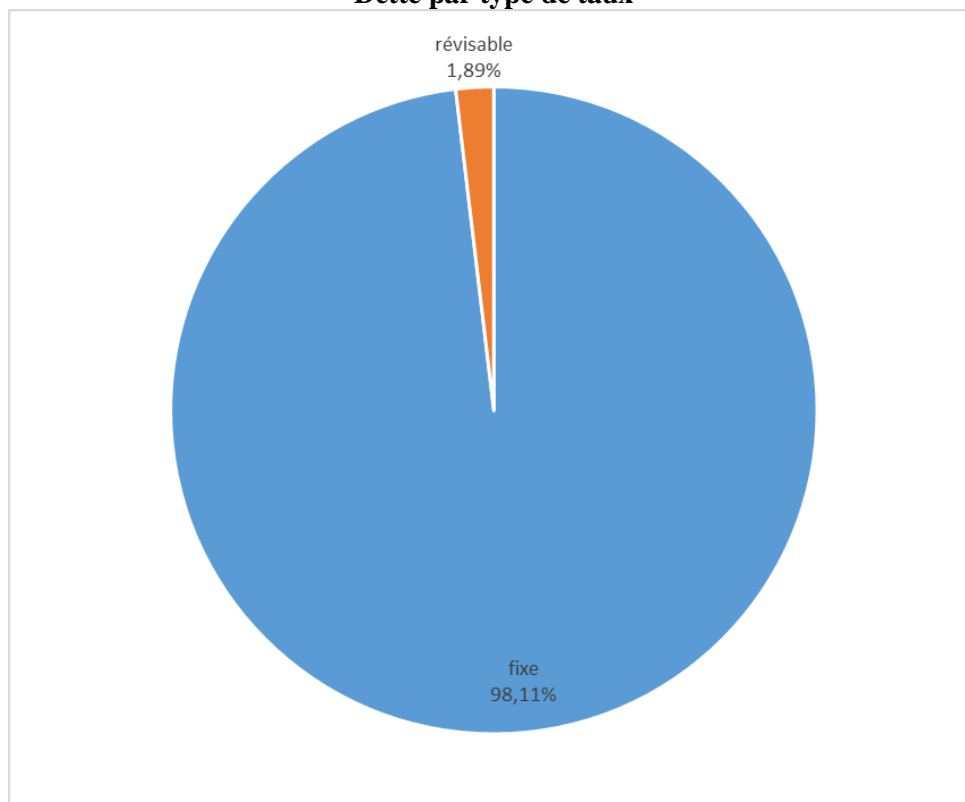
Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de L'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2023
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Dette par type de taux

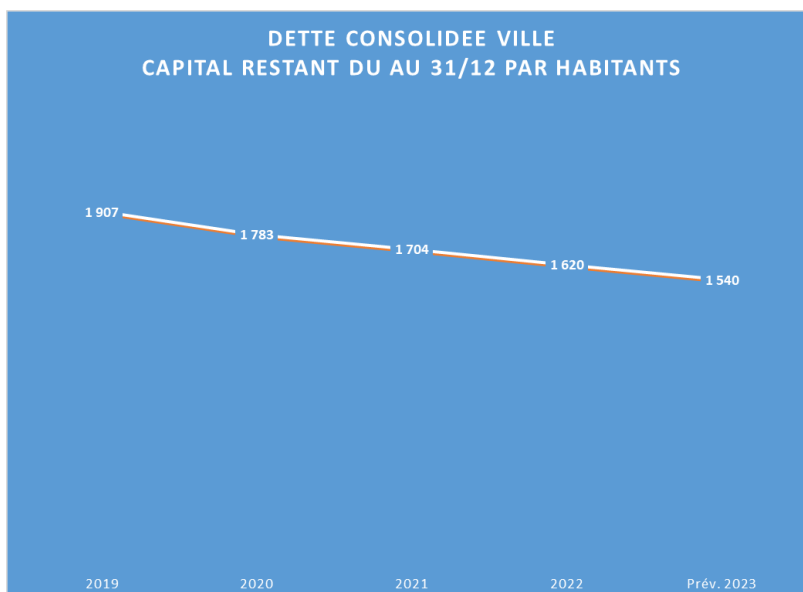
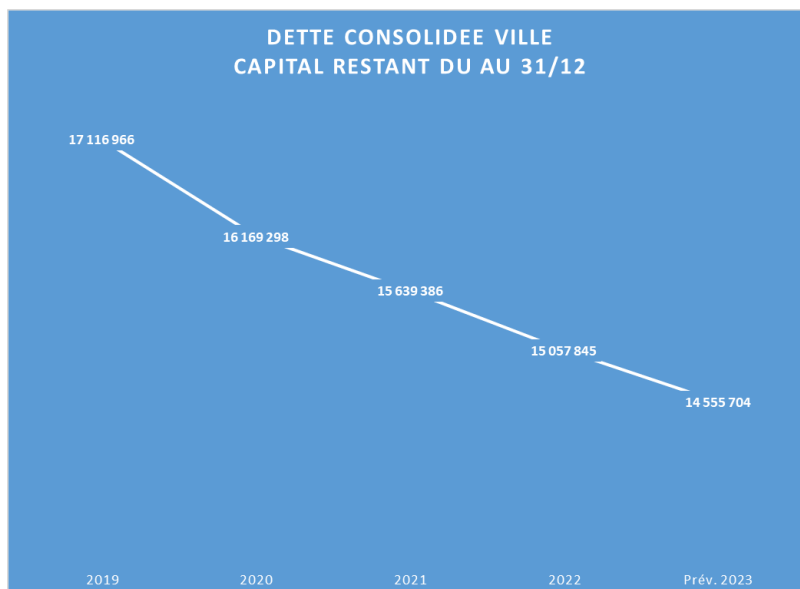


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

4 – DETTE CONSOLIDÉE TOUT BUDGET

La dette consolidée de la commune correspond à la dette agglomérée de la commune et des budgets annexes. Sur la période le capital restant dû consolidé serait en baisse de - 14,96 %.

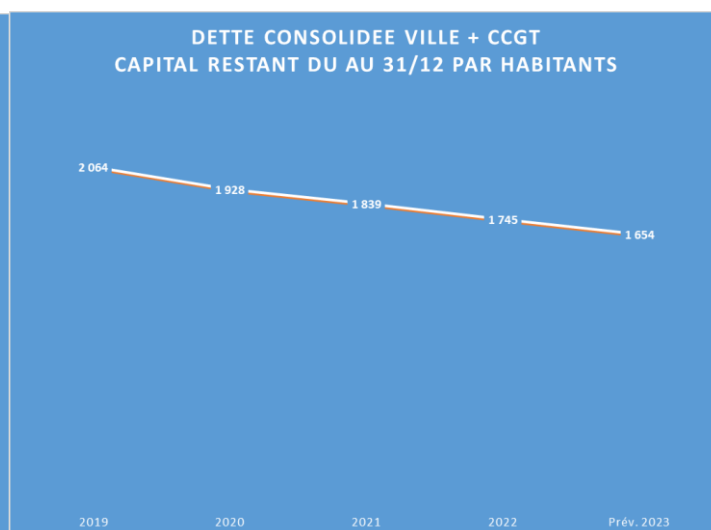
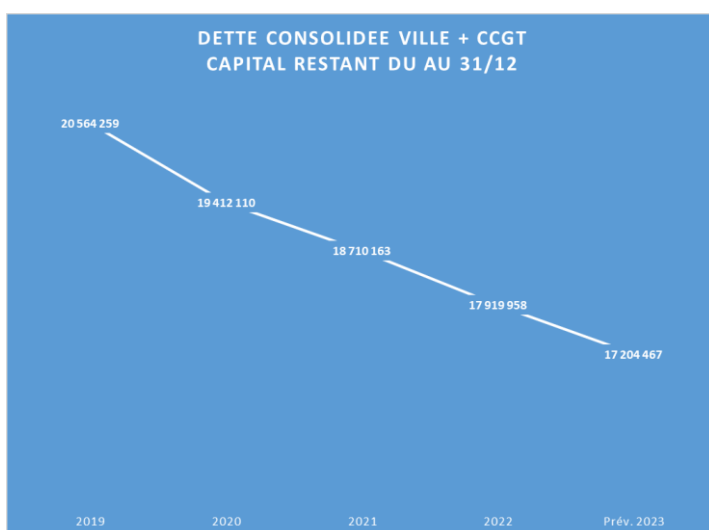
	2019	2020	2021	2022	Prév. 2023	EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
COMMUNE	15 010 482	14 202 100	13 821 561	13 605 204	13 324 417	-2,06%	-11,23%
EAU	698 812	632 187	558 418	480 411	348 496	-27,46%	-50,13%
ASSAINISSEMENT	1 264 594	1 201 267	1 135 311	858 113	789 661	-7,98%	-37,56%
POMPES FUNEBRES	15 663	14 228	12 725	11 151	7 774	-30,29%	-50,37%
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	127 416	119 517	111 370	102 966	85 356	-17,10%	-33,01%
DETTE CONSOLIDÉE VILLE CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	17 116 966	16 169 298	15 639 386	15 057 845	14 555 704	-3,33%	-14,96%
évolution du capital restant dû		-5,54%	-3,28%	-3,72%	-3,33%		
évolution moyenne du capital restant dû			-3,97%				
DETTE CONSOLIDÉE VILLE BUDGETS ANNEXES CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 par habitant	1 907	1 783	1 704	1 620	1 540		



5 – DETTE CONSOLIDÉE COMMUNE / CCGT

La dette consolidée de la commune et de la CCGT correspond à la dette agglomérée de la commune, des budgets annexes et de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Sur la période le capital restant dû consolidé est en baisse de – 16,34 %.

	2019	2020	2021	2022	Prév. 2023	EVOLUTION 2023 / 2022	TAUX EVOLUTION 2023 / 2019
COMMUNE	15 010 482	14 202 100	13 821 561	13 605 204	13 324 417	-2,06%	-11,23%
EAU	698 812	632 187	558 418	480 411	348 496	-27,46%	-50,13%
ASSAINISSEMENT	1 264 594	1 201 267	1 135 311	858 113	789 661	-7,98%	-37,56%
POMPES FUNEBRES	15 663	14 228	12 725	11 151	7 774	-30,29%	-50,37%
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	127 416	119 517	111 370	102 966	85 356	-17,10%	-33,01%
DETTE CONSOLIDÉE VILLE CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	17 116 966	16 169 298	15 639 386	15 057 845	14 555 704	-3,33%	-14,96%
évolution du capital restant dû		-5,54%	-3,28%	-3,72%	-3,33%		
évolution moyenne du capital restant dû			-3,97%				
DETTE CONSOLIDÉE VILLE BUDGETS ANNEXES CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 par habitant	1 907	1 783	1 704	1 620	1 540		
DETTE CCGT	3 447 294	3 242 812	3 070 778	2 862 113	2 648 763	-7,45%	-23,16%
DETTE CONSOLIDÉE VILLE + CCGT CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	20 564 259	19 412 110	18 710 163	17 919 958	17 204 467	-3,99%	-16,34%
évolution du capital restant dû		-5,60%	-3,62%	-4,22%	-3,99%		
évolution moyenne du capital restant dû			-4,36%				
DETTE CONSOLIDÉE VILLE + CCGT CAPITAL RESTANT DU AU 31/12 par habitant	2 064	1 928	1 839	1 745	1 654		



F – LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Concernant la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le rachat du local boulevard Carnot (660.000,00 €), la commune s'engage à acquérir les biens « in fine » c'est-à-dire au terme de la durée de portage conclu pour une durée de 8 années soit à une échéance de mars 2029. La commune devra alors faire en sorte d'être en capacité d'assumer budgétairement et financièrement cette dépense le moment venu en l'intégrant dans son PPI. A ce jour, il ne s'agit pas de dette, en effet, la nomenclature M14 prévoit la communication de cet engagement de la manière suivante : l'article L 2313-1 du CGCT (avant dernier alinéa) prévoit que « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ». L'article R 2313-3 du CGCT précise que les états annexés au budget et au compte administratif sont : « 7° Présentation des engagements donnés et reçus" ».

G – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
EXPLOITATION						
D	DEPENSE	1 062 279,06	1 158 487,40	1 062 076,62	1 265 717,92	1 441 990,54
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	305 122,99	367 410,70	258 960,48	318 796,89	441 339,66
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	382 668,27	394 512,36	412 979,96	468 958,39	498 668,78
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	159 374,00	157 457,53	166 216,00	234 142,00	270 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 212,19	156 398,14	154 471,03	180 712,52	186 692,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 346,14	37 585,66	13 026,52	1 162,98	2 210,26
66	CHARGES FINANCIERES	26 585,05	29 101,67	18 421,85	15 213,15	12 220,63
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 970,42	16 021,34	37 127,78	45 646,99	30 858,31
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			873,00	1 085,00	
R	RECETTE	1 216 169,49	1 274 796,00	1 474 633,76	1 488 485,88	1 389 400,86
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 955,50		106,78	2 141,91	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	175 209,81	34 623,02	34 623,02
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 171 393,68	1 228 085,62	1 291 945,47	1 441 337,18	1 345 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 558,80	5 447,78	6 274,49	7 228,58	6 960,02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	638,49	6 639,58	1 097,21	3 155,19	2 817,82
RESULTAT DE L'EXERCICE		153 890,43	116 308,60	412 557,14	222 767,96	-52 589,68
RESULTAT N-1		32 245,58	136 136,01	202 444,61	515 001,75	137 769,71
RESULTAT A REPORTER		186 136,01	252 444,61	615 001,75	737 769,71	85 180,03
INVESTISSEMENT						
D	DEPENSE	397 564,47	127 247,72	364 018,16	238 647,48	233 459,32
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	175 209,81	34 623,02	34 623,02
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	270,00		1 530,00		1 575,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 624,90	73 768,16	78 007,42	73 160,81	58 754,05
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	296 046,55	18 856,54	109 270,93	130 863,65	138 507,25
R	RECETTE	420 029,19	206 398,14	229 691,30	307 420,32	857 689,10
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 212,19	156 398,14	154 471,03	180 712,52	186 692,90
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	270,00		1 530,00		2 295,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	167 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	600 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 547,00		23 690,27	26 707,80	68 701,20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00				
RESULTAT DE L'EXERCICE		22 464,72	79 150,42	-134 326,86	68 772,84	624 229,78
RESULTAT N-1		-5 952,98	16 511,74	95 662,16	-38 664,70	30 108,14
RESULTAT A REPORTER		16 511,74	95 662,16	-38 664,70	30 108,14	654 337,92
EPARGNE D'EXPLOITATION		333 742,72	314 152,81	460 170,30	428 810,39	141 951,58
EPARGNE BRUTTE		274 825,74	275 669,38	405 717,88	371 105,44	101 690,46
EPARGNE NETTE		208 200,84	201 901,22	327 710,46	297 944,63	42 936,41
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12		698 811,50	632 186,61	558 418,44	480 411,00	348 496,11

2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		672 561,92	659 199,96	757 761,75	662 735,26	706 268,26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	198 072,20	178 179,12	229 713,93	232 322,63	278 552,19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 500,00	169 000,00	208 921,00	206 215,37	200 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	94 541,00	86 277,00	100 000,00	891,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 089,71	126 374,36	124 972,80	142 016,85	137 621,72
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 537,14	29 660,75	9 044,09	0,94	921,25
66	CHARGES FINANCIERES	58 641,28	56 306,61	53 086,26	50 119,86	72 422,35
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 180,59	13 402,12	31 146,67	30 658,61	15 750,75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			877,00	510,00	1 000,00
RECETTE D'EXPLOITATION		748 191,37	790 915,03	819 099,95	757 145,02	746 177,43
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	729 429,71	770 844,46	793 543,06	740 604,74	737 444,28
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 508,00	13 922,00	18 637,00	16 525,00	8 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5,35			699,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	319,00	6 143,22	6 919,89	15,28	33,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		75 629,45	131 715,07	61 338,20	94 409,76	39 909,17
RESULTAT N-1		129 421,55	327 025,14	458 740,21	520 078,41	64 488,17
RESULTAT A REPORTER		205 051,00	458 740,21	520 078,41	614 488,17	104 397,34
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		94 816,41	85 486,54	147 769,88	236 953,74	157 715,95
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66		495,00		90,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 327,05	65 955,85	68 710,81	208 486,64	68 452,49
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	30 554,70	19 530,69	78 564,07	28 467,10	89 173,46
RECETTE D'INVESTISSEMENT		130 292,01	131 921,36	125 467,80	142 016,85	703 499,72
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 089,71	126 374,36	124 972,80	142 016,85	137 621,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			495,00		90,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					550 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 202,30	5 547,00			15 788,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		35 475,60	46 434,82	-22 302,08	-94 936,89	545 783,77
RESULTAT N-1		57 143,90	242 529,31	288 964,13	266 662,05	171 725,16
RESULTAT A REPORTER		92 619,50	288 964,13	266 662,05	171 725,16	717 508,93
EPARGNE D'EXPLOITATION		285 824,51	351 310,34	273 545,13	317 700,74	266 892,09
EPARGNE BRUTTE		199 784,50	258 089,43	187 188,00	236 936,61	178 530,89
EPARGNE NETTE		136 457,45	192 133,58	118 477,19	28 449,97	110 078,40
CAPITAL RESTANT DU		1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,74	858 113,39	789 660,93

3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		13 808,40	7 435,75	8 119,48	9 329,66	6 763,92
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 954,57	385,00	202,95	2 491,18	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65	6 311,65
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	271,00		975,11	0,57	
66	CHARGES FINANCIERES	745,54	712,10	601,41	526,26	452,27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 498,64				
RECETTE D'EXPLOITATION		8 267,40	8 800,00	8 800,37	9 108,34	9 500,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 267,40	8 800,00	8 800,37	9 033,34	9 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				75,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-5 541,00	1 364,25	680,89	-221,32	2 736,08
RESULTAT N-1		765,30	24 185,43	25 549,68	26 230,57	26 230,57
RESULTAT A REPORTER		-4 775,70	25 549,68	26 230,57	26 009,25	28 966,65
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		1 434,53	1 502,82	7 109,44	1 649,29	1 727,80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 434,53	1 502,82	1 574,35	1 649,29	1 727,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			5 535,09		
RECETTE D'INVESTISSEMENT		6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65	6 311,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 338,65	6 338,65	6 340,01	6 311,65	6 311,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 904,12	4 835,83	-769,43	4 662,36	4 583,85
RESULTAT N-1		4 969,30	15 506,00	20 341,83	19 572,40	19 572,40
RESULTAT A REPORTER		9 873,42	20 341,83	19 572,40	24 234,76	24 156,25
EPARGNE D'EXPLOITATION		3 041,83	8 415,00	7 622,31	6 541,59	9 500,00
EPARGNE BRUTTE		797,65	7 702,90	7 020,90	6 015,33	9 047,73
EPARGNE NETTE		-636,88	6 200,08	5 446,55	4 366,04	7 319,93
CAPITAL RESTANT DU		15 662,53	14 227,99	12 725,17	11 150,82	7 773,73

4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 PREV
EXPLOITATION						
DEPENSE D'EXPLOITATION		20 586,42	22 520,75	22 442,83	19 399,07	18 686,98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 502,30	4 345,32	4 889,18	2 110,65	1 644,94
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1,02			
66	CHARGES FINANCIERES	3 871,12	3 961,41	3 340,65	3 075,42	2 829,04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
RECETTE D'EXPLOITATION		32 217,23	60 634,19	31 834,20	30 730,21	29 559,06
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 883,90	31 100,86	30 500,33	29 396,25	28 225,73
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,54	0,63	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		28 200,00			
RESULTAT DE L'EXERCICE		11 630,81	38 113,44	9 391,37	11 331,14	10 872,08
RESULTAT N-1		14 946,10	92 897,95	131 011,39	140 402,76	151 733,90
RESULTAT A REPORTER		26 576,91	131 011,39	140 402,76	151 733,90	162 605,98
INVESTISSEMENT						
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		9 232,37	9 480,91	9 737,27	10 001,69	10 274,44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 899,04	8 147,58	8 403,94	8 668,36	8 941,11
RECETTE D'INVESTISSEMENT		14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 980,63	4 732,09	4 475,73	4 211,31	3 938,56
RESULTAT N-1		5 221,58	34 040,40	38 772,49	43 248,22	47 459,53
RESULTAT A REPORTER		10 202,21	38 772,49	43 248,22	47 459,53	51 398,09
EPARGNE D'EXPLOITATION		28 381,60	26 755,54	25 611,69	27 286,23	26 580,79
EPARGNE BRUTTE		24 510,48	50 994,13	22 271,04	24 210,81	23 751,75
EPARGNE NETTE		16 611,44	42 846,55	13 867,10	15 542,45	14 810,64
CAPITAL RESTANT DU		127 416,32	119 517,28	111 369,70	102 965,76	85 356,29

4 – LE BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone.

Compte	Libellé	CA 2023 Prévisionnel
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	75 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000
66	CHARGES FINANCIERES	
R	RECETTE	75 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	75 000
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000
R	RECETTE	75 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	75 000

G – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'exercice 2023 devrait rester marqué par des prix à la consommation à un niveau toujours élevé qui continueraient de peser sur les budgets 2024, ainsi qu'un haut niveau des taux d'intérêt pesant sur l'investissement.

Après 2022, l'année 2023 induira inmanquablement une dégradation des ratios financiers compte tenu de l'inflation, de l'augmentation des coûts des matières premières et de la forte augmentation du coût de l'énergie.

Ainsi, la commune doit faire face à la dégradation de notre la capacité d'autofinancement. Cette dégradation est due à une croissance des dépenses, notamment d'énergie, plus rapide que celles de recettes, et appelle une vigilance particulière et des décisions parfois douloureuses. La mise en place du plan de sobriété énergétique et une contrainte accrue sur les dépenses de fonctionnement hors fluides permettront de réduire ces impacts.

Bien que le contexte reste incertain, la commune continuera de mettre en oeuvre son projet municipal, en améliorant sa santé financière sans augmentation de la fiscalité.

Toutefois, la baisse de l'épargne aura forcément des conséquences sur le niveau des investissements, il sera ajusté en fonction des capacités financières de la commune.

II. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

La croissance de l'économie mondiale, après avoir faibli en 2023, ne devrait pas rebondir en 2024, pénalisée par une inflation certes en baisse mais toujours élevée et des politiques monétaires restrictives au sein des pays développés.

Aux États-Unis, en dépit du relèvement des taux des Fed Funds par la Réserve Fédérale au rythme le plus rapide observé depuis 40 ans pour les porter à 5,375 %, la croissance a bien résisté au premier semestre 2023. Plus de 3 millions d'emplois ont été créés au cours des 12 derniers mois et le taux de chômage se maintient à un niveau historiquement bas (3,8 % de la population active en août). La hausse de l'emploi et le repli de l'inflation ont soutenu la croissance du revenu réel des ménages et donc leur consommation, tirée en outre par une forte baisse du taux d'épargne. L'ampleur du soutien budgétaire en faveur des infrastructures et de la réindustrialisation (Inflation Reduction Act et Chips Act de l'administration Biden) a également stimulé l'investissement. La dégradation en cours de la situation financière des ménages, qui ont déjà largement puisé dans l'épargne accumulée pendant la crise sanitaire pour nourrir leur consommation, ainsi que le resserrement monétaire et ses effets sur l'octroi de crédits, devraient cependant peser sur la croissance de l'économie américaine en 2024. Le Consensus Forecasts publié en septembre la prévoit à 0,8 %.

Le rebond de la croissance chinoise qui a suivi la levée des restrictions liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 s'est révélé de courte durée. Les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi pèsent sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, les agents privilégiant l'augmentation de leur taux d'épargne et le désendettement. L'exacerbation des tensions géopolitiques s'est traduite par une chute des investissements étrangers et un affaiblissement des exportations. L'évolution récente des prix à la consommation (+0,1 % sur un an en août, après -0,3 % en juillet) et le surendettement de certains acteurs majeurs de l'immobilier ainsi que des collectivités locales devraient continuer de peser sur l'économie chinoise dans les trimestres à venir, d'autant que les autorités chinoises semblent peu enclines à stimuler la croissance. Ainsi, la Chine ne devrait pas être le moteur de l'économie mondiale en 2024.

Parallèlement, les économies de la zone euro traversent une phase de ralentissement. Les indicateurs publiés durant l'été (voir notamment les indicateurs de confiance sur le graphique 1) signalent que l'activité pourrait se contracter dans plusieurs pays européens. La hausse des taux de la BCE de 450 points de base depuis juillet 2022, qui porte désormais le taux de dépôt à 4 %, affecte progressivement les économies : le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté, en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier.

En Allemagne, en particulier, les perspectives se sont nettement assombries pour les prochains mois et les différents instituts de conjoncture prévoient une contraction du PIB sur l'ensemble de l'année 2023. L'industrie allemande est affectée par le ralentissement de certains de ses grands marchés à l'exportation et les secteurs fortement utilisateurs d'énergie (la chimie notamment) souffrent d'une perte de compétitivité. Le retour de la croissance interviendrait en 2024 mais elle resterait à un niveau faible compris entre 1 % et 1,3 %. L'activité en Allemagne serait tirée par un rebond de la consommation, grâce à la conjonction de la forte hausse des salaires et du recul de l'inflation qui redonnerait du pouvoir d'achat aux ménages.

Au total, la croissance mondiale, après s'être tassée en 2023, resterait globalement inchangée en 2024 (cf. tableau 1).

Tableau 1 : prévisions de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)

	Date de publication	2022	2023	2024
DG Trésor	12 septembre	3,5	3,0	3,0
OCDE	19 septembre	3,3	3,0	2,7
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	2,9	2,4	2,1
FMI	25 juillet	3,5	3,0	3,0
Banque mondiale	6 juin	3,1	2,1	2,4

Sources : scénario international de la DG Trésor de septembre 2023, perspectives économiques de l'OCDE de septembre 2023, Consensus Forecasts de septembre 2023, perspectives économiques du FMI de juillet 2023, perspectives économiques de la Banque mondiale de juin 2023²

Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, comme l'illustre la hausse récente des prix du pétrole, passés de 80 \$ à la fin juillet à 90 \$ à la mi-septembre suite à la décision de l'OPEP+ de restreindre son offre de pétrole (voir graphique 2). Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines ; il en est de même des effets de la hausse des taux déjà effectuée sur la croissance et l'inflation. Enfin, les risques sanitaires, s'ils ont nettement reflué, n'ont pas totalement disparu.

A –LA LOI DE FINANCES POUR 2024 - LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le gouvernement a présenté le 27 septembre, en conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) 2024.

Le PLF 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation, la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer la transition écologique.

Les hypothèses de croissance qui sous-tendent ce PLF sont une hausse du PIB de 1 % en 2023 et de 1,4% en 2024.

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Le Gouvernement prévoit une quasi-stabilité du déficit public en 2023 (à 4,9% du PIB contre 4,8% en 2022) puis une légère baisse en 2024, à 4,4%, un chiffre « optimiste » aux yeux du HCFP, reposant sur des hypothèses favorables de recettes et de dépenses. La trajectoire de dette publique associée est celle d'une nette réduction en 2023, à 109,7% du PIB (après 111,8% en 2022), et une stabilisation à ce niveau en 2024. À horizon 2027, le déficit diminuerait progressivement pour atteindre 2,7% du PIB, tandis que la dette refluerait légèrement pour atteindre 108,1% du PIB.

La prévision du Gouvernement pour 2024 est supérieure à l'ensemble des prévisions disponibles. Elle est légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+1,2 %), de la Commission européenne (+ 1,2 %) et du FMI (+ 1,3 %). Elle l'est nettement à celle du consensus des économistes (Consensus Forecasts) du mois de septembre (0,8 %, leurs prévisions s'étagent entre 0,3 % à 1,3 %) et des institutions consultées par le Haut Conseil (Banque de France, Rexecode, OFCE) qui prévoient une croissance de l'économie française comprise entre 0,4 % et 0,9 %.

Prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	1,0	1,4
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

D – LE VOLET COLLECTIVITES LOCALES DU PLF 2024

1 – LES DOTATIONS

La DGF ne sera pas indexée sur l'inflation, comme le réclament la plupart des associations de collectivités.

A la place, un coup de pouce de 220 millions d'euros permet de porter la DGF à 27,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,8%.

Cette hausse permet d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€.

L'exposé des motifs précise que « l'augmentation de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% d'entre elles de voir leur DGF progresser en 2024 ». Le reste de l'abondement, soit 30 M€, finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

En outre, la dotation des titres sécurisés est également augmentée : elle passe de 70 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.

Enfin, le PLF acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées

2 – LES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Ce sont 4,5 milliards d'euros d'autorisation d'engagement qui iront au soutien à l'investissement en 2024 :

- Le fonds vert va passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2024 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :
 - La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),
 - L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte),
 - L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)
 - Les autres dotations soit environ 2 milliards d'euros feront l'objet d'un verdissement :
 - 30% de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local),
 - 25% de la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements)
 - et 20% de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).
- L'effort de verdissement est évalué à 300 millions d'euros.

Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024

3 – LE FCTVA

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) devrait atteindre environ 7 milliards d'euros.

L'intégration des dépenses d'aménagement des terrains à l'assiette du FCTVA, dans le PLF 2024, représente une hausse de 250 millions d'euros.

4 – LE VOLET FISCAL

1) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2024 dépend de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre n-2 (2022) et novembre n-1 (2023). Ce taux n'est pas encore connu, mais l'évolution de l'IPCH entre août 2022 et août 2023 serait proche de 5 %, donnant une tendance d'évolution encore importante.

2) Evolution de la fiscalité locale

Le PLF 2024 prévoit un étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

5 - LA TRAJECTOIRE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

Le 29 septembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté sans vote en nouvelle lecture le projet de loi, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre le 28 septembre.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le texte, déposé il y a plus d'un an, a été actualisé par le gouvernement le 28 septembre 2023, lors de l'engagement de sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette.

Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Cette maîtrise de la dépense reposerait également sur les collectivités locales, dont les dépenses de fonctionnement diminueraient en moyenne de 0,5 % par an sur la période 2024-2027. Si le Haut Conseil des finances publiques locales a été mis en place, aucun mécanisme contraignant n'a été instauré, contrairement à la précédente LPFP 2018-2022. Cette trajectoire fait de plus l'hypothèse d'une baisse de leurs investissements en 2026 et 2027 (années électorale et post-électorale), alors que la hausse des investissements engagés pour la transition écologique, soutenus par un fonds dédié, pourrait être moins sensible au cycle électoral.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2024, impactant notamment nos dotations et notre fiscalité.

Depuis 2020, la nouvelle mandature a été marquée successivement par une crise sanitaire qui a nécessité une mobilisation sans précédent pour lutter contre le Covid-19, suivie par la guerre en Ukraine et depuis 2022, les collectivités comme les particuliers sont touchés de plein fouet par une inflation galopante qui renchérit les coûts de l'énergie et des matières premières. Malgré ce contexte de crises successives, grâce à un pilotage budgétaire rigoureux, la plupart des engagements pris en 2020 sont déjà tenus ou en passe d'être concrétisés.

Conformément aux engagements pris auprès des Lislois, le budget 2024 sera construit avec une volonté affirmée de maintien de la qualité de vie et du service rendu à la population.

Le budget 2024 sera guidé par les éléments clés suivants :

- Optimisation accrue des recettes ;
- Maintien du soutien aux associations
- Baisse des dépenses de fonctionnement de 2 % visant à compenser les hausses des énergies ;
- Maintien du niveau d'épargne brute ;
- Stabilité de la fiscalité directe locale ;
- Maîtrise de la dette et poursuite du désendettement ;
- Adaptation du programme d'investissement à la situation actuelle et à nos ressources dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement qui découle du programme politique de la municipalité.

A – PROSPECTIVE FINANCIERE 2023 / 2027

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, il est nécessaire d'utiliser des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.

La notion d'équilibre financier est au centre des préoccupations lors de la réalisation d'une analyse financière.

L'analyse financière rétrospective permet de comprendre les tenants et les aboutissants qui ont conduit la collectivité à sa situation financière actuelle. Elle permet de « tirer les leçons du passé ».

L'analyse financière prospective permet de mesurer l'équilibre financier de la collectivité au cours des prochaines années. Composée de plusieurs scénarii prospectifs, elle teste diverses situations : réalisation ou non de projets, détermination d'un niveau de dépenses d'équipement soutenable à moyen-long terme, détermination des économies budgétaires à réaliser pour rétablir l'équilibre financier, etc...

Cet équilibre financier est atteint, conformément aux règles définies par le code général des collectivités territoriales et par la comptabilité publique, lorsqu'une commune dégage sur son fonctionnement (recettes – dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette.

Ces notions d'équilibre financier sont représentées par une capacité d'autofinancement (CAF ou épargne brute) qui est égale aux recettes minorées des dépenses de fonctionnement qui doit être supérieure au remboursement en capital de la dette. Le solde constitue l'épargne nette, qui doit donc être positive, et qui constitue l'autofinancement des dépenses d'investissements de la collectivité.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe locale d'équipement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'autofinancement constitue un témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

La municipalité souhaite maintenir une dette inférieure à 14 M€ d'ici la fin du mandat, confirmant le désendettement déjà fortement engagé depuis 2014

A partir de ces hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, une capacité d'investissement sur la fin du mandat a été définie. Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) s'élèvera ainsi à 13 M€ (voir répartition annuelle page 88).

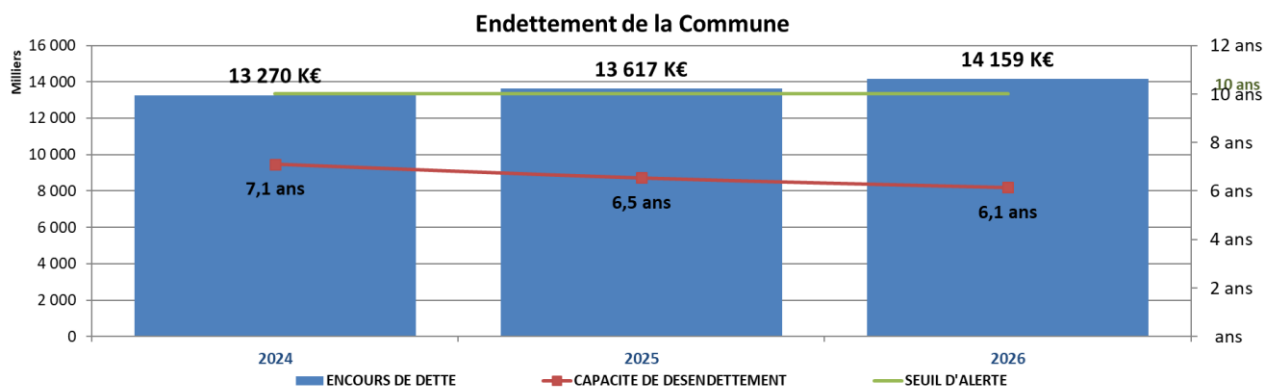
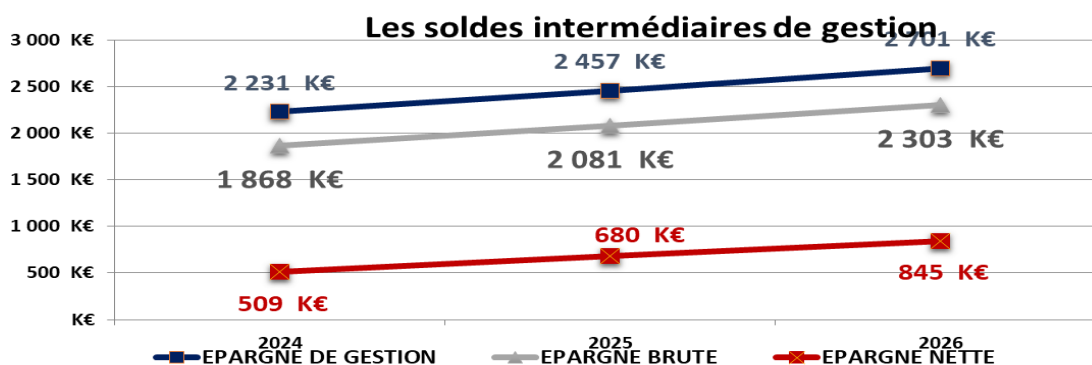
PRESENTATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

En milliers d'euros	2 024	2 025	2 026
Produits des services et du domaine	756	771	786
Recettes fiscales retraitées	6 864	7 153	7 445
Dotations, compensations, subventions	3 111	3 239	3 377
Produits de gestion courante	10 730	11 163	11 608
Charges à caractère général retraitées	-2 508	-2 558	-2 607
Charges de personnel retraitées	-5 477	-5 615	-5 755
Charges de gestion courante retraitées	-1 177	-1 226	-1 248
Charges de gestion courantes	-9 161	-9 399	-9 610
EXCEDENT BRUT COURANT	1 569	1 764	1 998
Autres produits de gestion courante	515	546	556
Produits exceptionnels liés à la gestion courante	167	167	167
Charges exceptionnelles liées à la gestion courante	-20	-20	-20
EPARGNE DE GESTION	2 231	2 457	2 701
Charges financières	-364	-376	-398
Produits financiers larges	0	0	0
EPARGNE BRUTE	1 868	2 081	2 303
Remboursement du capital de la dette	-1 359	-1 401	-1 457
EPARGNE NETTE	509	680	845

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

En milliers d'euros	2 024	2 025	2 026
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 900	3 650	3 650

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 755	3 651	3 651
Ressources propres externes	547	822	807
Produits net des cessions	395	400	0
CAF	509	680	845
Emprunt	1 304	1 749	1 999
Résultats reportés	1 946	800	800
Résultat de clôture	801	801	801
encours de dette en milliers d'euros	13 270 K€	13 617 K€	14 159 K€
Capacité de désendettement (encours /CAF)	7,1 ans	6,5 ans	6,1 ans



B – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La participation des collectivités territoriales à l'objectif général d'économies sur les dépenses publiques annoncée dans le projet de Loi de Finances 2024 en cours de discussion apparaît d'ores et déjà difficilement tenable pour nombre de communes au vu du contexte inflationniste (5,2 % en 2022, prévision de 5,6 % en 2023 et 2,6 % de prévu en 2024), de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du nécessaire maintien d'un haut niveau d'accompagnement des populations dans un contexte de crise.

Dans ce contexte marqué par d'importantes incertitudes, la municipalité de L'Isle Jourdain a décidé de bâtir un budget résilient.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, l'objectif est de lui permettre d'absorber l'évolution exponentielle observée au cours des derniers mois sur les dépenses énergétiques, tout en continuant de porter des politiques publiques de soutien au plus près des Lisloises et des Lislois, des plus jeunes comme des plus âgés.

Les principes de soutenabilité et de sincérité budgétaire doivent rester au cœur de l'action municipale.

1 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de limiter le recours à l'emprunt tout en poursuivant le programme d'investissement ambitieux pour les Lislois, sans naturellement augmenter les taux de fiscalité directe locale, il est nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

1.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Du budget 2023 au budget 2024, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement).

En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, crèches, gymnases, stades, etc.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la Ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies.

Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages.

Face à la crise énergétique, nous travaillons également en collaboration avec le SDEG pour une évolution plus favorable de nos contrats de fourniture d'électricité et de gaz.

Le syndicat vient de transmettre de meilleures nouvelles du côté des marchés de gaz et d'électricité :

- pour l'électricité les prix renégociés devraient permettre de baisser le cout d'environ 30 % par rapport à 2023 ;
- Le groupement a réalisé les achats de gaz naturel sur le marché de gros pour l'année 2024. Ces achats laissent entrevoir une baisse des factures en moyenne de 18.9 % par rapport en 2023.

Ainsi, le contexte géopolitique actuel, additionné à l'impérieuse nécessité de limiter le réchauffement climatique, nous imposent un devoir de responsabilité quant à la lutte contre le gaspillage énergétique.

1.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

Au stade du ROB, les frais de personnel 2024 sont estimés à 5.685.000 € soit d'environ + 6,08 % par rapport au BP 2023.

La prévision budgétaire prend en compte :

- Les règles d'évolutions statutaires des agents (Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires :
 - o Avancements d'échelon (vieillesse) ;
 - o Avancements de grade et promotions internes (glissement).
- Le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents ;
- Le renforcement du service culture ;
- Les effets en année pleine de la hausse du point d'indice et des ajustements du smic ;
- Les recrutements pour le fonctionnement en régie, à compter de janvier 2024 pour le chef de production et à compter du 1^{er} septembre 2024 les agents de la cuisine centrale permettant le développement d'une production bio et locale ;
- La poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité.

Résolument engagée en faveur de la transition écologique, et afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, en améliorant le pouvoir d'achat des agents, la municipalité a instauré le « forfait mobilités durables » (FMD) lors de la séance du Conseil municipal du 29/06/2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

1.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il n'est pas prévu en 2024 de nouveaux transferts de compétences.

Aussi, l'Attribution de Compensation est donc estimée pour 2024 à hauteur de 575.000,00 €.

1.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Fière de la richesse que représente le tissu associatif, riche des compétences des acteurs qui font vivre son territoire, la municipalité a pleinement conscience de la qualité du travail des associations et de leurs bénévoles, auprès des jeunes et des moins jeunes, que ce soit dans le mouvement sportif, culturel, artistique ou social.

Aussi, la Municipalité ambitionne de soutenir et de favoriser le développement des associations existantes et de susciter l'émergence de nouvelles initiatives. L'enveloppe 2024 sera stable. Toutefois, à ce stade de la préparation budgétaire, les montants définitifs attribués aux associations ne sont pas connus, ils seront étudiés définitivement d'ici le vote du budget 2024 par les commissions.

Il est prévu de verser en 2023 une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant maximum de 10.000,00 €.

1.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

A ce stade de la préparation budgétaire, il n'y a pas de participation au Syndicat Départemental d'Electrification prévue en 2024, seule la cotisation sera versée.

Les autres participations obligatoires sont ainsi évaluées :

- La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos fleuri 2024 sera budgétée à hauteur de 200.000,00 € ;
- La participation aux frais de transport scolaire intramuros sera budgétée à hauteur de 75.000,00 € ;
- les participations des collectivités de résidence aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire soit 10.000,00 €.

1.6 - LA CHARGE D'INTERETS

En 2024, les intérêts de la dette s'établiraient à 364.922 €, y compris l'emprunt prévisionnel 2023.

2 - LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - LA FISCALITE

En 2024, la commune percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte-tenu de la date de rédaction du présent document, les données relatives aux bases fiscales définitives pour l'année 2024 ne sont pas encore disponibles.

La volonté de la Municipalité est, pour 2024 et comme depuis le début de la mandature précédente, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

L'estimation du montant des recettes fiscales a été faite à partir des recettes fiscales 2023, elle est retracée ci-dessous :

PREVISION ELABORATION BP	TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023 ETAT - 1259	REVALORISAT* SELON IPCH prévisionnel	EVOLUTION PHYSIQUE	EVOLUTION TOTALE	BASES D'IMPOSITION HYPOTHESE BP 2024	EVOLUTION	TAUX 2024	TOTAL	COEF CORRECTEUR	TOTAL
	TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 648 000	5,0%	1,0%	6,0%	9 166 880	518 880	73,29%	6 718 406	-1 045 904	5 672 503
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	234 500		-1,0%	4,0%	243 880	9 380	129,89%	316 776		316 776	
TAXE D'HABITATION	459 021		1,0%	6,0%	486 562	27 541	17,16%	83 494		83 494	
TOTAUX	9 341 521				9 897 322	555 801		7 118 676	-1 045 904	6 072 773	

2.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

↳ La Dotation de Solidarité Communautaire

Il est prévu une DSC stable à hauteur de 512.287 €.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en 2024, notamment au regard d'une part de la réforme de la CVAE et d'autre part aux effets financiers définitifs de la sortie de la CCGT de la commune de Fontenilles. En cas de difficultés financières, la CCGT pourrait revenir sur l'attribution de la DSC.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

La recette prévisionnelle du FPIC est anticipée à hauteur de 90.000,00 €, elle sera ajustée en fonction de la décision de répartition adoptée en 2024 par la CCGT.

2.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations seront notifiées en mars 2024. Comme, nous l'avons vu dans la partie précédente, il est prévu une évolution de la DF en fonction de la population et une hausse de l'enveloppe nationale de la DSR. Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2024 :

	2023	2024	Evolution
Dotation forfaitaire	689 786	696 000	0,90%
Dotation de Solidarité Rurale	1 316 884	1 422 000	7,98%
Dotation Nationale de Péréquation	417 237	400 000	-4,13%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2 423 907	2 518 000	3,88%

La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants. Selon les scénarios d'évolution de l'inflation de la Banque de France, la perte de DGF pourrait s'élever de -1,45 Md€ (-5,9%) à -1,6 Md€ (-6,3%) en 2022 par rapport à 2021 en euros constants. La DGF pourrait perdre de nouveau de 800 M€ à 1,5 Md€ en 2023 et de 150 M€ à 400 M€ en 2024 selon le scénario retenu. En cumul, cela représenterait donc un manque à gagner pour les collectivités compris entre 6,3 Md€ et 7,9 Md€ sur 3 ans.

2.4 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION FISCALE

Le tableau ci-dessous indique les montants prévisionnels de l'exercice 2024 :

COMPENSATIONS FISCALES	
€	2024
Compensations TH	0
Compensations FB	291 939
Compensation FNB	53 601
Compensations fiscales	345 541

2.5 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

On assiste, depuis 2022, à un retournement du marché immobilier qui engendre mécaniquement une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les communes. A fin août 2023, il est constaté une chute de près de 20 % par rapport à la même période en 2022. Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2024 un produit de 375.000,00 €.

Les produits des services

Ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation.

Les produits de la cantine scolaire sont estimés à 400.000,00 €.

↳ La taxe sur la consommation finale d'électricité

Compte-tenu de la réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui devient la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), des tensions sur le marché de l'électricité et aux appels à la sobriété énergétique, il convient d'être prudent sur l'estimation de cette recette, soit une estimation à hauteur de 275.000,00 € pour la BP 2024.

↳ Les autres recettes

Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers. Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 430.000,00 €, dont :

- 272.000,00 € pour le loyer versé par la gendarmerie ;
- 80.000,00 € pour les gîtes ;
- 20.000,00 € suite à la mise sur le marché des locaux du 8 boulevard Carnot.

C - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le cadrage de la section d'investissement sera fait selon les principes suivants :

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et la voirie, en répondant aux attentes des Lislois ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

2 – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette en 2024 s'élèverait à 1.376.875 €, y compris l'emprunt prévisionnel de l'exercice 2023.

3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de

la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a fait l'objet d'une actualisation et d'une adaptation à la situation financière de la commune, aussi les dépenses d'investissement du mandat se répartiraient de la manière suivante :

	2024	2025	2026
Montant des dépenses d'investissement prévues	5.760.000	5.278.000	2.272.000

Les priorités du Plan Pluriannuel d'Investissement seront les suivantes :

- L'aménagement d'une salle d'activité multisport au groupe scolaire ;
- La rénovation de la collégiale ;
- La mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement ;
- Le gros entretien du patrimoine : bâtiments et voiries ;
- La réhabilitation de la décharge du Holl ;
- La modernisation et le passage en LED de l'éclairage public ;
- L'agrandissement du cimetière ;
- L'aménagement du bâtiment destiné à accueillir la cuisine centrale.

A ce stade de la préparation du Budget Primitif 2024, les crédits d'investissement concerneront principalement les secteurs suivants :

BAULAC	900 000,00
SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	875 000,00
PLAN DE CIRCULATION	550 000,00
RESTAURATION SCOLAIRE	450 000,00
COLLEGIALE	445 000,00
VOIRIES URBAINES ET RURALES	290 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	212 950,00
DECHARGE DU HOLL	200 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	182 000,00
COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	160 000,00
ENVIRONNEMENT	151 500,00
MATERIELS SERVICES TECHNIQUES	138 500,00
BASE DE LOISIRS	128 000,00
GROUPE SCOLAIRE	72 500,00
MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	67 500,00
CULTURE	62 000,00
CIMETIERE	50 000,00
DECI - FORET BOUCONNE	50 000,00
ECOLE RENE CASSIN (CHAUFFERIE & VERRIERE)	45 000,00
MOBILIER URBAIN	28 000,00
ECOLE NUMERIQUE	25 200,00
TENNIS	25 000,00
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	20 000,00
LOCAL POLICE MUNICIPALE	18 000,00
MAISON CLAUDE AUGÉ	18 000,00

HOTEL DE VILLE	15 000,00
SECURITE	15 000,00
AFFAIRES SCOLAIRES	11 500,00
MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	8 000,00
ECOLE ANNE FRANK (ETANCHEITE)	5 000,00
HALLE DES SPORTS et GYMNASE	5 000,00
MUSEE	5 000,00
GITES	2 000,00

4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

La prévision 2024 de recettes issues de la taxe d'aménagement est de 200.000,00 €.

4.2 – LE FCTVA

En 2024, la commune percevra le FCTVA sur le compte administratif 2022. Il est estimé à 200.000,00 euros.

4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Outre l'autofinancement et les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2024 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR et la direction Régionale des Affaires culturelles, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental du Gers, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La recherche de subvention auprès de ces différents partenaires restera en 2024 un axe de travail prioritaire.

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif. L'inscription de ces nouvelles recettes permettra d'ajuster le montant de l'emprunt d'équilibre.

Les demandes de subventions d'investissement 2024 concerneront :

- L'aménagement d'une salle d'activité multisport au groupe scolaire ;
- la réhabilitation de la collégiale ;
- le plan de circulation ;
- la réhabilitation de la décharge du Holl ;
- la restauration scolaire.

4.4 – LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Il est prévu de concrétiser en 2024, la cession des bâtiments suivants :

- Les maisons du 58 et 60 rue Charles Bacqué au profit de l'association Revivre pour y faire du logement très social pour un montant de 120.000,00 € ;
- La maison 31 avenue de Verdun pour un montant de 275.000,00 €.

4.5 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif.

Comme pour les années précédentes, l'emprunt ne sera mobilisé que si la section d'investissement nécessite un besoin de financement.

A ce stade de la rédaction du DOB 2024 et de la préparation budgétaire, l'emprunt d'équilibre n'est pas connu, mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, il est prévu une dette au 31/12/2024 ne dépassant pas 14 millions d'euros.

Les taux proposés en 2023, sont en nette hausse par rapport à 2021. En effet, cette année, après renseignements pris auprès des prêteurs, le marché se situerait aux environs de 4,50 % sur 15 ans. Pour rappel, il y a deux ans, les niveaux des taux se situaient aux alentours de 0,70 % à taux fixe sur 15 ans.

Point sur l'évolution des taux d'intérêts

Après plusieurs années d'une politique monétaire ultra-accommodante, avec des rachats massifs d'actifs et plusieurs baisses de taux consécutives, en 2022, la BCE a décidé de procéder à différentes augmentations de taux d'intérêts pour freiner l'augmentation des prix. Et c'est ainsi que le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,5% à 4,5% en quelques mois seulement (dernière hausse annoncée en septembre 2023).

Ces hausses ont fortement impacté les taux de financement des différents acteurs économiques. C'est ainsi que les collectivités locales ayant une dette indexée sur les taux variables tels que l'Euribor, l'Ester ou encore le Livret A ont vu leurs charges financières augmenter de manière significative.

En quelques mois seulement, le Livret A est passé de 0,5% en janvier 2022 à 3% en août 2023. Un taux du Livret A, trop élevé serait préjudiciable à l'activité et la croissance économique. Raison pour laquelle en juillet 2023, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire a annoncé que le taux du Livret A resterait figé à 3% jusqu'en janvier 2025 et cela afin de ne pas mettre en difficulté une partie de l'économie française.

Les taux directeurs de la BCE devraient se stabiliser au moins jusqu'au début de l'année 2024. Ensuite, l'inflation devrait ralentir et la France pourrait même connaître une récession courant 2024, ce qui obligerait la BCE à maintenir, voire baisser ses taux directeurs. Mais une éventuelle baisse des taux directeurs de la BCE n'est pas forcément synonyme d'une diminution des taux de crédit.

D – LES BUDGETS ANNEXES

1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assouplie, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les principes qu'elle s'est toujours appliquée.

Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2024.

La municipalité étudie la possibilité de mettre en place une incitation tarifaire pour encourager les usagers à réduire leur consommation d'eau afin de favoriser le pouvoir d'achat des usagers et une préservation de la ressource en eau. Cela se traduirait par l'application d'un rabais de 10 % sur le prix de l'eau en 2025 pour les particuliers et les entreprises qui auraient diminué de 10 % leur consommation entre 2024 et 2023.

Pour 2024, les investissements concernent :

- Programme de renouvellement réseaux AEP sur 10 ans = 150.000 €
- Mise en place de la DUP et des périmètres de protection de la ressource = 148.000 €
- Amélioration de la qualité de la ressource = 7.000 €

Le Plan Pluriannuel d'investissement du service de l'eau est le suivant :

		2024	2025	2026
TOTAL DEPENSES PPI	1 569 000	305 000	846 000	418 000
PRIORITE 1				
Programme de renouvellement réseaux AEP sur 10 ans	450 000	150 000	150 000	150 000
Mise en place de la DUP et des périmètres de protection de la ressource	148 000	148 000		
Amélioration de la qualité de la ressource	7 000	7 000		
Mise en place d'un traitement des boues	439 000		439 000	
Mise en place d'une station d'alerte en cas de pollution de la ressource	172 000		172 000	
Mise en place d'un secours électrique	85 000		85 000	
Mise à jour du SIG et recherche des années de pose des réseaux AEP, et mise en place d'un protocole de renseignement et de mise à jour du SIG	43 000			43 000
Mise en place d'un protocole de renseignement des défaillances unique pour l'ensemble des opérateurs	5 000			5 000
Programme de recherche des fuites : campagne nocturne + recherche acoustique	27 000			27 000
Renouvellement des compteurs de plus de 15 ans(action 0 à 3 ans)	119 000			119 000
Renouvellement des branchements plomb	74 000			74 000

Le PLF 2024 prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Pour cela, plusieurs modifications sont prévues : la première vise les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Celles-ci comptaient jusqu'à présent pour beaucoup dans le budget des agences : elles représentaient ainsi près de 80 % des recettes. Avec le projet de loi de finances pour 2024, ces redevances sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et par l'apparition de deux autres basées sur la performance des services : l'une portant sur les réseaux d'eau potable, l'autre sur ceux du système d'assainissement collectif.

2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Assainissement devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1er janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assouplie, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les principes qu'elle s'est toujours appliquée.

Ce budget, comme les précédents, est ainsi construit en anticipation du futur agrandissement de la station de traitement des eaux usées permettant de réduire le recours à l'emprunt.

Pour 2024, les investissements concernent :

- les études d'extension de la station d'épuration ;
- l'amélioration du réseau pour 360.000,00 €.

Le Plan Pluriannuel d'investissement du service de l'assainissement est le suivant :

	2024	2025	2026
TOTAL DEPENSES PPI	550 000,00	1 550 000,00	2 200 000,00
Extension de la STEP permettant d'assurer une capacité de traitement de l'ordre de 15000 EH	-	1 000 000	1 650 000
Réhabilitation des réseaux sur 2,2 km	550 000	550 000	550 000

3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Depuis 2018, le budget PFM, consiste uniquement en la gestion de la Chambre Funéraire. Le Budget comptabilise uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette. Il n'est pas prévu de travaux en 2024, sauf en cas de panne sur le matériel mis à disposition.

4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2024, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

Le projet d'aménagement d'une salle multisport au groupe scolaire prévoit la pose de panneaux photovoltaïques qui seront financés par ce budget annexe. Il recevra dès la mise en production des nouveaux panneaux les recettes afférentes.

5 – LA ZAC PORTERIE BARCELLONE

Les études d'aménagement et les démarches d'acquisition des terrains vont se poursuivre en 2024.

E – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires, et le débat auquel elles donneront lieu, se font dans un contexte une nouvelle fois incertain lié à la situation mondiale actuelle, l'inflation importante et la crise énergétique.

En 2024, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière arrêtés dès son arrivée et qu'elle a tenus lors de sa précédente mandature, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités alors qu'elles subiront les effets de l'inflation pourraient les contraindre à baisser certaines de leurs charges pour respecter la trajectoire qui sera fixée. Cette situation sera rendue encore plus difficile par la non-indexation, ou faible indexation de leurs principales ressources : DGF, fiscalité.

Malgré un contexte incertain, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants, de maintenir l'investissement en faveur du développement durable et de tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes des Lislois.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale tout en maintenant les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un niveau soutenable**
Malgré la crise, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement en faveur du développement durable, de la qualité du cadre de vie et de la modernisation de la ville.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**
Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**
Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, l'optimisation des achats reste d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**
La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

C'est pourquoi l'année 2024 sera marquée par un niveau investissement ambitieux mais réduit à hauteur de nos capacités dans les domaines de l'aménagement urbain, de la conservation du patrimoine et du service au public. Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2024 qui sera soumis au vote du conseil municipal en décembre prochain.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 exposées précédemment.